

# Programme d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde amont Années 2015 - 2019



**Direction scientifique et technique**

*François HARDY*

**Rédaction**

*Virginie PASTOR*

**Relevés de terrain**

*Adrien REY, Hervé JAIME, Virginie PASTOR, Corine EBELLE-EBANDA*

**Cartographie**

*Emilie DUC, Olivier MARCHAL*

**Mise en page**

*Virginie PASTOR*

**Version modifiée**

*07/10/2015*

## CADRE JURIDIQUE

---

L'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde amont est réalisé conformément à l'article **L215-14 du code de l'environnement** : « Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, **le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau**. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse prend la maîtrise d'ouvrage de ces travaux conformément à l'article **L211-7 du code de l'environnement** sous réserve de la réalisation d'une déclaration d'intérêt général comme décrit dans cet article : « Sur les cours d'eau non domaniaux (...) les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les **syndicats mixtes** créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales (...) **peuvent entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de travaux**, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant : (...) 2° L'entretien (...) d'un cours d'eau ». Au titre de l'article L215-15, la déclaration d'intérêt général des travaux est demandée pour « une durée de validité de cinq ans renouvelable ».

**La déclaration d'intérêt général** ou d'urgence mentionnée à l'article L. 211-7 du présent code **est précédée d'une enquête publique** effectuée dans les conditions prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27. (*Article R214-89 du code de l'environnement*).

## AUTRES CADRES RÉGLEMENTAIRES

---

Au titre des articles **L214-1 à L214-6 du code de l'environnement** (nomenclature « loi sur l'eau »), le programme d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde amont n'est soumis **ni à autorisation, ni à déclaration**. Il n'est pas **non plus soumis à enquête publique au titre des opérations**.

L'**étude d'impact** définie à l'article R122-2 du code de l'environnement, lorsque les travaux n'en sont pas dispensés, est **sans objet**.

L'**évaluation environnementale** mentionnée à l'article 5 du décret n°84-617 du 17 juillet 1984 pris pour l'application de l'article 14 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, lorsque les travaux constituent un grand projet d'infrastructures tels que défini à l'article 3 du même décret est **sans objet**.

Le Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du haut bassin de la vallée de la Rémarde délègue directement la maîtrise d'ouvrage du Parc via une délibération.

## CONCLUSION RÉGLEMENTAIRE

---

**→ Le projet présenté ici est donc soumis uniquement à déclaration d'intérêt général et doit comprendre les éléments mentionnés à l'article R214-32 du code de l'environnement, repris aux pages suivantes.**

## SOMMAIRE

---

<b>CADRE JURIDIQUE.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>4</b>
<b>NOTICE EXPLICATIVE .....</b>	<b>6</b>
<b>A - NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR.....</b>	<b>7</b>
<b>B – SITUATION GEOGRAPHIQUE DES COURS D’EAU CONCERNES PAR LES TRAVAUX D’ENTRETIEN ...</b>	<b>8</b>
<b>C - NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DES TRAVAUX / RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DANS LESQUELLES DOIT ETRE CLASSE LE PROJET .....</b>	<b>10</b>
<b>D - INCIDENCE DU PROJET .....</b>	<b>29</b>
<b>E - INCIDENCE DU PROGRAMME ET COMPATIBILITE AVEC LE SAGE ORGE YVETTE.....</b>	<b>30</b>
<b>F - MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES ENVISAGEES.....</b>	<b>34</b>
<b>G - MOYENS DE SURVEILLANCE OU D’EVALUATION DES PRELEVEMENTS ET DES DEVERSEMENTS PREVUS .....</b>	<b>34</b>
<b>H - ELEMENTS GRAPHIQUES, PLANS OU CARTES UTILES A LA COMPREHENSION DES PIECES DU DOSSIER.....</b>	<b>34</b>
<b>I - DEMONSTRATION DE LA COHERENCE HYDROGRAPHIQUE. ....</b>	<b>34</b>
<b>J - LISTE DES OBSTACLES NATURELS OU ARTIFICIELS, HORS OUVRAGES PERMANENTS, PREJUDICIALES A LA SECURITE DES SPORTS NAUTIQUES NON MOTORISES. ....</b>	<b>56</b>
<b>K - PROGRAMME PLURIANNUEL D’INTERVENTIONS. ....</b>	<b>56</b>
<b>L - MODALITES DE TRAITEMENT DES SEDIMENTS DEPLACES, RETIRES OU REMIS EN SUSPENSION DANS LE COURS D’EAU. ....</b>	<b>61</b>
<b>M - DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU PNR.....</b>	<b>62</b>
<b>N - DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DE LA REMARDE .....</b>	<b>64</b>
<b>O - FORMULAIRE D’EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA2000 .....</b>	<b>65</b>
<b>ANNEXE 1 - PARTICIPATION DES RIVERAINS : ASPECT REGLEMANTAIRE ET ADMINISTRATIF .....</b>	<b>75</b>

<b>ANNEXE 2 : STATUTS DU SYNDICAT DE LA REMARDE.....</b>	<b>116</b>
<b>ANNEXE 3 : EXTRAITS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>117</b>
<b>ANNEXE 4 - CAHIER DES CHARGES DES TYPES DE TRAVAUX .....</b>	<b>123</b>
<b>ANNEXE 5 - ARTICLE L414-4 INDIQUANT LE CONTENU DU DOSSIER D'INCIDENCE NATURA 2000..</b>	<b>125</b>
<b>ANNEXE 6 - SAGE ORGE-YVETTE .....</b>	<b>126</b>

## NOTICE EXPLICATIVE

---

### OBJET ET RAISONS DE L'OPÉRATION « PROGRAMME D'ENTRETIEN DES RIVIÈRES DU BASSIN VERSANT DE LA REMARDE AMONT 2014 – 2018 »

Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse a notamment pour mission « la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel ».

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et l'ensemble des partenaires signataires de la Charte 2011-2023 s'engagent à « restaurer et préserver la trame bleue » (objectif n°6), « réduire fortement la pollution des eaux » (objectif n°11), « protéger les espaces, habitats et espèces remarquables, restaurer les milieux altérés » (objectif n°12).

L'équipe technique du Parc met ainsi en œuvre les programmes d'actions nécessaires à la réalisation de ces objectifs. **Concernant les rivières, un programme pluriannuel d'entretien est proposé par le Parc naturel régional.**

La complexité des multiples facteurs naturels et anthropiques qui interfèrent dans le bassin versant de la Rémarde amont engendre obligatoirement une approche globale, qui ne peut être ni perceptible en totalité, ni à la portée du simple particulier, tant du point de vue financier que technique. Une succession de petites interventions privées non coordonnées, sans technicité particulière et avec une vision très parcellaire de la problématique conduisent le plus souvent à un ensemble peu propice à la naturalité et à l'intégrité fonctionnelle de la rivière (protection de berges par des tôles, du béton, tonte systématique, enlèvement des herbiers, maçonneries dans le lit, etc.). C'est également une problématique qui dépasse l'intérêt privé. Ces travaux d'entretien écologique cohérents à l'échelle d'un bassin versant ne peuvent donc s'envisager que dans le cadre de l'**INTERET GENERAL**.

**A la demande du SIAEHBVR, le Parc se propose d'être le maître d'ouvrage de ces opérations au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement.**

Les travaux consistent en un entretien de la végétation des berges de la rivière, notamment le débroussaillage de la végétation non caractéristique des rivières et de leur ripisylve. Certains arbres qui menacent de tomber et qui auraient pour conséquence la détérioration d'un ouvrage d'art ou l'inondation d'une zone habitée seront également entretenus.

Les arbres ou déchets non organiques présents dans le lit de la rivière seront retirés pour les mêmes raisons que celles ci-dessus.

La définition exacte de la nature des travaux et du lieu d'intervention est réalisée par l'équipe technique de la mission « nature/environnement » du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, dans une logique de préservation de l'écosystème rivière. Elle sera présentée dans le chapitre I - Plan de gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde amont – Programme 2014-2018 » du présent document.

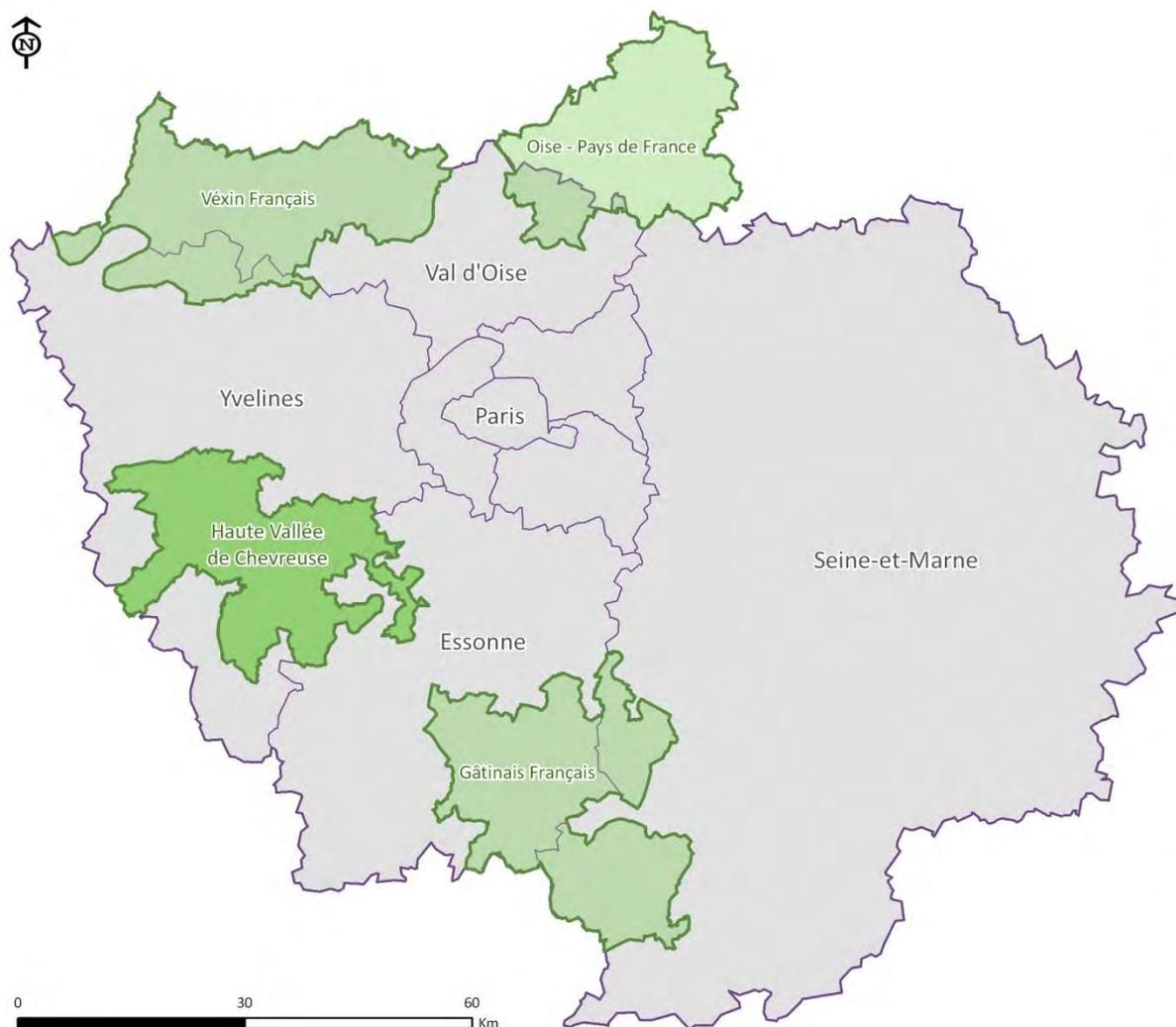
## A - NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

---

- Nom et adresse : Syndicat mixte d'aménagement et de Gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse  
Maison du PNR  
Château de la Madeleine  
Chemin Jean Racine  
78472 Chevreuse cedex
- Président : Monsieur Yves VANDEWALLE
- Communes concernées : BONNELLES pour la rivière Gloriette  
BULLION pour la rivière Aulne  
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES pour la rivière Rabette  
LA CELLE LES BORDES pour la rivière Aulne  
LONGVILLIERS pour les rivières Rémarde, Rabette et Aulne  
ROCHEFORT-EN-YVELINES pour les rivières Rabette et Aulne  
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES pour les rivières Rémarde et Rabette  
SONCHAMP pour la rivière Rémarde

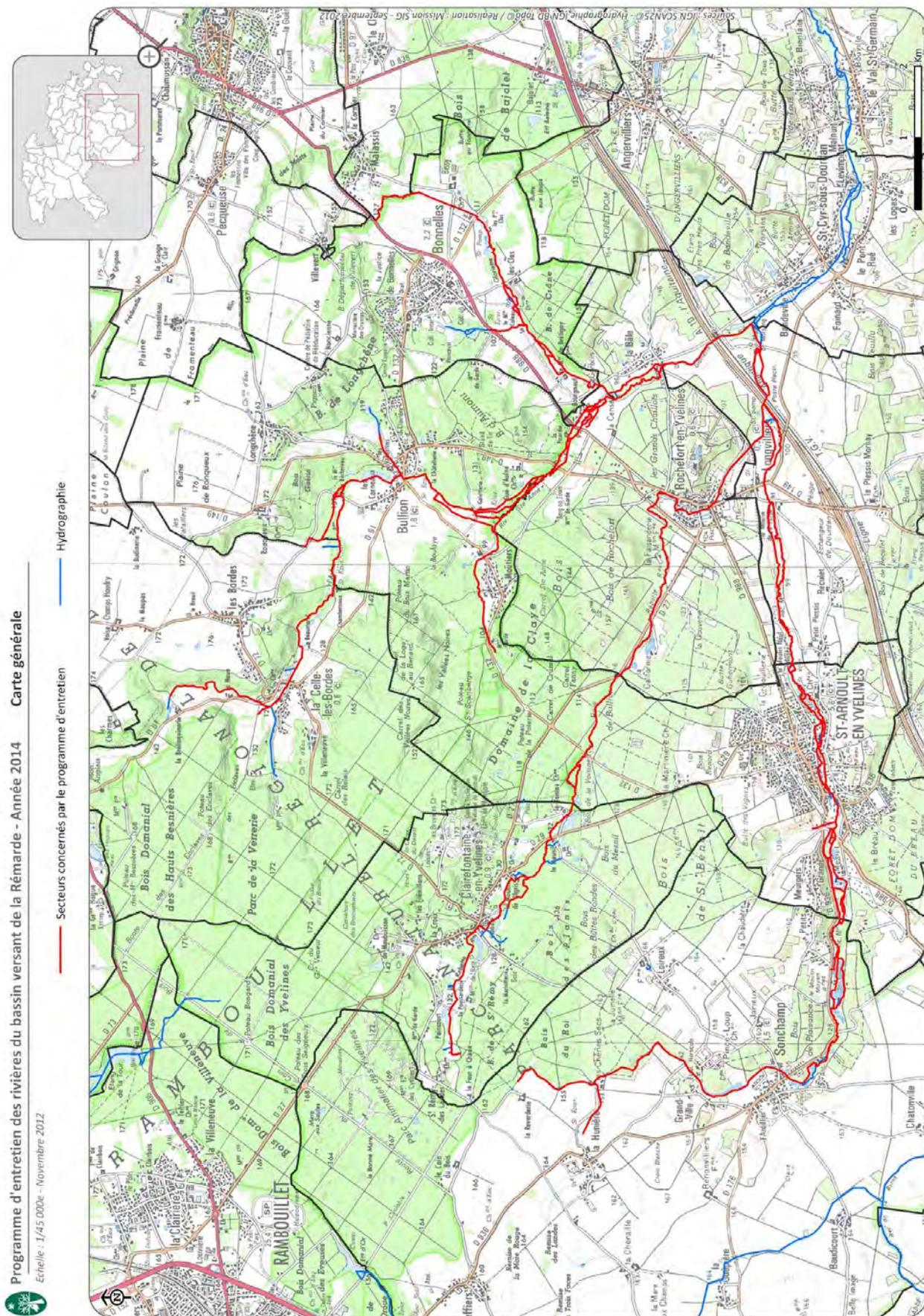
## B – SITUATION GEOGRAPHIQUE DES COURS D’EAU CONCERNES PAR LES TRAVAUX D’ENTRETIEN

Les travaux objets de la présente déclaration d’intérêt général se situent sur les cours d’eau du bassin versant de la Rémarde amont, au sein du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, exclusivement dans la partie du Département des Yvelines.



Sources : Départements GeoFLA ©IGN - PNR ©Parcs naturels régionaux / Réalisation : Mission SIG PNRHVC - Février 2011

La carte ci-dessous montre les linéaires concernés (tracés en rouge) au sein de la masse d'eau « Rémarde amont ».



## STATUT DE PROPRIÉTÉ ET PARCELLAIRE

Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire (extrait de l'article L215-2 du code de l'environnement).

La recherche des parcelles longeant les rivières a permis d'établir un référentiel cadastral où figurent tous les propriétaires riverains connus à ce jour.

## C - NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DES TRAVAUX / RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DANS LESQUELLES DOIT ÊTRE CLASSÉ LE PROJET

### 1 – PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX PROJETÉS

#### 1.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent en :

- Tronçonnage d'arbres ;
- Elagage et démontage d'arbres ;
- Débroussaillage manuel des ronciers ;
- Désencombrement manuel sélectif du lit de la rivière et des berges.

Le détail de ces travaux est présenté en ANNEXE.

#### 1.2 - PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

Toutes les rivières sont sillonnées au moins une fois par an afin de repérer les travaux à effectuer. Certains travaux recourant peu de matériel et pas de compétence d'élagage seront directement réalisés par les techniciens rivières. Les autres opérations nécessitant l'intervention d'entreprise du fait du volume des travaux et de la nécessité d'une compétence comme le bûcheronnage ou l'élagage seront soumises à un appel d'offre public annuel. Ces travaux qui justifient la présente déclaration d'intérêt général seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Les travaux sont définis par l'équipe technique « Nature/environnement » du Parc naturel régional en respectant les conditions environnementales locales, les grandes unités géographiques et les petits éléments patrimoniaux ou ouvrages. Les principes d'intervention sont les suivants.

Type de secteurs	Légende sur carte	Description de l'espace concerné	Type de travaux envisagés
Secteurs urbains	Double trait ROUGE	Ponts, lavoirs, abreuvoirs, fontaine Espaces ouverts, chemins Jardins privatifs	Enlèvement des embâcles, arbres menaçants, etc. Veiller à ce que des actions à l'amont et à l'aval n'aient pas d'incidence négative (inondation, autre).
Secteurs prairiaux et agricoles	Double trait BLEU	Terres cultivées, pâturées ou en friche agricole	Préserver une bande rivulaire dense, ce qui génère très peu d'entretien. Veiller aux problèmes d'érosion des sols.

Tableau n°1 - PRINCIPES D'INTERVENTION			
Type de secteurs	Légende sur carte	Description de l'espace concerné	Type de travaux envisagés
Secteurs naturels forestiers	Double trait VERT	Boisements	Maintien de la dynamique naturelle de la rivière.
Secteurs critiques	Carré BLEU	Confluence de station d'épuration, déversoirs d'orages, présence de Jussie	Embâcles laissés afin de retenir d'éventuelles pollutions, tout en veillant à ne pas créer de remontées d'eau dans les canalisations.
Ponts et éléments patrimoniaux	Rond JAUNE	Ponts, lavoirs, abreuvoirs, fontaines	Enlèvement de la végétation et des embâcles pouvant entraîner la détérioration de ces éléments.
Ouvrages hydrauliques	Losange VERT	Seuils, vannes	Enlèvement de la végétation et des embâcles pouvant entraîner la détérioration de ces éléments et la perte de leur fonctionnalité.

## 2 – LES OBJECTIFS DU PROGRAMME D'ENTRETIEN

Un diagnostic territorial réalisé par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et mis à jour en 2013 a porté sur la globalité de l'écosystème rivière, approche nécessaire pour parfaire la connaissance du milieu et proposer les solutions d'amélioration de la qualité sur le long terme. En revanche, **le plan de gestion porte uniquement sur l'action d'entretien de la végétation des berges**. En parallèle, dans le cadre de la mission de protection des milieux naturels du Parc naturel régional, les techniciens du Parc apportent des solutions techniques et financières aux différents usagers des bassins versants du territoire qui permettent d'améliorer durablement la qualité du milieu rivière.

### 2.1 - OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Comme indiqué dans le tableau n°1, les modalités d'intervention sont différenciées en fonction des types de secteurs. Sur chaque secteur les actions d'entretien sont précisées en fonction des objectifs opérationnels indiqués dans le tableau n°2 suivant.

Tableau n°2 – OBJECTIFS OPERATIONNELS PAR TYPE DE SECTEUR	
Types de secteurs identifiés dans le plan de gestion	Objectifs opérationnels à appliquer
Secteurs naturels forestiers	<b>Objectif 1</b> : préservation de la rivière naturelle ou entretien de restauration
Secteurs urbains	<b>Objectif 1</b> : préservation de la rivière naturelle ou entretien de restauration <b>Objectif 2</b> : protection des infrastructures et des éléments patrimoniaux <b>Objectif 4</b> : protection des biens et des personnes
Secteurs prairiaux et agricoles	<b>Objectif 1</b> : préservation de la rivière naturelle ou entretien de restauration <b>Objectif 3</b> : protection des espaces agricoles <b>Objectif 4</b> : protection des biens et des personnes
Secteurs critiques	<b>Objectif 5</b> : protection contre les à-coups hydrauliques
Ponts et éléments patrimoniaux	<b>Objectif 2</b> : protection des infrastructures et des éléments patrimoniaux
Ouvrages hydrauliques	<b>Objectif 2</b> : protection des infrastructures et des éléments patrimoniaux

## OBJECTIF 1 : PRÉSERVATION DE LA RIVIÈRE NATURELLE ET ENTRETIEN DE RESTAURATION

Sont concernés par cet objectif d'entretien :

- les secteurs **FORESTIERS**,
- les secteurs **URBAINS**,
- les secteurs **PRAIRIAUX** et **AGRICOLES**.

Objectifs opérationnels (Op)	Action d'entretien prévue
<b>Op 1.1 : Création d'une continuité physique et biologique amont/aval du lit de la rivière</b>	Si la rivière a été modifiée par des interventions humaines par des amoncellements de pierres, ceux-ci pourront être dispersés, avec l'accord du propriétaire. Les pierres concernés sont celles qui auraient naturellement pu être dispersées par une crue.
<b>Op 1.2 : Création d'une continuité physique amont/aval des berges des rivières</b>	Il s'agit d'effacer les barrières artificielles en créant une certaine continuité d'habitats naturels, entre parcelles de proche en proche. Le but est d'améliorer les conditions de vie pour une faune et une flore propres aux milieux rivulaires et de favoriser le déplacement des animaux. Les milieux de transition entre les unités paysagères (par exemple : forêt/prairie) devront être préservés ou recréés (lisière avec une structure végétale en étage).

Objectifs opérationnels (Op)	Action d'entretien prévue
<p><b>Op 1.3 : Amélioration qualitative de la ripisylve</b></p>	<p>→ <b>Amélioration qualitative de la ripisylve</b></p> <p>Les boisements de la rivière (ou ripisylve), souvent marécageux, constituent des milieux de fort intérêt écologique pour le fonctionnement de l'écosystème rivière. La qualité de ceux-ci peut être souvent améliorée. Les sujets âgés seront préservés, en particulier les aulnes et les saules dont la capacité à développer un système racinaire est importante, et le potentiel à créer des cavités de tronc propice à l'accueil de la faune cavernicole. Afin de dynamiser la croissance de ces arbres, ils pourront être taillés régulièrement, des développements de trognons en forme de « têtards » notamment est attendu.</p> <p>Les milieux ouverts de bord de rivière (friches, prairies, roselières) devront être maintenus en espace ouvert. La fauche systématique des berges sera proscrite. La fauche raisonnée dans des zones prédéfinies devra se faire en préservant la végétation semi aquatique.</p> <p>L'amélioration de la qualité de la ripisylve passe également par l'élimination progressive des essences allochtones : bambous, renouée, peupliers qui dénaturent le paysage caractéristique des rivières et réduisent la biodiversité des berges. Des techniques de gestion sont en cours d'expérimentation, et dans tous les cas aucun produit chimique ne sera utilisé dans le cadre de cette lutte.</p> <p><i>Présentation des techniques de gestion en cours.</i>  → <i>Entretien régulier.</i>  <i>Un arrachage manuel est réalisé régulièrement (1 fois par semaine du mois de mai au mois de septembre) sur un site expérimental. Les déchets sont séchés sur place. Au bout de 2 ans, un premier résultat positif est observable.</i>  → <i>Utilisation de moyens mécaniques.</i>  <i>D'autres techniques peuvent être réfléchies mais nous n'avons pas établi de protocole à ce jour.</i></p>
<p><b>Op 1.4 : Diversification des micros habitats aquatiques</b></p>	<p>Il s'agit de préserver la diversité des milieux ou de favoriser la création de nouveaux habitats par le maintien en place des embâcles (générateurs de nouveaux milieux), dans le respect des objectifs généraux et de la préservation des zones d'atterrissements, provenant de dépôts de sédiments ou d'effondrement de berges. Les marmites d'érosions, les seuils naturels feront également l'objet d'une attention toute particulière et à chaque fois adaptée au contexte local. La variabilité granulométrique du substrat sera également préservée, notamment en ce qui concerne les gravières propices au fraie des poissons et à l'accroche de la faune invertébrée. Les berges offrant des pans verticaux aux oiseaux terricoles seront préservées.</p>

Objectifs opérationnels (Op)	Action d'entretien prévue
<b>Op 1.5 : Conservation de la végétation aquatique et humide</b>	Le patrimoine floristique est un support de vie et une ressource alimentaire pour la faune aquatique. Tous les végétaux naturels caractéristiques des berges et du milieu aquatique sont à conserver. Dans certains cas, le développement de la végétation peut créer de véritables bouchons hydrauliques : un faucardage de la végétation située en zone centrale du lit peut alors être réalisé en fonction des objectifs généraux du tronçon concerné. Ce faucardage ne sera en aucun cas systématique. La luminosité incidente sur le cours d'eau pourra localement être modulée par le traitement de la végétation du couvert arboré, si le contexte local le nécessite.

## OBJECTIF 2 : PROTECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX

Sont concernés par ce type d'entretien :

- les **PONTS**,
- les **OUVRAGES HYDRAULIQUES**,
- les secteurs **URBAINS** comprenant les éléments patrimoniaux (moulins, lavoirs, autres) et les infrastructures telles que routes, chemins ou sites ouverts au public.

Objectifs opérationnels	Programme d'entretien
<b>Op 2.1 : Assurer un libre écoulement aux abords des ouvrages.</b>  <b>Op 2.2 : Eviter la dégradation des chemins mais pas nécessairement leur inondation.</b>	De nombreux chemins de randonnée et routes longent ou croisent la rivière. Ces points d'observation doivent permettre aux passants de percevoir le cours d'eau comme une rivière vivante. Des embâcles pourront à cet effet être volontairement laissés dans le lit de la rivière, tout comme pourront être maintenues en libre évolution certaines érosions de berges non délétères pour les ouvrages.
<b>Op 2.3 : Utiliser les ponts et autres ouvrages transversaux comme des verrous hydrauliques.</b>	Dans les secteurs à faibles enjeux, il sera maintenu des embâcles transversaux. Les embâcles transversaux, les zones de rétrécissements, les ouvrages durs traversant sont autant de verrous hydrauliques au sens où l'eau est contenue en amont et s'écoule en débit limité à l'aval. Cette action peut permettre de réduire les inondations sur des secteurs sensibles à l'aval.

### OBJECTIF 3 : PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

---

Sont concernés par ce type d'entretien :

- les secteurs **AGRICOLES** et **PRAIRIAUX**.

Objectifs opérationnels	Programme d'entretien
<b>Op 3.1 : Limiter les inondations trop importantes des terres cultivées et des prairies de fauche quand elles peuvent affecter la productivité (prise en compte de la saison d'inondations potentielles).</b>	Dégager les sorties de drains afin de faciliter leur écoulement vers la rivière. La végétation aquatique de la rivière sera maintenue pour préserver l'écosystème qu'elle constitue. Aucun curage ne sera effectué, comme dans l'ensemble de ce programme d'entretien.

#### **RAISONS et CONDITIONS d'intervention sur les ESPACES AGRICOLES.**

Les espaces agricoles constituent à la fois un bien pour les agriculteurs et des secteurs de production nécessaire à la société. Leur préservation doit être assurée. La rivière possède sa propre dynamique et peut être responsable de phénomènes d'érosion et donc de perte de sol. Si celle-ci reste modérée, aucune intervention publique ne pourra être justifiée pour protéger les berges, en revanche, en cas d'importants dégâts, une intervention sur l'enlèvement d'embâcles et la gestion différenciée de la végétation sera prévue.

Par ailleurs, les conditions climatiques actuelles et les constructions humaines d'autre part, peuvent engendrer des inondations plus fréquentes. Les parcelles agricoles, qu'elles soient cultivées, pâturées ou en friche, doivent pouvoir jouer un rôle dans la gestion des eaux en tant que parcelles inondables tout comme doivent le jouer les jardins ou autres secteurs non habités mais utilisés par l'Homme (cf. objectif : protection des biens et des personnes). La gestion de la végétation et des embâcles en découlera directement.

### OBJECTIF 4 : PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES

---

Sont concernés par ce type d'entretien :

- les secteurs **URBAINS**,
- les secteurs **AGRICOLES**.

Objectifs opérationnels	Programme d'entretien
-------------------------	-----------------------

<b>Op 4.1 : Favoriser l'écoulement le long des zones habitées.</b>	Dégager les gros embâcles transversaux le long des habitations afin de ne pas créer de zones d'inondations.  Un abattage sélectif ou une taille des arbres à faible hauteur pourront y être réalisés dans le cadre d'un intérêt général au bénéfice de l'écosystème rivière (maintien de zones d'ombre ou au contraire de zones de lumière, berges à préserver, etc.).
<b>Op 4.2 : Limiter l'impact négatif de la dynamique de la rivière</b>	La rivière possède sa propre dynamique et peut être responsable de phénomènes d'érosion et donc de perte de sol. Si celle-ci reste modérée, aucune intervention publique ne pourra être justifiée pour protéger les berges, en revanche, en cas d'importants dégâts, une intervention sur l'enlèvement d'embâcles et la gestion différenciée de la végétation sera prévue.

### **RAISONS et CONDITIONS d'intervention sur les JARDINS PRIVES**

Les jardins situés en bord de rivière sont localisés dans le lit majeur, donc dans un secteur potentiellement inondable. Tout comme les terres agricoles jouent un rôle dans la gestion des eaux (cf. objectif 3), il doit être accepté dans l'intérêt général une certaine inondation potentielle des jardins. Les embâcles de la rivière et la végétation seront entretenus ou laissés en l'état afin de concourir à cet objectif.

### **OBJECTIF 5 : PROTECTION CONTRE LES À-COUPS HYDRAULIQUES**

Sont concernés par ce type d'entretien :  
- les secteurs **CRITIQUES**.

<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Programme d'entretien</b>
<b>Op 5.1 : Maintenir les barrages naturels à l'aval immédiat des étangs, rigoles et autres zones anthropiques pouvant créer des à-coups</b>	Les sources des rivières approvisionnées pour partie par des eaux pluviales peuvent occasionner en cas d'orages ou d'ouverture de vannes des à-coups hydrauliques dont l'impact peut être réduit par le maintien délibéré d'une végétation sauvage buissonnante et arborée. C'est cette stratégie qui prime sur les secteurs ainsi identifiés.

### 3 - RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNÉES PAR LE PROJET

Les travaux consistent en un entretien de la végétation des berges de la rivière et localement d'intervention dans le lit de la rivière. Toutefois, aucun curage ne sera réalisé dans le lit de la rivière. Seuls des embâcles pourront être retirés s'ils peuvent être la cause de la détérioration d'un pont ou de l'inondation d'une zone habitée comme présenté dans les objectifs opérationnels ci-dessus.

Les différentes opérations d'entretien consisteront donc en :

Désignation de l'opération	Consistance	Volume prévu pour 2015	Rubrique de nomenclature du Code Environnement
Abattage ou démontage	l'abattage d'arbres dans le cadre d'une sélection de sujets afin d'assurer un meilleur développement de la ripisylve et afin d'assurer la sécurité des biens, des personnes ou des ouvrages	288 arbres	Sans objet
Coupe d'arbres à terre ou enlèvement d'embâcles.	la coupe d'arbres tombés à terre qui gênent l'écoulement ou qui, en raison de leur localisation sur le haut de berge, seraient responsables d'une accélération des érosions de berges hors secteur naturel ou semi-naturel (fond de jardin)	Non prévu	Sans objet
Elagage	l'élagage de branches basses qui gênent l'écoulement, ou bien, l'élagage de branches basses afin de préserver un point de vue pour le public sur la rivière, par exemple à partir d'un pont	Non prévu	Sans objet
Débroussaillage	le débroussaillage des ronciers qui ne permettent pas à une végétation caractéristique des zones humides de se développer dans les secteurs où celle-ci fait défaut, ou encore qui ne permettent pas de dégager les points de vue souhaités sur la rivière	350 m2	Sans objet

#### 4 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES TRAVAUX ET D'ENTRETIEN COURANT

Le calendrier d'intervention sur les rivières diffère en fonction du type d'action réalisée.

- Le travail quotidien du garde rivières s'applique sur la totalité des cours d'eau pour les cinq années du plan de gestion. Celui-ci intervient autant que de besoin sur demande ou sur constat par lui-même. Il peut donc intervenir tout au long de l'année en respectant toutefois les exigences biologiques animales et végétales tel que non piétinement en rivière sur les zones de fraies, pas de débroussaillage pendant les nidifications, etc.

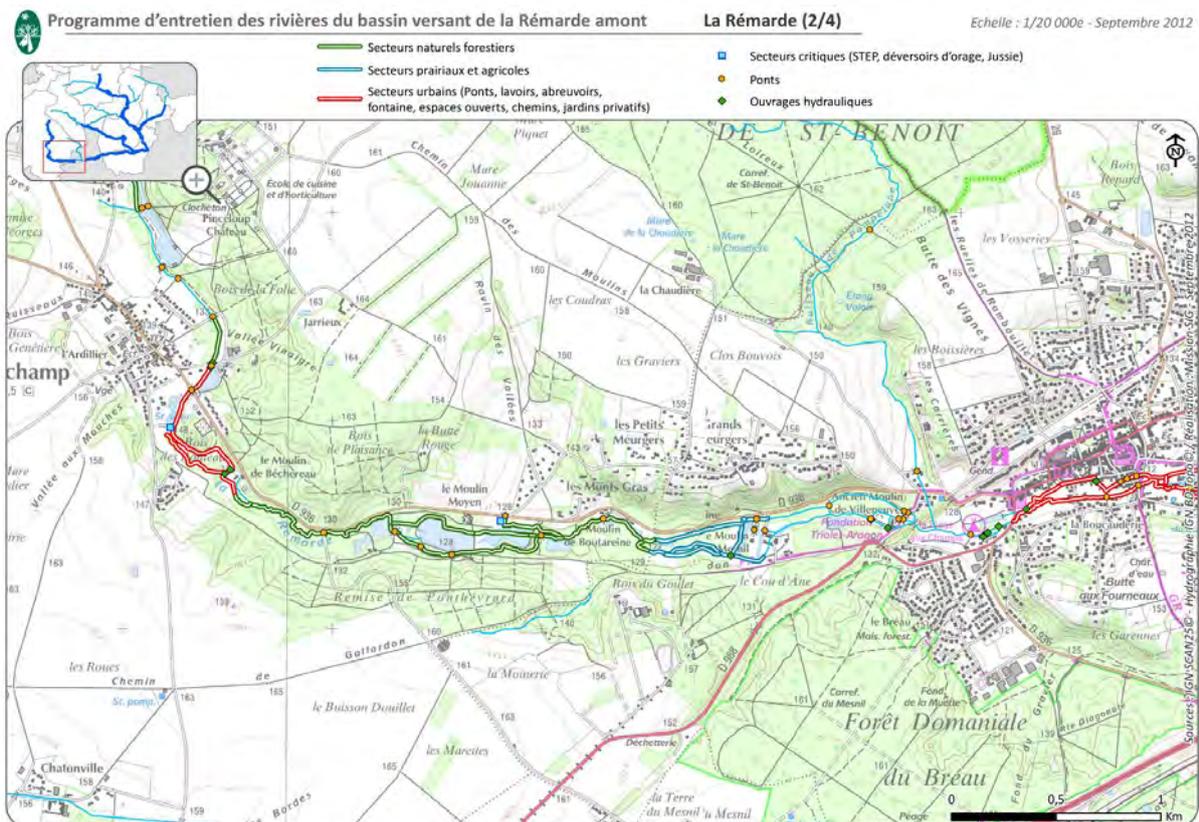
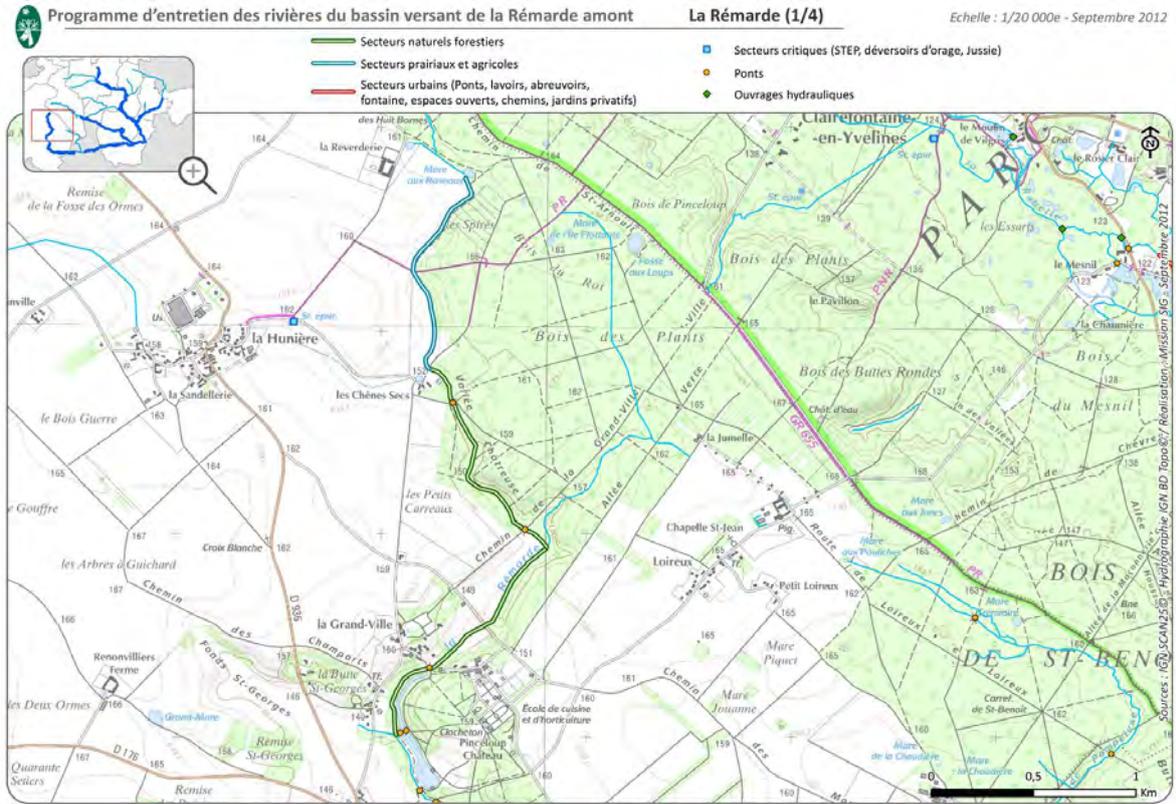
- Le travail d'entretien par des interventions plus lourdes, nécessitant notamment l'intervention d'élagueurs, et passées dans le cadre d'appel d'offre public est programmé en hiver, avec des conditions particulières fixées dans le cahier des charges pour ne pas endommager les frayères à truite notamment.

Calendrier prévisionnel pluriannuel de réalisation des travaux et d'entretien du milieu faisant l'objet des travaux												
2015/2016/2017/2018/2019												
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
<b>Mission du Technicien rivières du PNR</b>												
Préparation de la campagne d'entretien annuelle												
Encadrement et suivi des travaux annuels												
<b>Mission de l'entreprise de travaux dans le cadre d'un appel d'offre public</b>												
Réalisation des travaux												

## 5 – CARTOGRAPHIE DES SECTEURS D'INTERVENTION

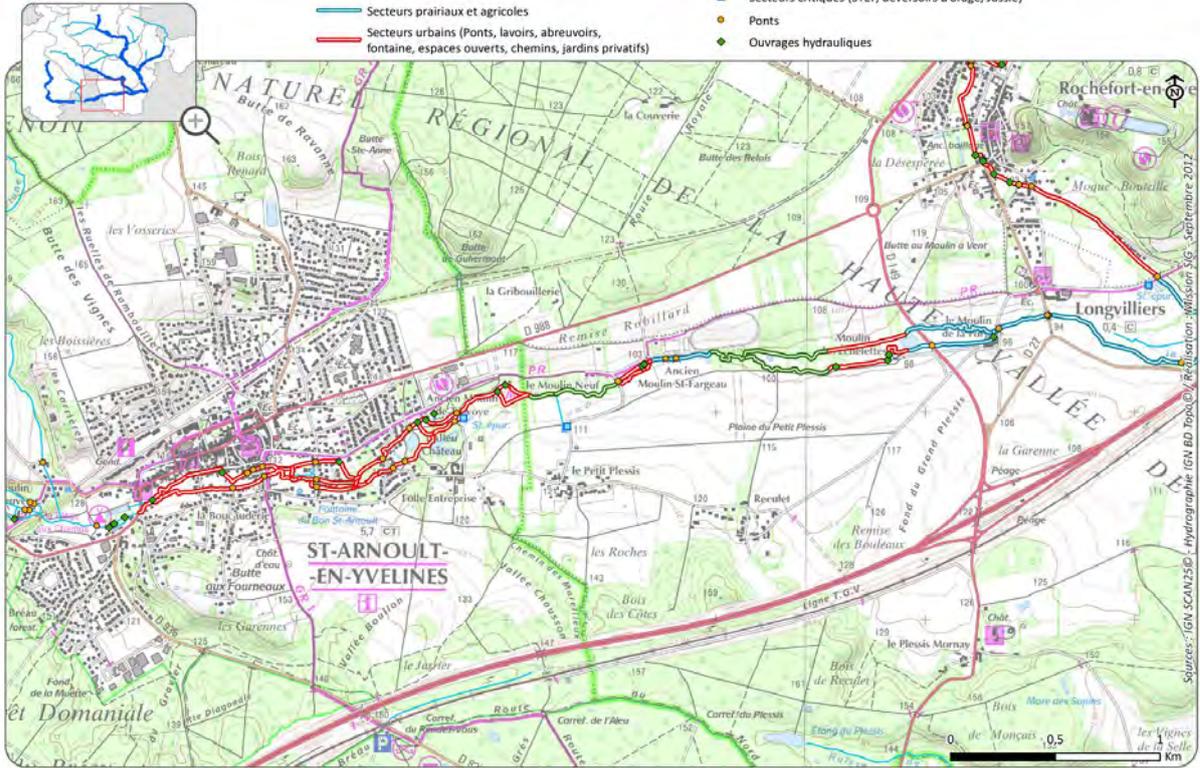
Sur chacune des cartes ci-dessous illustrant les rivières du bassin versant de la Rémarde amont, sont indiqués les différents secteurs proposés pour un entretien différencié de la végétation.

### LA RÉMARDE

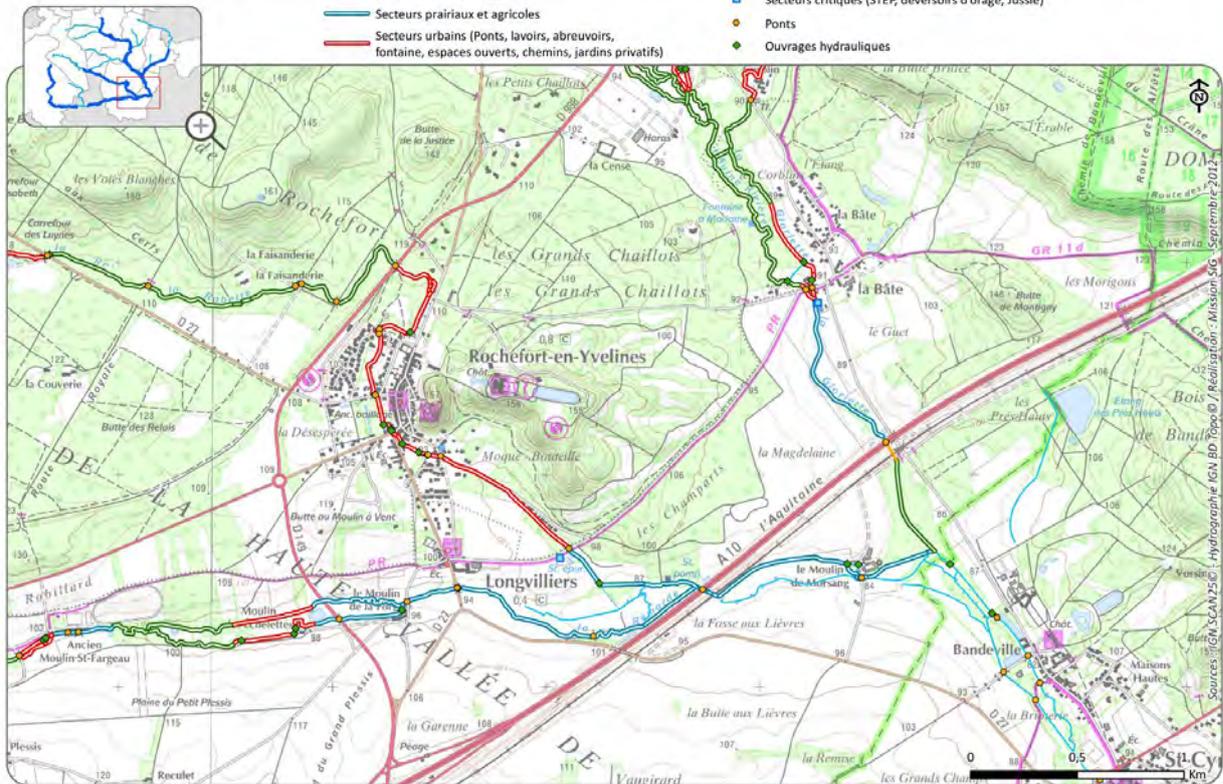




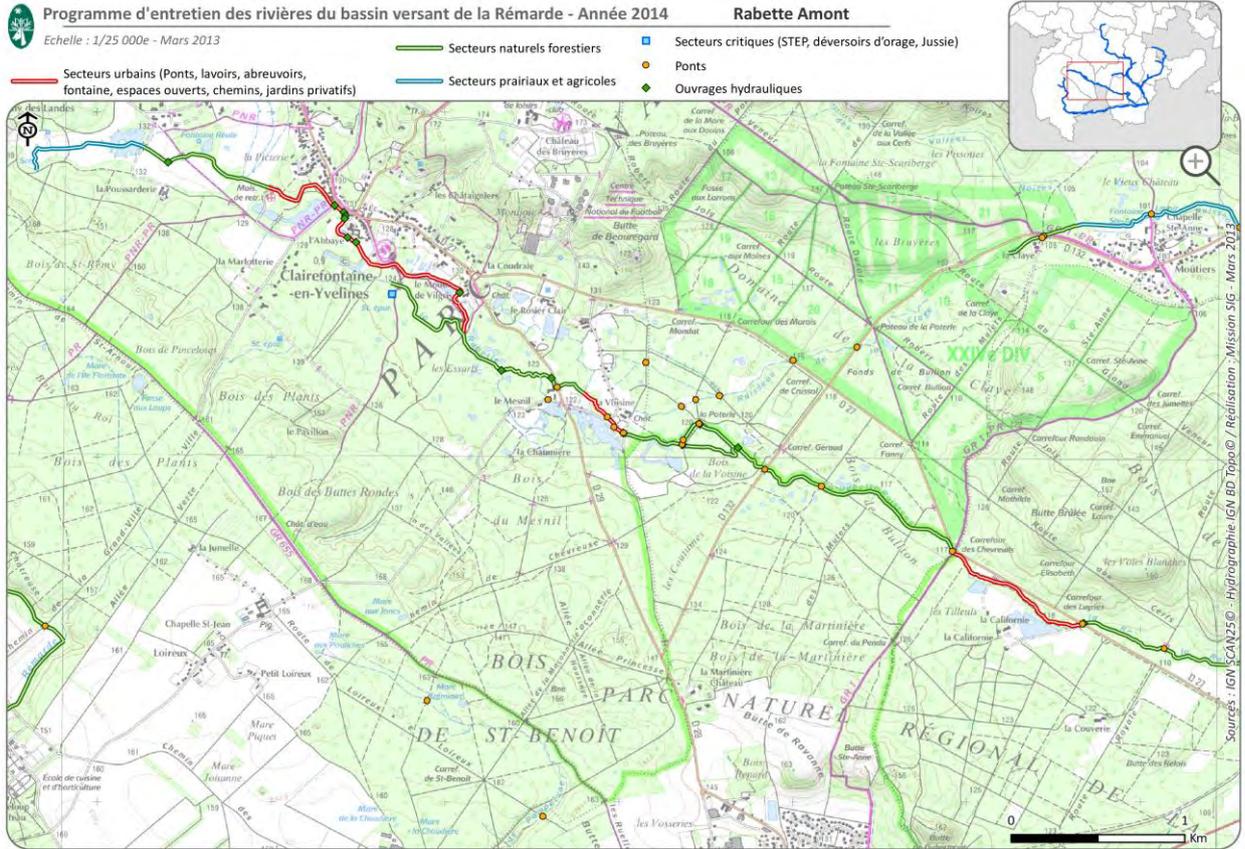
- Secteurs naturels forestiers
- Secteurs prairiaux et agricoles
- Secteurs urbains (Ponts, lavoirs, abreuvoirs, fontaine, espaces ouverts, chemins, jardins privatifs)
- Secteurs critiques (STEP, déversoirs d'orage, Jussie)
- Ponts
- ◆ Ouvrages hydrauliques



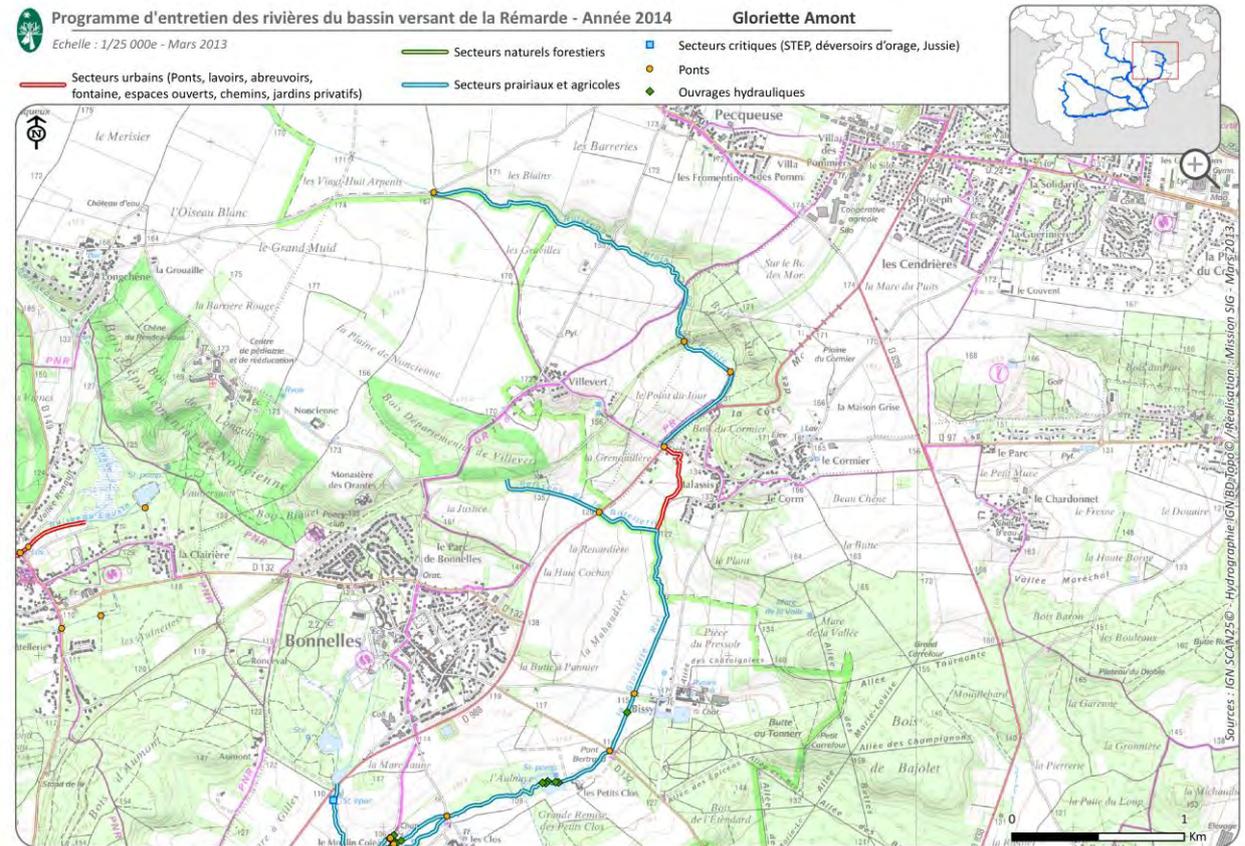
- Secteurs naturels forestiers
- Secteurs prairiaux et agricoles
- Secteurs urbains (Ponts, lavoirs, abreuvoirs, fontaine, espaces ouverts, chemins, jardins privatifs)
- Secteurs critiques (STEP, déversoirs d'orage, Jussie)
- Ponts
- ◆ Ouvrages hydrauliques



## LA RABETTE



## LA GLORIETTE





Secteurs urbains (Ponts, lavoirs, abreuvoirs, fontaine, espaces ouverts, chemins, jardins privés)

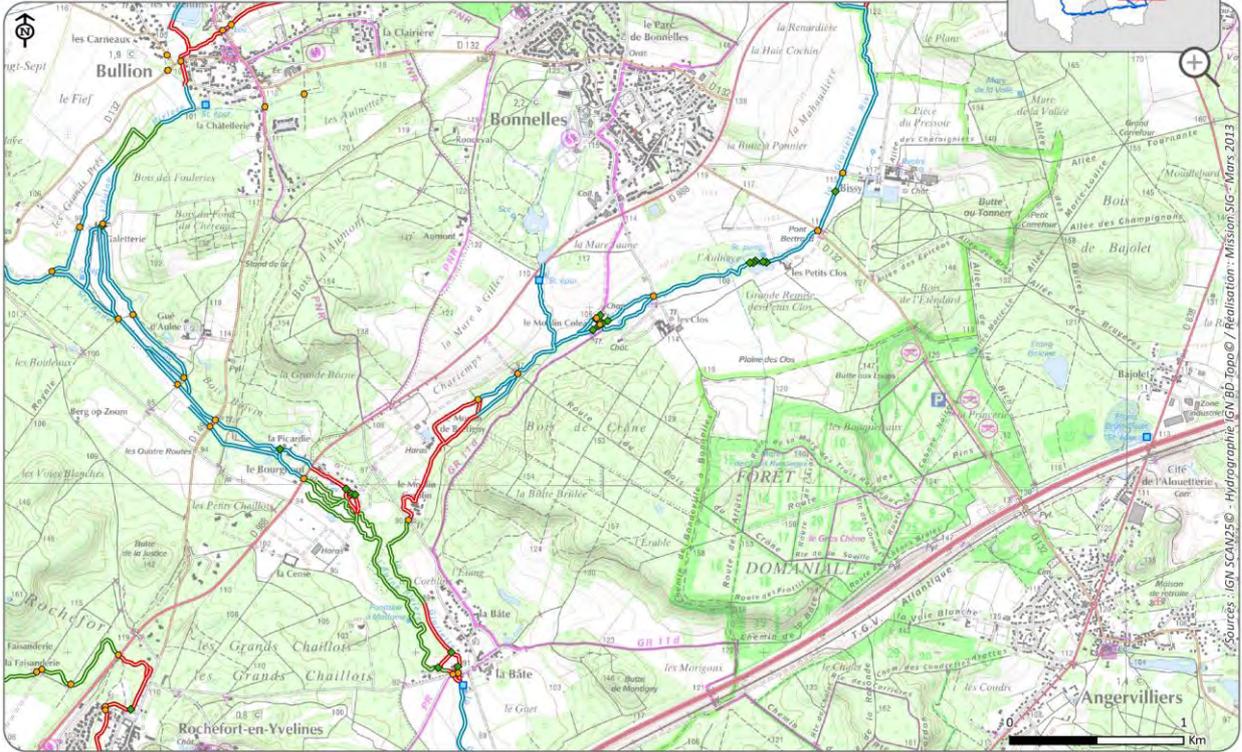
Secteurs naturels forestiers

Secteurs critiques (STEP, déversoirs d'orage, Jussie)

Secteurs prairiaux et agricoles

Ponts

Ouvrages hydrauliques



### L'AULNE



Secteurs urbains (Ponts, lavoirs, abreuvoirs, fontaine, espaces ouverts, chemins, jardins privés)

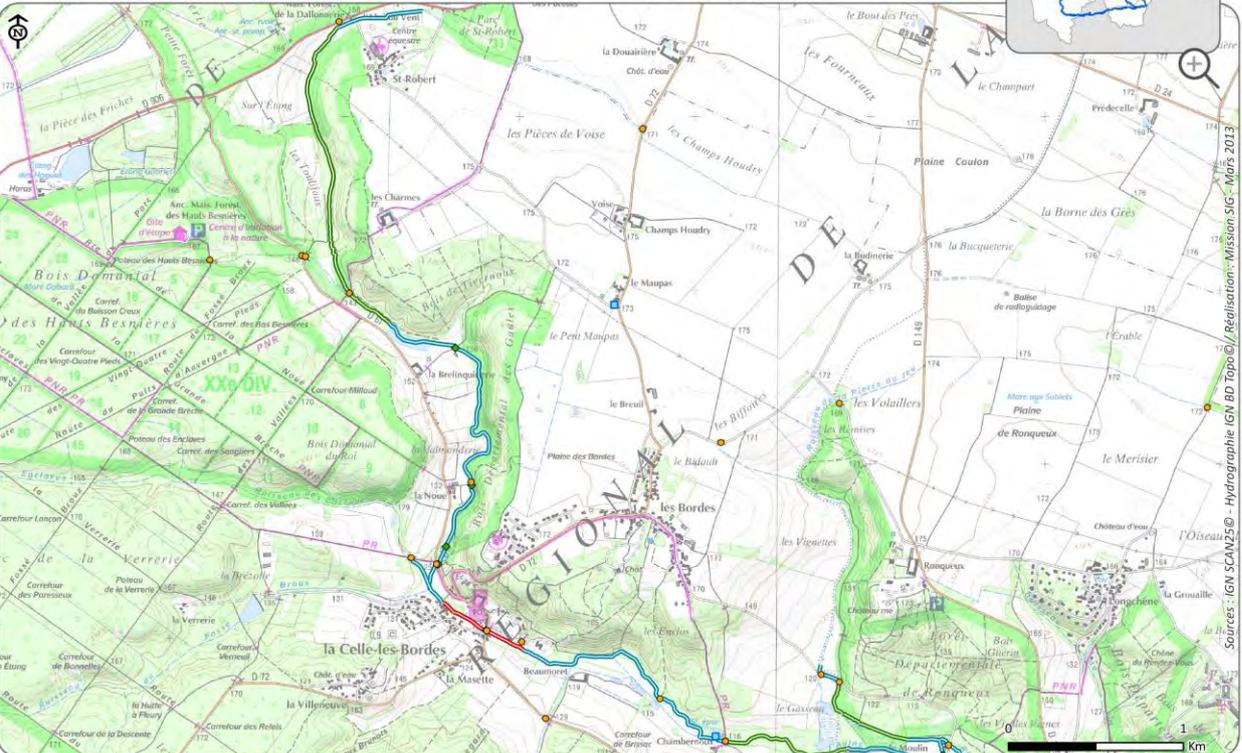
Secteurs naturels forestiers

Secteurs critiques (STEP, déversoirs d'orage, Jussie)

Secteurs prairiaux et agricoles

Ponts

Ouvrages hydrauliques





Programme d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde amont

L'Aulne (2/3)

Echelle : 1/20 000e - Septembre 2012

- Secteurs naturels forestiers
- Secteurs prairiaux et agricoles
- Secteurs urbains (Ponts, lavoirs, abreuvoirs, fontaine, espaces ouverts, chemins, jardins privés)
- Secteurs critiques (STEP, déversoirs d'orage, Jussie)
- Ponts
- ◆ Ouvrages hydrauliques

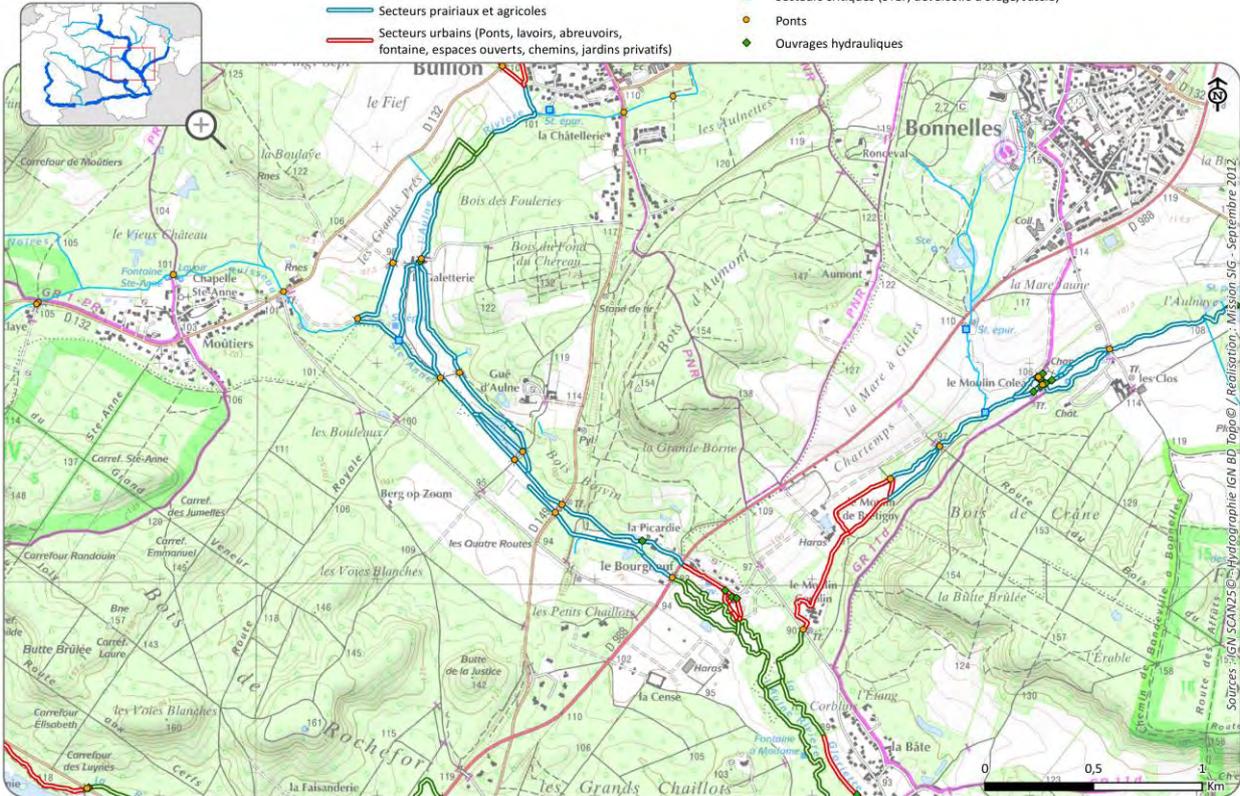


Programme d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde amont

L'Aulne (1/3)

Echelle : 1/20 000e - Septembre 2012

- Secteurs naturels forestiers
- Secteurs prairiaux et agricoles
- Secteurs urbains (Ponts, lavoirs, abreuvoirs, fontaine, espaces ouverts, chemins, jardins privés)
- Secteurs critiques (STEP, déversoirs d'orage, Jussie)
- Ponts
- ◆ Ouvrages hydrauliques



## 7 - ELÉMENTS FINANCIERS

### 7.1 - ESTIMATION SOMMAIRE DES DÉPENSES

Les dépenses ont été établies pour l'année 2015 sur la base d'un chiffrage précis, réalisé sur le terrain en 2013. Pour les années suivantes, de 2016 à 2019, une augmentation théorique de 5% annuelle a été appliquée sur le prix du marché d'entretien de 2015.

	2015	2016	2017	2018	2019
Montant estimé des dépenses	67 590 €	70 970 €	74 518 €	78 244 €	82 156 €
Total pour les 5 années d'entretien	<b>373 477 €</b>				

### 7.2 - ESTIMATION DES DÉPENSES PAR CATÉGORIE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN

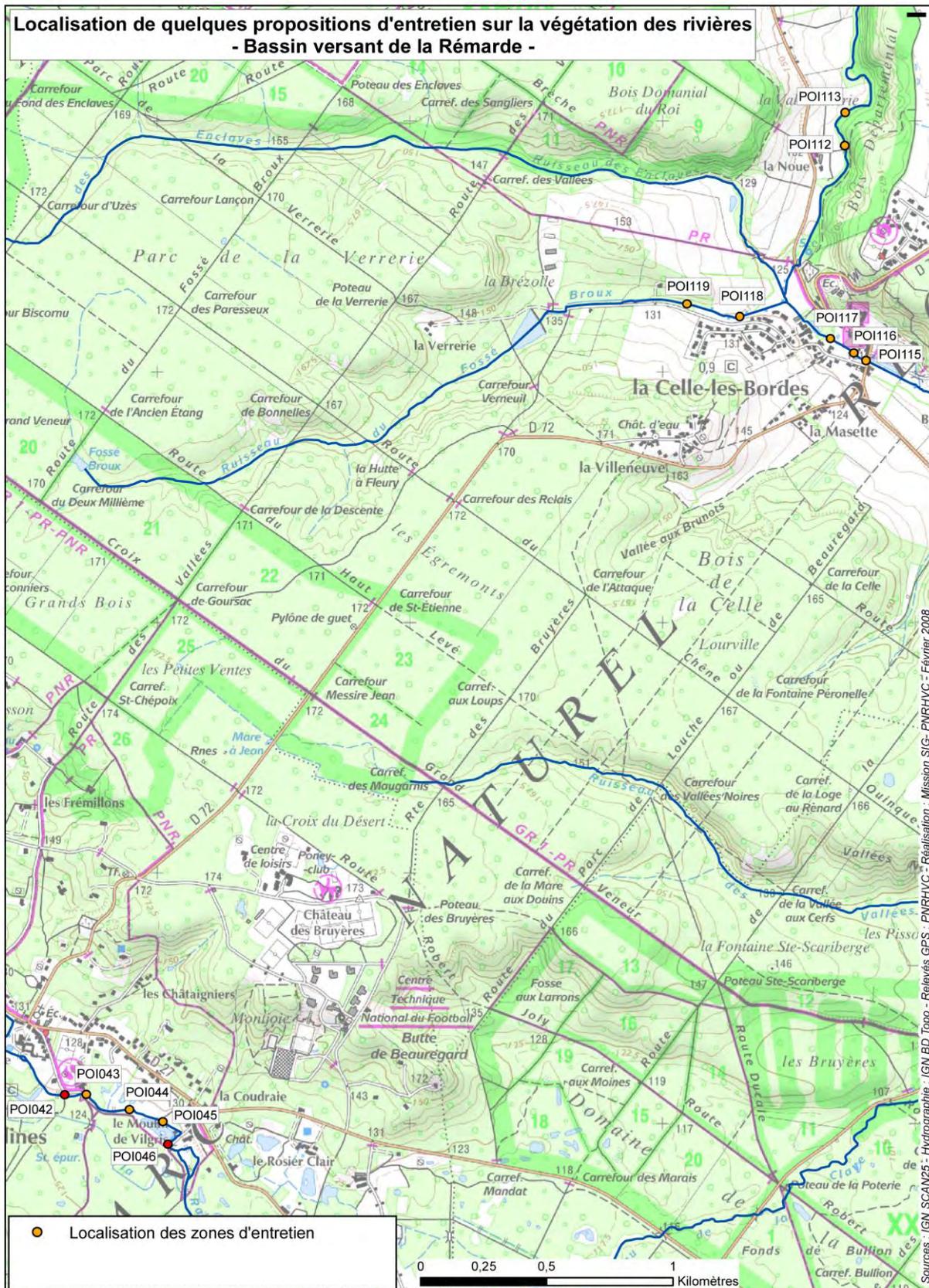
Comme indiqué ci-dessus, le chiffrage détaillé a été réalisé lors d'un repérage de terrain au cours de l'hiver 2013/2014 puis proposé pour validation aux élus locaux. Pour les années à venir et même si le détail diffèrera d'une année sur l'autre, les prix sont augmentés de 5% annuels pour l'inflation.

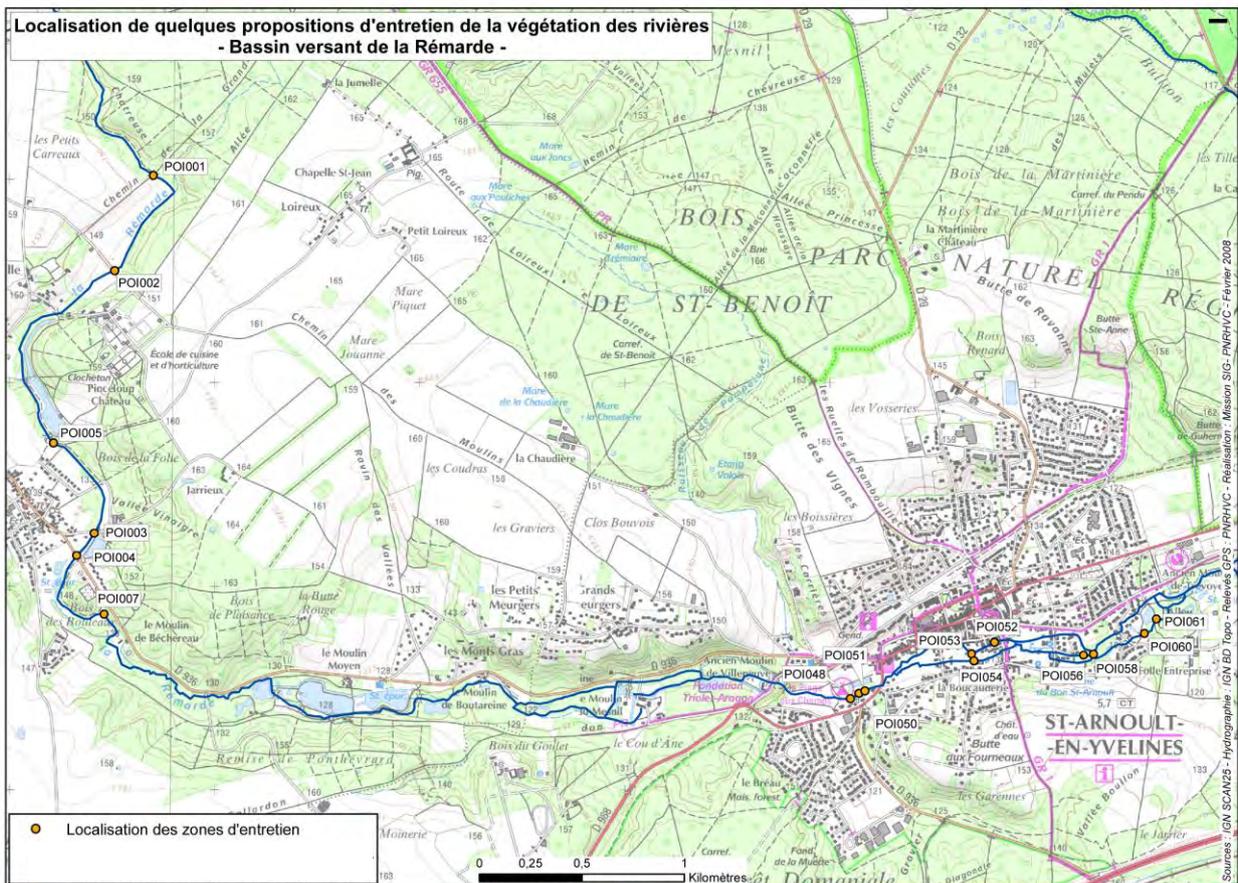
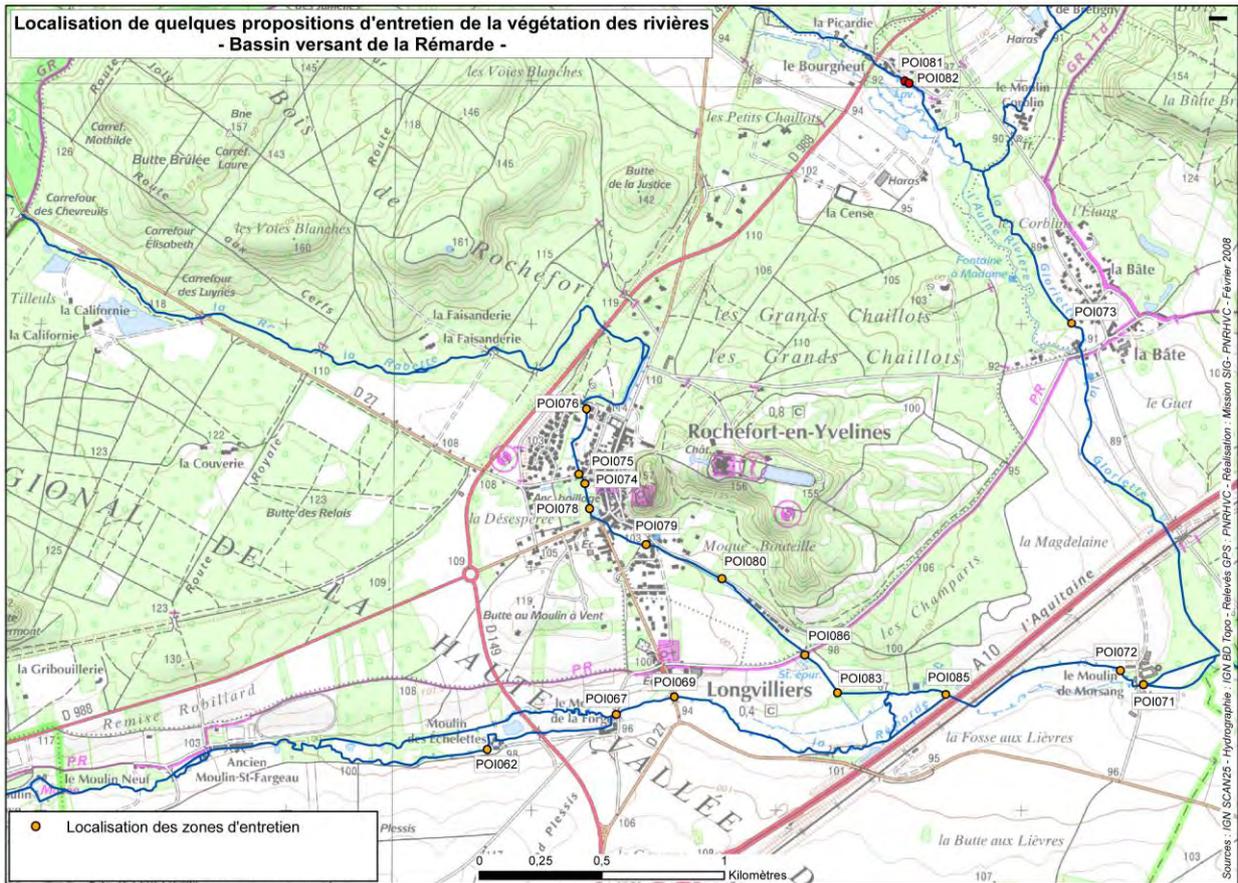
Les dépenses liées aux travaux d'entretien réalisés par les entreprises de travaux spécialisées sont calculées en prévisionnel de la manière suivante.

Postes	Prix prévisionnel pour l'année 2015			
	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Total
<b>Abattage d'arbres et traitement sur place</b>				<b>23 350 €</b>
<i>Diamètre de 10 à 30 cm</i>	<i>unité</i>	<i>100</i>	<i>130</i>	
<i>Diamètre de 30 à 50 cm</i>	<i>unité</i>	<i>150</i>	<i>41</i>	
<i>Diamètre de 50 cm et plus</i>	<i>unité</i>	<i>350</i>	<i>12</i>	
<b>Démontage d'arbres</b>				<b>25 200 €</b>
<i>Diamètre de 10 à 30 cm</i>	<i>unité</i>	<i>150</i>	<i>14</i>	
<i>Diamètre de 30 à 50 cm</i>	<i>unité</i>	<i>300</i>	<i>8</i>	
<i>Diamètre de 50 cm et plus</i>	<i>unité</i>	<i>450</i>	<i>46</i>	
<b>Débroussaillage manuel des ronciers</b>	m2	2,5	170	<b>425 €</b>
<b>Installation de chantier</b>	unité	120	20	<b>2 400 €</b>
<b>Prévisionnel événements imprévus (5%)</b>				<b>5 138 €</b>
<b>Sous total H.T.</b>				<b>56 513 €</b>
<i>TVA 19,6%</i>				<i>11 077 €</i>
<b>Total TTC</b>				<b>67 590 €</b>



**Localisation de quelques propositions d'entretien sur la végétation des rivières  
- Bassin versant de la Rémarde -**





**ORGANISME COLLECTANT LES PARTICIPATIONS**

Le pétitionnaire de la présente demande de déclaration d'intérêt général, à savoir le **Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse** est chargé de collecter les participations des personnes mentionnées ci-dessus : Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Haute Vallée de la Rémarde, Agence de l'Eau Seine Normandie et Conseil Général des Yvelines.

**7.4 - PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ENTRETIEN POUR LES ANNÉES 2015 À 2019**

2015							
Dépenses		Recettes					
		AESN		Département 78		SIAEBVR	
Travaux d'entretien TTC	67 590 €	40%	27 036 €	20%	13 518 €	40%	27 036 €
<b>Montant TOTAL</b>	<b>67 590 €</b>	<b>67 590 €</b>					

2016							
Dépenses		Recettes					
		AESN		Département 78		SIAEBVR	
Travaux d'entretien TTC	70 970 €	40%	28 388 €	20%	14 194 €	40%	28 388 €
<b>Montant TOTAL</b>	<b>70 970 €</b>	<b>70 970 €</b>					

2017							
Dépenses		Recettes					
		AESN		Département 78		SIAEBVR	
Travaux d'entretien TTC	74 518 €	40%	29 807 €	20%	14 904 €	40%	29 807 €
<b>Montant TOTAL</b>	<b>74 518 €</b>	<b>74 518 €</b>					

2018							
Dépenses		Recettes					
		AESN		Département 78		SIAEBVR	
Travaux d'entretien TTC	78 244 €	40%	31 298 €	20%	15 649 €	40%	31 298 €
<b>Montant TOTAL</b>	<b>78 244 €</b>	<b>78 244 €</b>					

2019							
Dépenses		Recettes					
		AESN		Département 78		SIAEBVR	
Travaux d'entretien TTC	82 156 €	40%	32 862 €	20%	16 431 €	40%	32 862 €
<b>Montant TOTAL</b>	<b>82 156 €</b>	<b>82 156 €</b>					

## D - INCIDENCE DU PROJET

Impact à étudier	Descriptif de l'incidence (procédés, modalités d'exécution, fonctionnement des ouvrages, variations saisonnières...)
Incidence sur la ressource en eau	Sans objet : il n'est prévu aucun prélèvement, aucun déversement. Les travaux auront lieu en dehors des bassins d'alimentation en eau des captages.
Incidence sur le milieu aquatique	<p>Les travaux portent sur la végétation arbustive et arborée des berges. L'unité écologique traversée par la rivière sera conservée, c'est-à-dire, qu'aucune coupe à blanc ne sera réalisée même sur une petite longueur afin de ne pas modifier la ripisylve présente.</p> <p>La plus grande activité faunistique et floristique a lieu au printemps, dès le mois de mars. L'automne est la période de fraie pour les truites. Afin de réduire l'impact sur la majorité des espèces, les travaux sont prévus en hiver. Une attention particulière sera accordée aux emplacements avérés et potentiels des frayères à truite afin de ne pas endommager les pontes. Ainsi aucune traversée dans le lit du cours d'eau ne sera autorisée. Les arbres ne seront jamais laissés tombés en rivière.</p>
Incidence sur l'écoulement	Sans objet : il n'est prévu aucune action de vidange, de création/comblement de canaux ou toute action modifiant les écoulements ni dans le lit majeur, ni dans le lit mineur.
Incidence sur le niveau des eaux	Sans objet : aucun prélèvement n'est prévu, ni installation ou désinstallation d'ouvrage entraînant une modification supérieure à 20 cm de la lame d'eau.
Incidence sur la qualité des eaux	Il est prévu d'utiliser des moyens mécaniques pour la réalisation de travaux. Ceux-ci peuvent avoir une incidence quant aux pollutions potentielles. Les exigences dans le cahier des charges sont très strictes à ce sujet et spécifient notamment l'utilisation d'huile biodégradable, les conditions d'utilisation des machines et la mise en place de boudins anti-pollution en guise de prévention.
Incidence sur le ruissellement	Sans objet : la non modification de la ripisylve quant à sa densité végétale, sa structure et sa nature ne causera aucun impact sur le ruissellement.

## E - INCIDENCE DU PROGRAMME ET COMPATIBILITÉ AVEC LE SAGE ORGE YVETTE

### 1 - MODALITÉS DES TRAVAUX MIS EN ŒUVRE

Conformément à sa charte, le Parc naturel régional a pour objectifs l'entretien et la restauration du lit et des berges des cours d'eau avec un souci de protection du milieu naturel et de mise en valeur écologique et paysagère.

Ces objectifs impliquent le choix de techniques et de procédés de mise en œuvre compatibles avec le respect du milieu naturel, pour sauvegarder son intégrité et son potentiel évolutif naturel.

Cf. Annexe 1.

### 2 - LE SDAGE 2010-2015 ET LE SAGE ORGE-YVETTE

#### 2.1 - DÉFINITION ET CONTENU.

En France, la loi sur l'Eau de 1992 (article L.212-1 et L.212-2 du Code de l'environnement) a prévu la mise en place de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Les SDAGE « fixent pour chaque bassin ou groupement de bassins versants les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, telle que prévue à l'article L.211-1 du code de l'environnement (...) et définissent de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre ».

#### 2.2 - LE SDAGE 2010 -2015 DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS.

« Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles » avec les dispositions de ce SDAGE. « Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ce schéma directeur ».

La zone du programme d'entretien est concernée par le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie. La nouvelle version est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le SDAGE comprend 8 défis généraux, déclinés en orientations et dispositions, et un programme de mesures défini au niveau de chaque masse d'eau. Ces défis doivent permettre de parvenir au bon état des eaux en 2015.

Voici présenté ci-dessous les extraits du SDAGE concernant les dispositions à suivre dans les programmes d'entretien de la végétation des rivières.

DEFI du SDAGE	ORIENTATION	DISPOSITION	Extrait de la DISPOSITION
<b>Défi 2 :</b> Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	<b>Orientation 4</b> Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	<b>Disposition 12</b> Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons	(1) Le <b>maintien de la ripisylve</b> ou la mise en place de zones tampons végétalisées doit permettre de protéger les cours d'eau et plans d'eau des pollutions diffuses.

DEFI du SDAGE	ORIENTATION	DISPOSITION	Extrait de la DISPOSITION
<b>Défi 6 :</b> Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	<b>Orientation 15</b> Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	<b>Disposition 48</b> Entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité	(2) L'entretien des cours d'eau et du littoral a pour objectif d'assurer une gestion écologique des différentes composantes des berges, du lit mineur et de l'estran. Il participe au maintien ou au développement de la diversité des milieux. Il doit être mené dans le cadre d'un <b>plan de gestion pluriannuel</b> , établi à une échelle hydrographique cohérente conformément au décret n°2007-1760 du 14 décembre 2007. Il s'agit, en particulier, de privilégier les techniques douces.
		<b>Disposition 55</b> Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrateurs	(3) Pour protéger les zones réputées être des frayères à migrateurs, il est souhaitable de limiter le colmatage du lit et de maîtriser l'apport des matières en suspension et des micro-polluants. Il s'agit de mettre en place et d' <b>entretenir des bandes enherbées</b> , ou des ripisylves pouvant s'inscrire dans le cadre de mesures agri-environnementales.

### COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE 2010-2015

#### Disposition (1) du SDAGE.

Le programme d'entretien concerné par la présente demande de déclaration d'intérêt général propose de maintenir la végétation du bord des rivières, considérant que la préservation de la préservation passe à la fois par le milieu aquatique et ses berges. Le détail est présenté dans les objectifs opérationnels au chapitre 12.

#### Disposition (2) du SDAGE.

Il y est fait mention que cet entretien doit être conduit dans le cadre d'un plan de gestion à une échelle hydrographique cohérente ce qui est le cas puisqu'il est proposé par le PNR un plan de gestion des rivières depuis leur source jusqu'à leur confluence, et en travaillant sur le bassin versant de la Rémarde amont.

Les techniques douces sont à privilégier dans le bassin Seine Normandie et elles le sont effectivement sur celui de la Rémarde amont. En effet, les travaux d'entretien définis dans ce plan de gestion ont peu d'impact sur le milieu car ils respectent les habitats en place, et utilisent uniquement des moyens manuels avec de fortes exigences de préservation de l'environnement, comme présenté en annexe dans l'exemple du cahier des charges.

En dernier point, le SDAGE insiste sur le fait que l'entretien ne doit pas conduire à une rupture des interconnexions entre habitats. Comme indiqué dans le paragraphe précédent, d'amont à l'aval, l'entretien doit préserver les types d'habitats traversés par la rivière et d'un point de vue transversal, un effet lisière est toujours recherché.

#### Disposition (3) du SDAGE.

La préservation de la végétation des berges et le non entretien de la végétation herbacée en bordure de rivière permettent de contribuer à limiter le transport de sédiments d'érosion des sols dans les rivières et donc leur colmatage.

### 2.3 - LE SAGE « ORGE-YVETTE »

Le SDAGE détermine des périmètres où doivent être élaborés les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ces derniers ont pour objectif de dresser un état des lieux puis d'énoncer les priorités d'utilisation, de mise en valeur et de préservation de l'eau à l'échelle d'unités hydrographiques ou de systèmes aquifères. Le territoire du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse est inclus dans le périmètre du SAGE « Orge-Yvette », il en représente environ un quart en superficie.

## COMPATIBILITÉ AVEC LE SAGE « ORGE-YVETTE »

Le SAGE révisé du bassin Orge-Yvette a été approuvé le 2 juillet 2014 : arrêté n°2014.DDT-SE-275bis.  
Le SAGE a identifié 5 enjeux. Parmi ceux-ci, le troisième porte sur la FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES. Sur cet enjeu, le SAGE porte plusieurs objectifs dont « la non dégradation de l'existant ». Des préconisations visant la gestion du lit mineur et des berges en découle (pages 50 et 51 du PAGD figurant en ANNEXE).

Les préconisations du SAGE sont mises en parallèle du programme d'entretien prévu dans le cadre de ce plan de gestion.

### Enjeu 3 : « fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides »

Objectif du SAGE	Préconisations du SAGE (CE1)	Détail de l'opération prévue sur le BV de la Rémarde amont	Compatibilité
Lutte contre la dégradation de l'existant	Faucardage modéré et central	Prévu dans le programme : voir « Op 1.5 » page 14	OUI
	Gestion des embâcles et des atterrissements	Prévu dans le programme : voir « Op 2.1 à 2.3 » page 14 et « Op 4.1 et 4.2 » page 16	OUI
	Curage d'entretien des cours d'eau	Non prévu : voir « Op 3.1 » page 15	OUI
	Fauchage des berges	Prévu dans le programme : voir « Op 1.5 » page 14	OUI
	Boisements de berges	Gestion par secteurs géographiques et voir « Op1.3 » page 13	OUI
	Acceptation de l'évolution de la morphologie des berges	Prévu dans le programme : voir « Op2.1 et Op2.2 » page 14	OUI

### 3 - CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS VISÉS À L'ARTICLE L. 211-1

L'article L211-1 du code de l'environnement mentionne notamment la nécessité d'assurer :  
« 1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides. »

Obligation	Impact du programme d'entretien
Prévention des inondations	Le maintien d'une végétation herbacée, arbustive et arborée dense et identique à l'environnement global de la rivière ne modifiera pas les écoulements. Le maintien d'embâcles dans des secteurs sans risque ni pour les biens, ni pour les personnes et ni pour le patrimoine permettra de créer des petites zones de retenues de crues évitant de favoriser un écoulement important vers l'aval.
Préservation des écosystèmes	Les écosystèmes seront maintenus en leur état initial puisque les travaux d'entretien ne modifieront : - ni la nature du sol : aucuns travaux effectués, pas d'utilisation de machines ; - ni la qualité ou la quantité d'eau : pas d'intervention en rivière sauf exception et condition de travail avec matériel anti-pollution ; - ni la luminosité : pas de coupe à blanc.

La charte du Parc naturel régional a pour objectifs l'entretien et la restauration du lit et des berges des cours d'eau avec un souci de protection du milieu naturel et de mise en valeur écologique et paysagère.

Ces objectifs impliquent le choix de techniques et de procédés de mise en œuvre compatibles avec le respect du milieu naturel, pour sauvegarder son intégrité.

- Perturbations sur les milieux naturels et les espèces

Afin de limiter au maximum les risques de dérangement de la faune, la circulation et le stationnement des engins en dehors des emprises signalées du chantier seront interdits. De même, les dates de travaux seront choisies de manière à éviter les dérangements pendant les périodes de nidification et de fraie des animaux.

Afin de préserver les espaces naturels et les espèces végétales et animales s'y développant, l'emplacement de zones d'intérêt particulier sera présenté à l'entrepreneur et au besoin sera balisé provisoirement durant la durée du chantier.

Dans la mesure du possible, les travaux ne porteront que sur les zones anthropiques (jardins, parcs, cheminements).

- Modalités de déroulement des chantiers

Durant le chantier différentes nuisances peuvent survenir. Certaines portent sur le milieu rivière, d'autres sur l'environnement général. Par conséquent, des mesures préventives sont à associer au projet. Les aires de chantier seront implantées de façon à engendrer le moins de perturbations possibles à l'encontre du patrimoine existant. Une fois les travaux terminés, les aires de chantier seront réhabilitées et remises en état.

Les produits chimiques nécessaires au chantier (carburants, huiles, autres) seront conditionnés dans des contenants étanches et utilisés pour le remplissage des machines au-dessus d'une bâche étanche.

Par ailleurs, un barrage flottant sera posé sur la lame d'eau de la rivière en aval du chantier afin de stopper tout écoulement incontrôlé de produit ou de matériau.

Les transports de matériels au niveau des différents points du chantier se feront en priorité en empruntant les chemins existants. En cas d'impossibilité, le trafic devra se faire (1) en retrait des berges de la rivière avec le minimum de va-et-vient afin de ne pas les affaiblir, et (2) en utilisant les secteurs les moins hydromorphes.

**Le Parc a pour habitude de surveiller étroitement le déroulement des chantiers en milieu naturel dont il est maître d'ouvrage.**

#### 4 - CONCLUSION SUR LA COMPATIBILITÉ

---

Le plan de gestion pour l'entretien des cours d'eau du Parc est compatible avec le SAGE et le SDAGE. Il minimise l'impact sur les milieux naturels en entretenant la végétation après un diagnostic par des techniciens formés à la gestion des espaces naturels, et en particulier par :

- l'entretien régulier des berges et du lit afin d'éviter les opérations trop importantes et préjudiciables aux biotopes, en veillant à préserver les échanges nappes-rivières et en tenant compte des caractéristiques écologiques propres à chaque tronçon de rivière ;
- la gestion des problèmes d'inondation ou d'érosion de berges après prise en compte de l'ensemble du bassin versant, dans un souci de préservation des milieux naturels existants, de restauration d'éléments du paysage qui ont une fonction de rétention (mares), de maintien des petites crues débordantes et de la dynamique propre des rivières qui ont tendance à créer des méandres (érosion de berges et zones de sédimentation).

## F - MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES ENVISAGÉES.

---

Sans objet.

## G - MOYENS DE SURVEILLANCE OU D'ÉVALUATION DES PRÉLÈVEMENTS ET DES DÉVERSEMENTS PRÉVUS

---

Aucun prélèvement ni déversement n'est prévu.

## H - ÉLÉMENTS GRAPHIQUES, PLANS OU CARTES UTILES À LA COMPRÉHENSION DES PIÈCES DU DOSSIER.

---

Cartes présentées pages 21 et suivantes du présent document.

## I - DÉMONSTRATION DE LA COHÉRENCE HYDROGRAPHIQUE.

---

### 1 - MÉMOIRE JUSTIFIANT L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

---

#### 1.1 - LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE

---

« Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et sociale et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel » (art L331-1 du code de l'environnement).

« La charte du parc détermine pour le territoire du parc naturel régional les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation. La charte détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc. » (art L331-1 du code de l'environnement).

Ainsi l'objectif opérationnel n°7 de la Charte indique notamment :

« De par la nature hydrogéologique du territoire, **les rivières et zones humides** représentent un patrimoine remarquable, essentiel en termes de ressource en eau, biodiversité, paysage et culture. Elles doivent être préservées et restaurées dans leur naturalité aussi bien pour leur valeur patrimoniale que pour les services écologiques associés qu'elles fournissent : autoépuration des eaux, biodiversité, régulation des crues par débordement naturel et absorption, cadre de vie, randonnée, pêche, etc. Les zones humides font partie des milieux naturels les plus menacés, du niveau local à mondial ; en France, la moitié a disparu depuis 1960.

(Rivières et zones humides) constituent les deux sous-trames principales de la composante aquatique de la trame verte et bleue. (Le terme de TRAME définissant un maillage constituée de corridors, réservoirs de biodiversité et de zones tampons).

Pour la sous-trame «aquatique», des réservoirs de biodiversité piscicole sont identifiés au Plan de Parc sur les tronçons de cours d'eau particulièrement riches. Les rivières drainant le territoire possèdent autant de qualités intrinsèques qu'elles ont d'importance dans le cycle de l'eau des bassins versants. Si elles collectent toutes les eaux de pluie et usées des bassins versants, elles constituent également des écosystèmes à part entière, dont la qualité est largement soutenue par celle des eaux souterraines. Il importe de laisser ou de restituer aux rivières leur espace de liberté, de libre divagation et débordement dans les zones naturelles, de leur continuité amont-aval. Le risque inondation ne se gère pas uniquement au niveau de la rivière, mais dès que possible en chaque point du bassin versant.

---

## 1.2 - MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE ET MOYENS

---

La mise en œuvre de cette charte dépend de la mobilisation du plus grand nombre et de la plus large diversité d'acteurs du Parc. Les collectivités – signataires de la charte et artisans majeurs de ce projet - sont réunies au sein du syndicat mixte du Parc. Le rôle premier de cette structure est bien d'animer la concertation entre ces collectivités et plus largement entre les acteurs du territoire.

Plus concrètement, il permet de susciter et coordonner les projets, de faciliter leur montage et leur mise en œuvre. Le syndicat mixte assure ainsi des missions de conseil et d'ingénierie et apporte son concours financier aux actions de restauration et de mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et bâti des communes.

Il assure également l'information, notamment du grand public, sur le Parc. Un des écueils les plus courants à éviter afin de bien comprendre l'outil Parc, est d'assimiler le syndicat mixte ou son équipe, au « Parc ». **Le «Parc» représente le territoire, ses acteurs et son projet** et ne se résume pas à l'action du syndicat mixte, qui assume des missions d'animation et de coordination mais ne peut se substituer aux acteurs du territoire et aux collectivités en charge de compétences à mobiliser.

Le syndicat mixte est doté d'une équipe technique pluridisciplinaire fonctionnant selon des logiques transversales.

---

## 1.3 - LE PARC NATUREL RÉGIONAL ACTEUR DANS LE DOMAINE DE L'EAU

---

La gestion des eaux de surface a représenté dès sa création en 1985 un axe de travail majeur pour le Parc : deux programmes pluriannuels d'études et de travaux coordonnés par le Parc ont permis d'améliorer la qualité de l'eau en 10 ans, et de redonner aux cours d'eau une meilleure physionomie de rivière naturelle.

La précédente charte 1999 – 2009 a permis au Parc de franchir un nouveau grand pas dans la connaissance et la gestion globale du bassin versant.

---

### HISTORIQUE SYNTHÉTIQUE DES INTERVENTIONS EN RIVIÈRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL

---

**1989** : Contrat de rivière (le 1er en Île-de-France) entre le PNR et l'Etat : travaux d'assainissement, d'épuration, de restauration de rivières, de réhabilitation du petit patrimoine bâti.

**1996** : Contrat Eau entre le PNR et le CG78 : création ou réhabilitation de collecteurs d'eaux usées, extension ou aménagement de station d'épuration, aménagement pour le stockage ou le traitement des boues de stations, restauration, stabilisation et aménagement des cours d'eau.

**1998** : Mise en place d'un système de mutualisation pour l'entretien des rivières du bassin versant Yvette amont suivie d'une campagne d'entretien des rivières sur le ru du Rhodon amont, le ru du Pommeret, l'Yvette jusqu'à Dampierre-en-Yvelines, le ru des Vaux (débroussaillage des berges, enlèvement d'embâcles).

**1999** : Les premières campagnes d'entretien de la végétation des rivières sont lancées sur les rivières du bassin versant de l'Yvette amont.

**2004** : Contrat de Bassin de la haute Yvette signé entre la Région Île-de-France, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les communes du bassin versant de l'Yvette amont et le PNR : travaux en maîtrise d'ouvrage communale pour les opérations eaux usées, eaux pluviales et eau potable, et en maîtrise d'ouvrage PNR pour les opérations d'aménagement et de restauration des rivières.

**2006** : Réalisation d'une tranche de 8 opérations de travaux de restauration des cours d'eau, prévue au Contrat de Bassin 2004 en maîtrise d'ouvrage Parc naturel régional.

**2010** : Contrat de Bassin de la Rémarde amont 2010-2014 signé entre la Région Île-de-France, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les communes du bassin versant de la Rémarde amont et le PNR : travaux en maîtrise d'ouvrage communale pour les opérations eaux usées, eaux pluviales et eau potable, et en maîtrise d'ouvrage déléguée par le Syndicat SIAEHBVR au PNR pour les opérations d'aménagement et de restauration des rivières.

**2011** : Contrat de bassin Yvette amont 2011-2015, réunissant l'ensemble des collectivités locales du bassin versant.

---

#### POINTS FORTS DE L'APPROCHE DU PARC EN MATIÈRE DE GESTION DES RIVIÈRES

- Une nouvelle approche globale par bassin versant, incluant tous les acteurs du territoire ayant un impact direct ou indirect sur l'eau ;
- La prise en compte des rivières comme des écosystèmes à part entière, et **non plus seulement comme des exutoires d'eaux pluviales ou d'eaux épurées** des stations de traitement ;
- La préparation et le suivi des chantiers d'entretien ou de restauration des rivières en tenant compte **en priorité des prescriptions d'ordre écologique** ;
- La présence d'une cellule permanente de gestion des contrats de bassin ;
- L'emploi d'un **technicien rivières de formation en écologie** pour une présence soutenue, une veille écologique et des inventaires naturalistes des cours d'eau et des zones humides attenantes ;
- L'existence d'une cellule « bassin versant » et le recrutement de chargés d'études spécialisés en écologie pour étudier, élaborer des propositions, et mettre en œuvre des plans de gestion sur les zones humides de fonds de vallées ;
- L'existence au sein du Parc d'une commission spécifique « biodiversité et environnement » ;
- La création d'un nouveau comité scientifique pluridisciplinaire, comprenant notamment l'hydrologie, l'ichtyologie, et plusieurs équipes travaillant sur la trame verte et bleue.

---

#### QUELQUES ACTIONS SIGNIFICATIVES

- Une campagne annuelle d'entretien de rivières et une présence permanente du technicien rivières sur les cours d'eau ;
- Le portage d'un programme de recherche en hydrogéologie en partenariat avec l'université Paris Sud – Orsay dans le but de connaître le fonctionnement hydrologique de la vallée de l'Yvette, et de proposer des actions efficaces et compatibles avec la nature géologique en place, garantie d'une meilleure pertinence et pérennité ;

- La réalisation de l'inventaire géomorphologique et biologique des lits mineurs des cours d'eau, pour mieux intervenir dans une vision globale et fonctionnelle de la rivière ;
- Le lancement d'un programme de défragmentation des rivières ;
- Le partenariat avec l'IRSTEA (anciennement CEMAGREF) pour l'évaluation et le suivi des populations piscicoles suite à la défragmentation des cours d'eau ;
- L'accueil au sein de l'équipe d'une thèse « Qualité des eaux de rivière du PNRHVC : *Diagnostic et quantification des flux d'eau de nappe en rivière, apport des zones humides à l'autoépuration à l'échelle de la zone hyporhéique* » ;
- La réalisation de plans de gestion de nombreux sites situés en fond de vallée et liés à la rivière ;
- La mise en place de classes d'eau en devenant le relais officiel de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le territoire ;
- La mise en place d'un suivi de la qualité des eaux en rivière en collaboration avec les différents acteurs de l'eau sur le territoire des bassins versants de l'Yvette amont et de la Rémarde amont.

#### RAISONS DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PAR LE PARC NATUREL RÉGIONAL

Les fonds de vallées humides du bassin versant de la Rémarde amont sont des secteurs écologiquement intéressants, mais aussi les plus vulnérables aux modifications d'occupation du sol, aux rectifications et à l'aménagement des profils des cours d'eau, aux contraintes liées à l'activité humaine et notamment à l'urbanisation. Les atteintes aux cours d'eau sont multiples dans l'espace et le temps, perpétrées bien évidemment isolément et sans aucune cohérence ou logique fonctionnelle d'ensemble.

La complexité des facteurs naturels et anthropiques qui interfèrent dans ce bassin versant engendre obligatoirement une approche globale, qui ne peut être perceptible en totalité par un particulier riverain, mais bien au contraire, qui ne peut s'envisager que dans le cadre de l'intérêt général.

Les travaux à réaliser pour restaurer les rivières sont le plus souvent très largement hors de portée du particulier, tant du point de vue financier que technique. C'est une problématique qui dépasse l'intérêt particulier du riverain.

**Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse dépose donc une demande de déclaration d'intérêt général en tant que maître d'ouvrage du programme d'entretien des rivières au sens de l'article L211-7 du code de l'environnement <sup>(1)</sup>. Cette demande est faite pour une durée de 5 ans, soit pour les années 2014 à 2018 (article L215-15 du Code de l'environnement <sup>(2)</sup>).**

<sup>(1)</sup> Extrait de l'article L211-7 :

« 1. - Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; »

<sup>(2)</sup> Extrait de l'article L. 215-15 :

« I. – Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, (...) sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe. L'autorisation d'exécution de ce plan de gestion au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 a une validité pluriannuelle.

Lorsque les collectivités territoriales, leurs groupements ou les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales prennent en charge cet entretien groupé en application de l'article L. 211-7 du présent code, l'enquête publique prévue pour la déclaration d'intérêt général est menée conjointement avec celle prévue à l'article L. 214-4. La déclaration d'intérêt général a, dans ce cas, une durée de validité de cinq ans renouvelable. »

## 2 - HOMOGÉNÉITÉ GÉOGRAPHIQUE

Les rivières du bassin versant de la Rémarde amont sont bien connues à la fois pour les paramètres physiques et biologiques. Bien qu'incomplète, cette connaissance constitue un premier élément pour l'établissement d'un état zéro de l'écosystème rivière.

L'étude écologique de la rivière Rémarde et de ses affluents a mis en évidence les faits suivants.

- Le contexte géologique et topographique est à l'origine de ces rivières relativement homogènes. Toutefois, on observe une certaine diversité de faciès et de granulométrie. Cette structure, hors impact physicochimique fort et dans un contexte de ripisylve globalement naturelle devrait permettre le développement d'une biodiversité remarquable. En ce sens, la présence d'espèces patrimoniales polluo-sensibles comme le Chabot et la Lamproie de Planer est encourageante. En revanche, le Vairon, espèce également polluo-sensible, était attendu sur ce type de rivière, mais n'a pour l'instant pas été recensé.

- L'occupation du sol est plutôt favorable à une bonne qualité de la rivière. Les surfaces boisées sont majoritaires et de nombreuses zones humides sont riveraines des rivières. Néanmoins, les surfaces agricoles, bien que faiblement représentées aux abords immédiats des rivières (7%), occupent une large part du bassin versant (38%). On peut supposer que le colmatage des fonds du lit des rivières résulte pour partie des matières érodées provenant du ruissellement des eaux météoriques sur ces plateaux.

- L'influence des activités humaines liées à l'eau marquent ce territoire à la fois par la présence de rivières « perchées » ou biefs, par la présence de nombreux ouvrages hydrauliques et par l'existence de plans d'eau. Ces caractéristiques accentuent une certaine homogénéité des rivières (faciès lenticulaires prédominants) et de la faune associée. Par ailleurs, 7 communes sur 8 ont construit leur centre-bourg sur le bord des rivières qui ont alors bien souvent perdues leur « naturalité ».

- A terme, le caractère rural et naturel du territoire et le faible développement démographique (7 communes sur 8 sont signataires de la Charte du Parc naturel régional, la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES est ville-porte du PNR) laissent présager une certaine protection des espaces naturels et par conséquent des rivières. Ceci implique toutefois une présence forte du Parc auprès des différents acteurs du territoire. Par ailleurs l'existence d'espèces piscicoles patrimoniales, mais également d'espèces invasives, nécessite de mettre en œuvre un système de suivi.

Ces missions de suivi et de sensibilisation sont d'ores et déjà assurées par les techniciens du Parc naturel régional en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

### 2.1 - LES PARAMÈTRES HYDROMORPHOLOGIQUES ET CONDITIONS MORPHOLOGIQUES

L'hydromorphologie est l'étude de la dynamique et de la morphologie des cours d'eau, notamment l'évolution des profils en long et en travers, et du tracé planimétrique (capture, méandres, anastomoses, etc.)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> <http://www.eaufrance.fr/index.php>

En pratique, l'hydromorphologie comprend<sup>2</sup>, d'une part, pour la **dynamique**, l'étude des faciès et des régimes hydrauliques et, d'autre part, pour la **morphologie**, les formes du lit mineur, les formes des berges, la présence d'annexes hydrauliques.

Dans le cadre de ce bilan de connaissances, les paramètres recensés ont été les suivants :

- les faciès d'écoulement ;
- la granulométrie ;
- les formes des berges ;
- la ripisylve ;
- les zones humides.

## LES FACIÈS D'ÉCOULEMENT

### Méthodologie

La description des faciès est réalisée au moyen de la clé décrite par Malavoi et Souchon<sup>3</sup>. Elle est présentée ci-après. Les relevés ont été effectués lors de visites de terrain à pied le long des berges ou en cheminant directement dans le cours d'eau. Chaque modification de tronçon est notée sur le GPS (précision de l'ordre de 3 mètres).

La rivière Rabette a été décrite en 2004<sup>4</sup> dans le cadre d'un stage au Parc naturel régional. Les autres cours d'eau ont été décrits par le technicien rivières du Parc en 2008/2009. Le fait que les deux observateurs se soient basés sur une méthode unique devrait ne pas créer de biais important entre les relevés.

### Résultats

L'Aulne et la Rabette sont les rivières les mieux connues avec un inventaire quasiment exhaustif sur tout le linéaire.

Les faciès lenticques sont prédominants sur le bassin versant (Rabette >80%, Aulne >45% et Gloriette >50%). Les autres tronçons se répartissent entre des faciès de chenal sur les biefs transformés en rivière principale, de radiers sur tous les cours d'eau mais très localisés, et de mouilles.

D'après les relevés effectués, la rivière Aulne offre la plus grande diversité de faciès du bassin versant. Le trop faible nombre de relevés sur la Rémarde et la Gloriette ne permet pas d'en réaliser la comparaison.

### Conclusion

La présence majoritaire de plats lenticques n'est pas étonnante dans le contexte morphologique de faible pente du bassin versant de la Rémarde. Par ailleurs, la rivière emprunte souvent d'anciens biefs caractérisés par des faibles vitesses d'écoulement. Enfin, les nombreux ouvrages transversaux (cf. fiche ci-après) sont responsables de la création de zones lenticques en amont.

Mais la présence de méandres, d'arbres sur berges, d'embâcles notamment sont les raisons de la création d'une diversité d'habitats dans ces rivières (mouilles, radiers, cascades).

---

<sup>2</sup> AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE, juin 2008

<sup>3</sup> Malavoi, J. R. & Y. Souchon. (2002). Description standardisée des principaux faciès d'écoulement observables en rivière : clé de détermination qualitative et mesures physiques. Note Technique. Bulletin Français de la Pêche et de la Pisciculture, 365/366 : 357-372.

<sup>4</sup> Ebelle-Ebanda C. (2004). Diagnostic physique de la rivière Rabette. Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse..



- Linéaire inventorié
- Hydrographie
- Limite du bassin versant de la Rémarde Amont

### Méthodologie

L'étude de la granulométrie permet de comprendre la dynamique de la rivière (transport, sédimentation) et d'évaluer les potentialités d'accueil de la rivière pour les espèces animales en particulier, et notamment les zones de frayères potentielles pour les poissons.

La méthode proposée par Malavoi et Souchon<sup>5</sup> permet de classer le substrat observé en 12 classes partant de l'élément le plus grossier à l'élément le plus fin, les argiles. C'est cette méthode que nous avons utilisé ici.

### Résultats

L'analyse a porté sur les zones de reconnaissance des faciès d'écoulement réalisés à partir de 2008. La Rabette n'a donc pas été étudiée sur la base de cette méthodologie.

Les classes de granulométrie représentées vont des fines aux pierres fines, soit 7 classes sur les 12 proposées dans la méthodologie de départ. Les fines apparaissent principalement. Les sables sont localement bien représentés.

Sur l'Aulne, la granulométrie est diversifiée et va jusqu'à la présence de pierres fines sur les zones les plus pentues. De plus, les zones de sables, graviers, cailloux et pierres ne sont pas colmatées tout au moins sur le secteur amont.

Sur la Gloriette, outre les secteurs de vase, on trouve des zones à sables, graviers mais qui apparaissent colmatés. La partie aval est quant à elle moins colmatée.

Sur la Rémarde, on peut observer quelques zones de cailloux et graviers mais qui sont colmatés par des particules fines.

### Conclusion

La géologie locale, dominée par les argiles sur les plateaux, et par les sables de Fontainebleau sur les versants et en fond de vallée, explique la prédominance des particules les plus petites dans le lit des rivières.

Les zones où la granulométrie est plus grossière sont souvent colmatées par des sédiments fins. Le rejet dans les cours d'eau de matières organiques et le ruissellement superficiel contribuent vraisemblablement en grande partie au colmatage des substrats.

Les zones de frayères potentielles existent tout de même mais sont faiblement présentes et nécessiteront sûrement un suivi et une attention particulière.

---

<sup>5</sup> Malavoi, J.R. & Souchon, Y. (1989). Méthodologie de description et quantification des variables morphodynamiques d'un cours d'eau à fond caillouteux. Exemple d'une station sur la Filière (Haute Savoie). Revue de Géographie de Lyon, 64 : 252-259.

## Méthodologie

La forme des berges doit permettre d'évaluer la capacité de la rivière à déborder et donc la connexion qu'il existe avec le lit majeur. Elle peut également aider à la compréhension de la force d'érosion de la rivière.

La hauteur des berges a été mesurée sur la rivière Rabette au cours de la prospection de terrain de 2004. Nous avons retenu 2 critères, l'un faisant référence à la hauteur de la berge par rapport au fond du lit, l'autre décrivant la forme de la berge.

Suite à la reconnaissance de l'ensemble du linéaire, une classification divisée en quatre a été proposée afin de tenir compte de l'image générale de la rivière. On distingue les berges de 0-50cm, 50-100, 100-200 et celles supérieures à 200cm.

Les formes sont regroupées selon trois types, les pentes à berges évasées, celles à pente moyenne et celles à pentes abruptes.

Ces éléments ont été répertoriés sur cartes à l'échelle du cadastre.

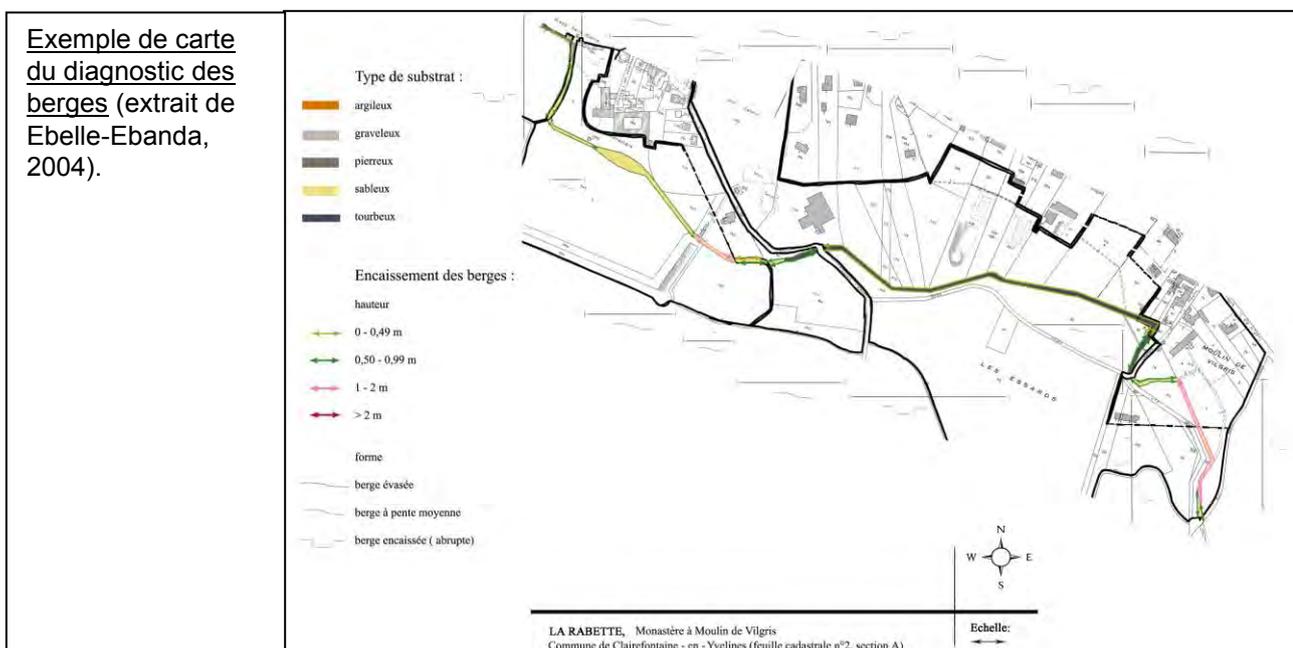
## Résultats

La simple étude sur cartes des observations de terrain donne l'image suivante de la rivière Rabette :

- Peu de tronçons de berges sont artificiels, ils sont localisés dans le bourg de Rochefort et de Clairefontaine ;
- La plupart des berges sont faiblement encaissées et leur profil est en pente douce excepté dans les zones d'occupation humaine.

## Conclusion

La morphologie générale des berges de la rivière Rabette témoigne de faibles à-coups hydrauliques. Le faible encaissement et un profil de berges en pente douce sont propices à l'apparition de zones de débordement. Celles-ci mériteraient d'être réellement évaluées en recueillant notamment les fréquences d'atteinte des différentes hauteurs d'eau.





-  Linéaire inventorié
-  Hydrographie
-  Limite du bassin versant de la Rémarde Amont

### Méthodologie

L'occupation du sol sur le pourtour immédiat de la rivière est essentielle dans les échanges qui existent entre le milieu terrestre et le milieu aquatique pour les paramètres physiques (stabilité morphologique par exemple), biologiques (rôle dans la chaîne alimentaire notamment) et chimiques (fonction d'épuration).

Dans le cadre de ce diagnostic, nous avons suivi la méthodologie employée pour l'élaboration du SAGE « Orge-Yvette » qui a étudié l'occupation du sol sur 5 mètres à partir du haut de la berge de part et d'autre de la rivière<sup>6</sup>. Ce travail s'est fait uniquement sur cartes à partir de la base informatique du mode d'occupation du sol de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Île-de-France (IAURIF).

### Résultats

A l'échelle du bassin versant, la couverture boisée est prédominante sur les berges (53%), puis viennent les zones urbaines (20%) et les zones ouvertes (18% de prairies et de friches). Les espaces agricoles représentent 7 % de la surface des berges. A noter également la présence de nombreux plans d'eau totalisant au total 2% de l'occupation des berges.

Deux groupes de sous bassins versants peuvent être distingués, ceux occupés en grande partie par les bois, ceux mixte alliant bois et espaces ouverts, de culture et urbains.

La Rabette et l'Aulne sont dominés par les bois (respectivement 70% et 71%). En revanche, les berges de la Gloriette sont dominées par des espaces ouverts de type prairies et friches (41%), puis vient la couverture boisée (38%). De même, moins de la moitié des berges de la Rémarde sont boisées (40%), mais 29% sont urbanisées.

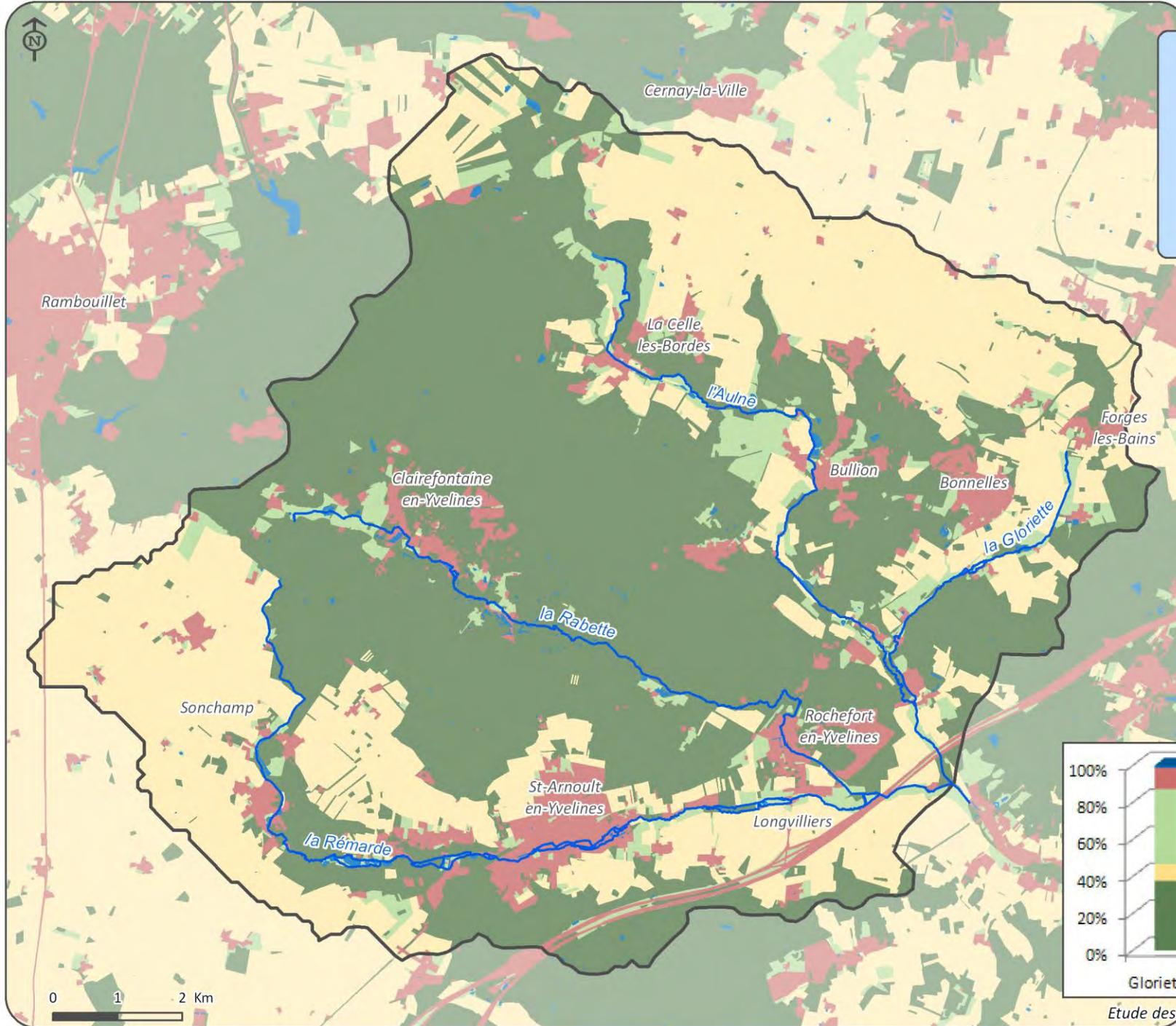
Seule la Rabette n'a pas de berges en zones agricoles. En revanche, les 3 autres rivières, bien que concernées par de faibles surfaces, sont confrontées à cette problématique avec, pour l'Aulne, la Gloriette et la Rémarde, respectivement 11%, 9% et 8% de la surface d'occupation du sol.

### Conclusion

L'analyse du mode d'occupation des sols des berges met en évidence le caractère naturel de ce bassin versant essentiellement composé de boisements. La présence des centres bourgs le long des rivières est également caractéristique. L'agriculture apparaît comme un secteur à influence sur la Rémarde (sud du bassin versant) et sur l'Aulne et la Gloriette (nord du bassin versant).

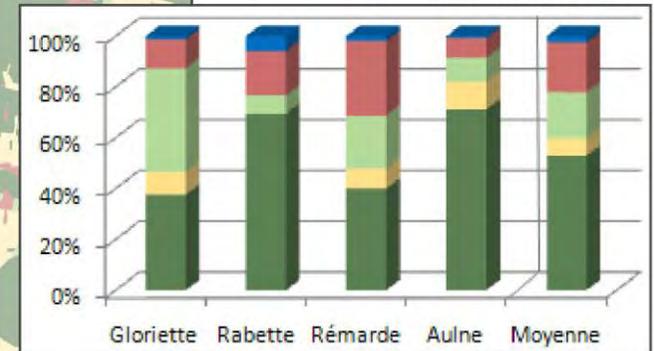
---

<sup>6</sup> Géo-Hyd (2005). Etude du milieu physique à l'échelle du lit majeur sur le bassin Orge-Yvette.



- Hydrographie
- Limite du bassin versant de la Rémarde Amont
- Occupation du sol
  - Boisement
  - Espaces agricoles
  - Espaces ouverts
  - Espaces urbains
  - Eau surfacique

Description de la ripisylve



Etude des espaces à 5 m de part et d'autre des cours d'eau

### Méthodologie

Les zones humides sont un élément essentiel de l'hydrosystème. Elles y jouent un rôle à différents niveaux, en tant que filtre vis-à-vis des polluants, zone d'écrêtage des crues, source d'alimentation en eau en continu, réservoir de biodiversité et piégeage des sédiments.

Le travail de connaissance des espaces naturels mené par le Parc naturel régional depuis de nombreuses années a permis de cartographier précisément toutes les zones humides du bassin versant.

Afin de pouvoir réaliser une analyse comparative, nous nous sommes intéressés à la présence ou non des zones humides sur 100 mètres de part et d'autre de la rivière. Cette distance a été fixée à priori car pouvant être considérée comme surface permettant de faire jouer aux zones humides leurs différents rôles et notamment la filtration<sup>7</sup> et l'écrêtage des crues. Sur les cartes ci-après ont été représentés pour plus de lisibilité les périmètres des zones humides dans leur intégralité.

### Résultats

Près de 30% des rivières sont bordées par une zone humide. Les prairies humides (11%) et les aulnaies (11%) sont les 2 types principaux. Les autres zones humides (les friches humides telles que les roselières) représentent près de 3% des surfaces longeant les rivières.

Elles sont largement représentées sur l'Aulne et la Rabette amont et plus cantonnées à l'environnement immédiat de la rivière sur la Gloriette et la Rémarde.

A noter également, l'absence de zones humides sur la Rabette à partir de la limite administrative de la commune de Rochefort-en-Yvelines.

### Conclusion

Bien représentées tout le long des rivières, les zones humides témoignent de la morphologie et de la géologie locale. Dans ces vallées larges posées sur un socle argileux imperméable (excepté la partie aval de l'Aulne et la Rémarde posée sur la craie) l'eau contenue dans la nappe des sables de Fontainebleau engorge les terrains de fond de vallée. Concernant la Rabette à Rochefort-en-Yvelines, l'hypothèse d'une déviation très ancienne de la rivière s'écoulant à l'origine en direction du hameau de Moutiers<sup>8</sup> pourrait expliquer le non développement de véritables zones humides.

La relation transversale de la rivière avec les zones humides riveraines est évidente.

Par ailleurs, leur dispersion tout au long de la rivière est garant d'une continuité longitudinale qu'il faut préserver.

Cette présence de zones humides tout au long de la rivière en fait également un élément identitaire du territoire.

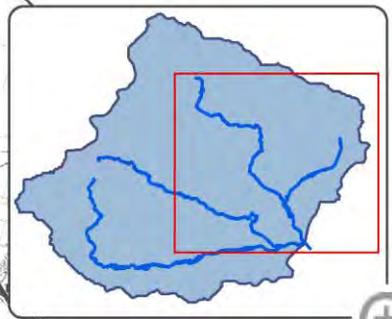
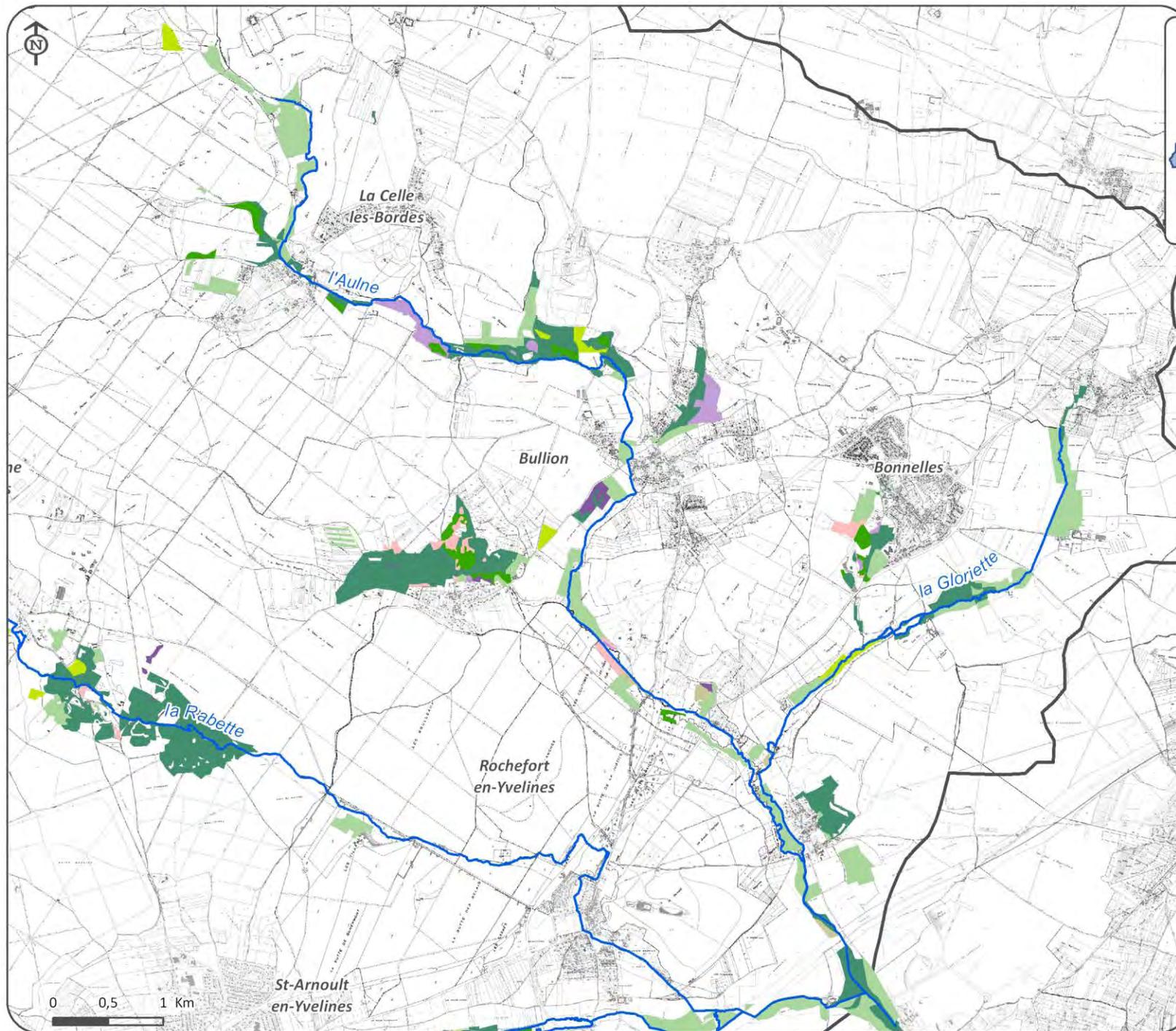
---

<sup>7</sup> Barbecot F. (2004). Expérience de terrain pour évaluer le pouvoir épurateur d'une friche humide. Commune de Milon-la-Chapelle. Non publié.

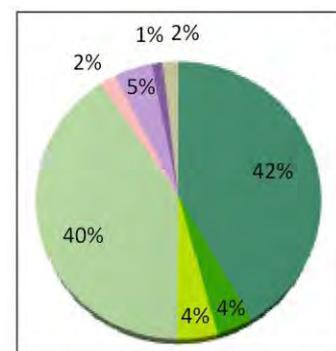
<sup>8</sup> Hugon G. Rochefort-en-Yvelines.

# Bassin versant de la Rémarde Amont : Zones humides (Partie Nord)

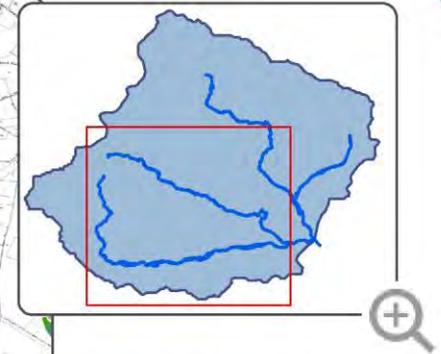
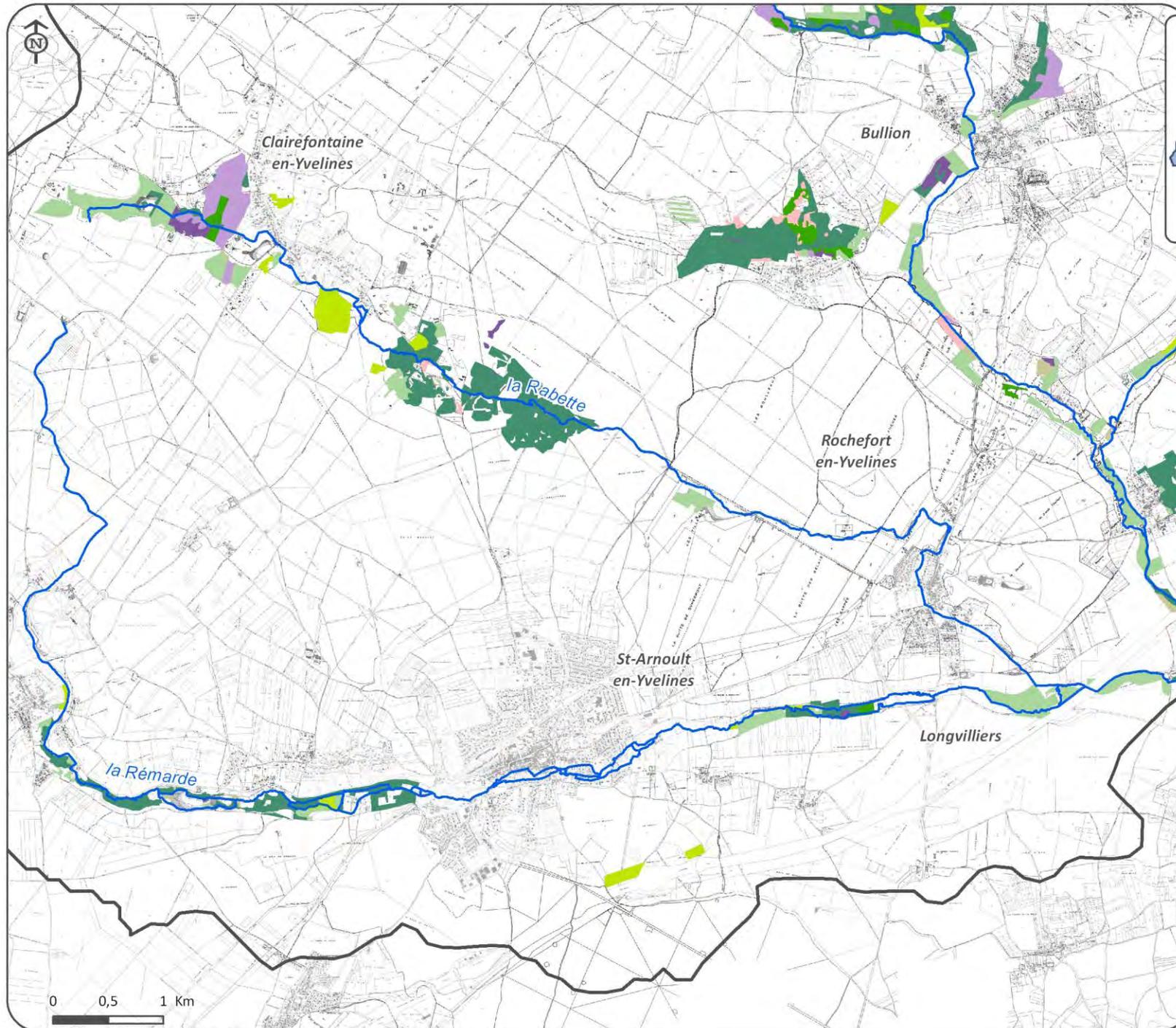
Echelle : 1/50 000e - Octobre 2009



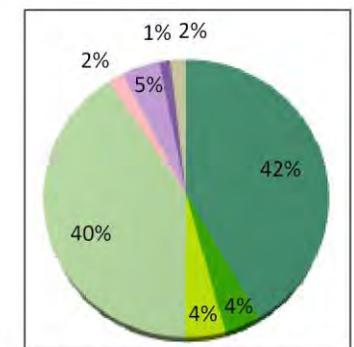
- Hydrographie
- Limite du bassin versant de la Rémarde Amont
- Zones humides**
- Aulnaies
- Saulaies
- Peupleraies
- Friches humides
- Magnocaricaies
- Roselières
- Mégaphorbiaies
- Prairies humides



Distribution des zones humides à 100 m de part et d'autre des cours d'eau



- Hydrographie
- Limite du bassin versant de la Rémarde Amont
- Zones humides**
- Aulnaies
- Saulaies
- Peupleraies
- Friches humides
- Magnocaricaies
- Roselières
- Mégaphorbiaies
- Prairies humides



Distribution des zones humides à 100 m de part et d'autre des cours d'eau

---

## 2.2 - LES PARAMÈTRES DE LA CONTINUITÉ DE LA RIVIÈRE

---

### RECENSEMENT DES OUVRAGES

---

#### Méthodologie

En 2004, un premier recensement exhaustif des ouvrages de la Rabette a été réalisé sur la base d'une fiche terrain adapté au contexte local<sup>9</sup>.

En 2008, le bureau d'étude POYRY a recensé les ouvrages majeurs du bassin versant de la Rémarde<sup>10</sup>.

En 2009, la décision a été prise de réaliser un recensement exhaustif sur le bassin versant de la Rémarde. Pour cela une fiche terrain a été préparée (cf. fiche ci-après). Elle est le résultat d'un croisement des attentes du PNR, de la spécificité du territoire et du travail du CEMAGREF<sup>11</sup>. Tous les ouvrages à l'origine d'un barrage dans le cours d'eau sont relevés, qu'ils soient naturels (tronc d'arbres en travers par exemple) ou d'origine anthropique. Ils sont pointés grâce à un GPS.

#### Résultats

Tous les secteurs de rivière n'ont pas été visités. Aujourd'hui on compte 71 seuils sur les 58km de rivière. Soit en moyenne plus d'1 ouvrage par kilomètre avec des secteurs plus denses sur la Rabette dans le bourg de Clairefontaine-en-Yvelines, sur la Gloriette au lieu-dit moulin Coleau et dans le bourg de Saint Arnoult-en-Yvelines.

Seuls 3 semblent franchissables pour la plupart des poissons. Plus des 2/3 sont liés à l'existence d'un élément patrimonial (36) (moulin ou autre), d'un pont (6) ou d'un plan d'eau (9). Les 20 ouvrages restants ne semblent donc pas avoir d'utilité autre qu'une fonction hydraulique qui reste à confirmer.

#### Conclusion

Dans le cadre de l'objectif national de rétablir une continuité de la rivière en éliminant les ouvrages hydrauliques des rivières il convient de croiser plusieurs paramètres.

Le travail de recensement a permis d'évaluer la fonctionnalité apparente de l'ouvrage. Pour chacun d'eux, il est nécessaire d'établir un diagnostic hydraulique tant pour évaluer le rôle dans l'écoulement du flux que dans la structure physique de la rivière.

Enfin, certains ouvrages anciens sont liés à un patrimoine bâti d'intérêt dont il faudra évaluer la pérennité suite à l'effacement de l'ouvrage. Une grille de réflexion à ce sujet a été conçue dans le cadre d'un programme de recherche mandaté par le Parc naturel régional<sup>12</sup>.

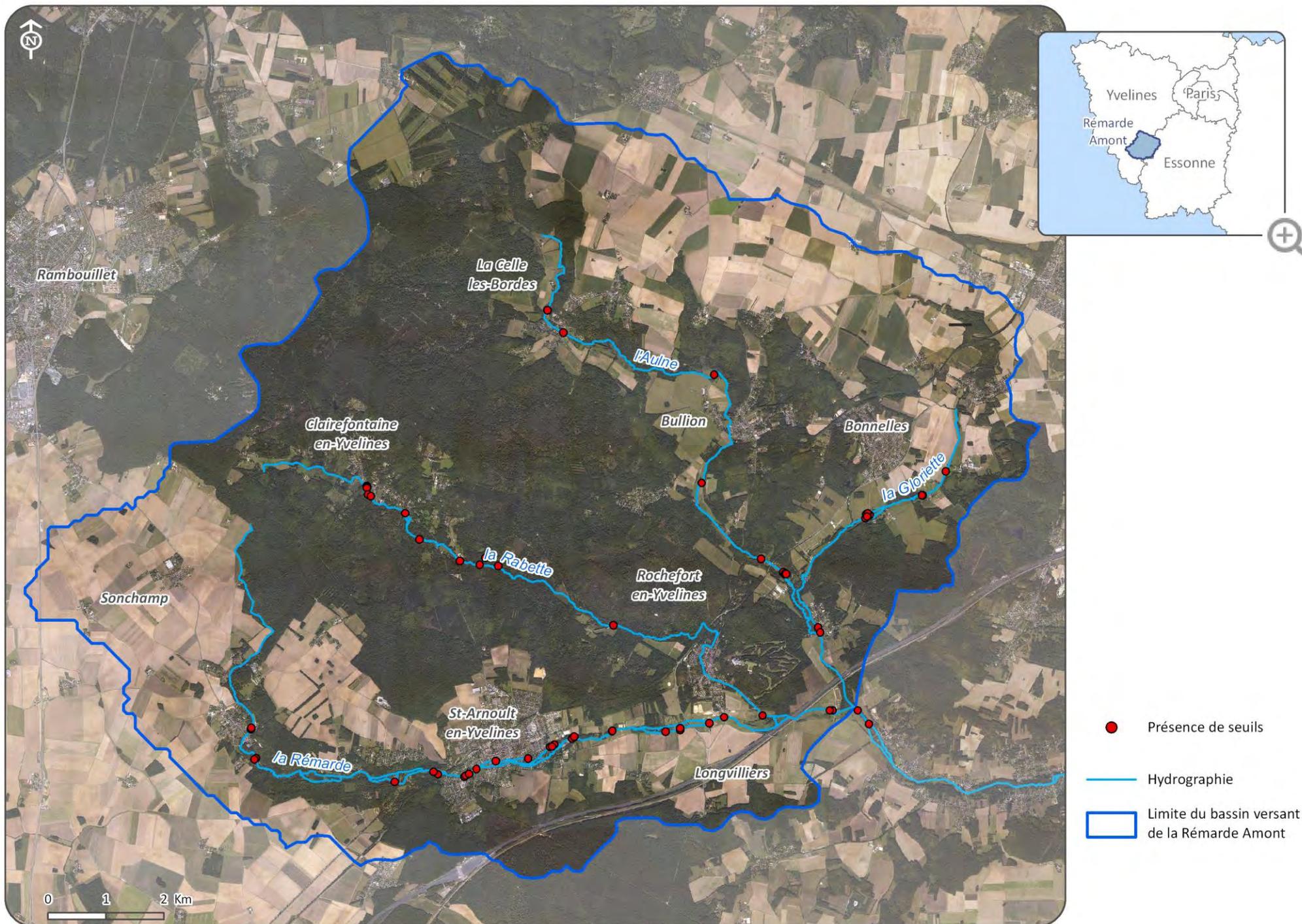
---

<sup>9</sup> Ebelle-Ebanda C. (2004). Diagnostic physique de la rivière Rabette. Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

<sup>10</sup> POYRY (2008). Réalisation du schéma directeur de l'eau sur le bassin versant de la Haute Vallée de la Rémarde.

<sup>11</sup> Unité de Recherche Hydrosystèmes et Bioprocédés du CEMAGREF d'Antony.

<sup>12</sup> Robaglia R., Groussard D. (2009). Approche historique de l'Yvette et de ses moulins amont, entre paysage anthropique et milieu naturel. Tud-Riv/CH2ST (EA127) - Université Panthéon-Sorbonne Paris1



---

## 2.3 - LES PARAMÈTRES BIOLOGIQUES

---

### INVENTAIRE DES POISSONS

---

#### Méthodologie

Les inventaires piscicoles ont été menés durant l'été 2008 et l'été 2009 par l'équipe technique du Parc naturel régional. Ils ont été réalisés par pêche électrique à l'aide d'un appareil portable nommé « Martin-Pêcheur ».

Les sites à inventorier ont été sélectionnés pour leur attrait potentiel de plusieurs espèces remarquables : Truite de rivière, Chabot, Bouvière et Lamproie de Planer. Les zones profondes n'ont pas été prospectées en raison du matériel utilisé dont l'amplitude d'émission ne dépasse pas un rayon de 1mètre.

#### Résultats

Toutes les rivières du bassin versant de la Rémarde ont été prospectées en différents endroits.

Parmi les espèces remarquables, le **Chabot commun** est présent sur 9 stations dont 6 sur l'Aulne et 3 sur la Rémarde avec de grosses populations. Vient ensuite la **Truite de rivière ou « fario »**, présente sur 4 stations, dont 3 sur l'Aulne et 1 sur la Rémarde. A noter que sur l'Aulne, une frayère à Truite est localisée à l'aval du hameau de la Bâte sur la commune de Longvilliers. La **Lamproie de Planer** est présente sur 3 stations, 2 sur l'Aulne, 1 sur la Rémarde. Signalons aussi la présence remarquable de l'**Anguille** sur l'Aulne et à l'aval de la Rémarde. Différents témoignages permettent de penser que cette espèce est largement présente sur toutes les rivières du bassin versant de la Rémarde. Enfin, la capture d'un **Brochet** (jeune individu de 15,2cm) a été faite en sortie de bourg de Clairefontaine-en-Yvelines.

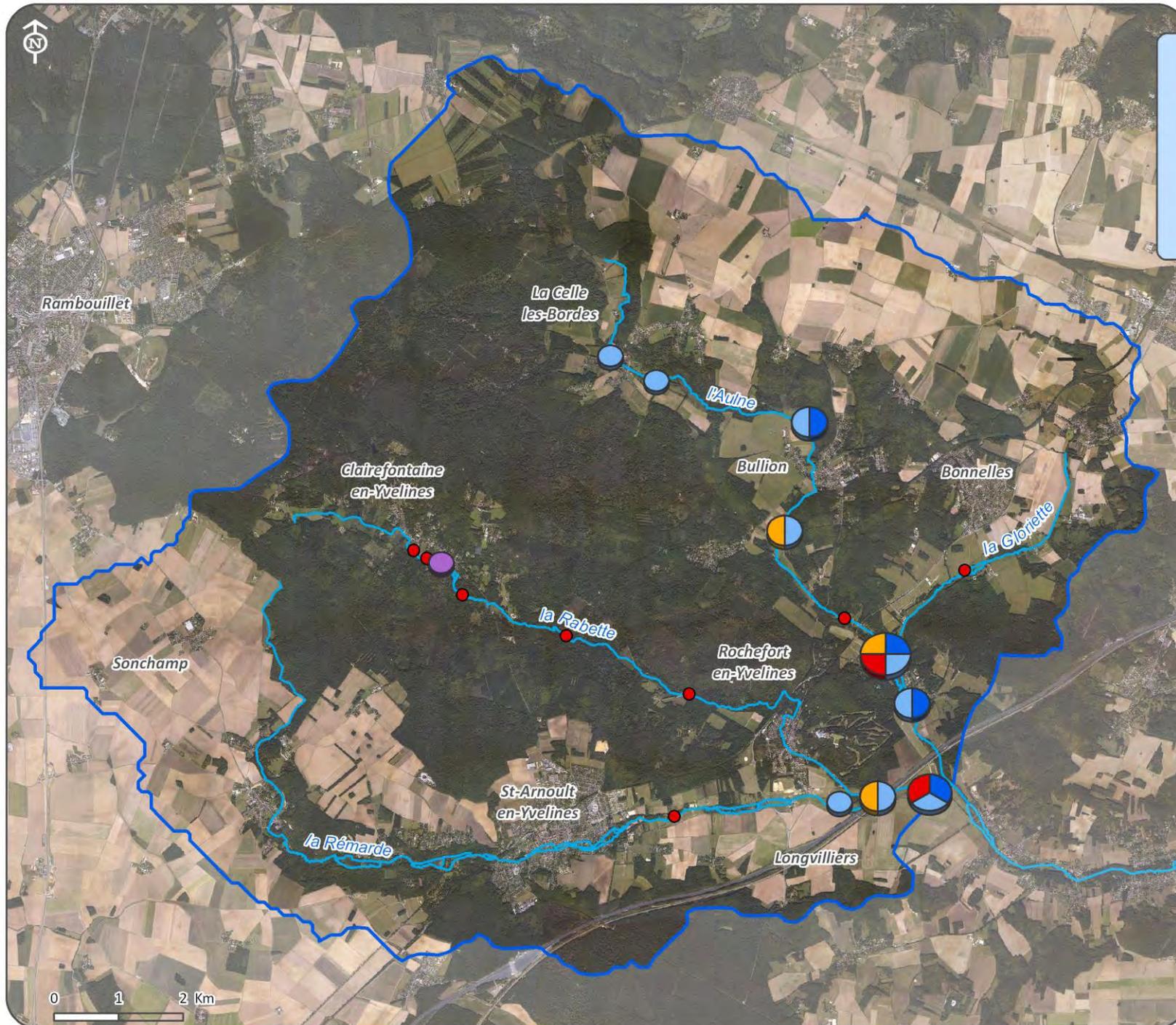
#### Conclusion

La morphologie générale des rivières, faible profondeur et faible largeur n'est pas propice à une grande diversité piscicole (10 espèces au maximum ont été pêchées dans la Rémarde aval). Toutefois on remarque la présence d'espèces remarquables utilisant des habitats différents (fonds de graviers, de pierres, de sables, zones inondables). Malgré les multiples obstacles, l'Anguille pourrait coloniser tout le bassin versant.

Ces rivières présentent donc de bonnes potentialités d'accueil pour la reproduction de poissons communs et d'intérêt patrimonial.

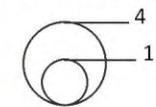
# Bassin versant de la Rémarde Amont : Inventaire piscicole

Echelle : 1/85 000e - Octobre 2009



● Points d'inventaire Pêche 2008 et 2009

Nombre d'espèces patrimoniales



Présence d'espèces patrimoniales

- Truite Fario
- Chabot Commun
- Brochet
- Anguille Européenne
- Lamproie de Planer

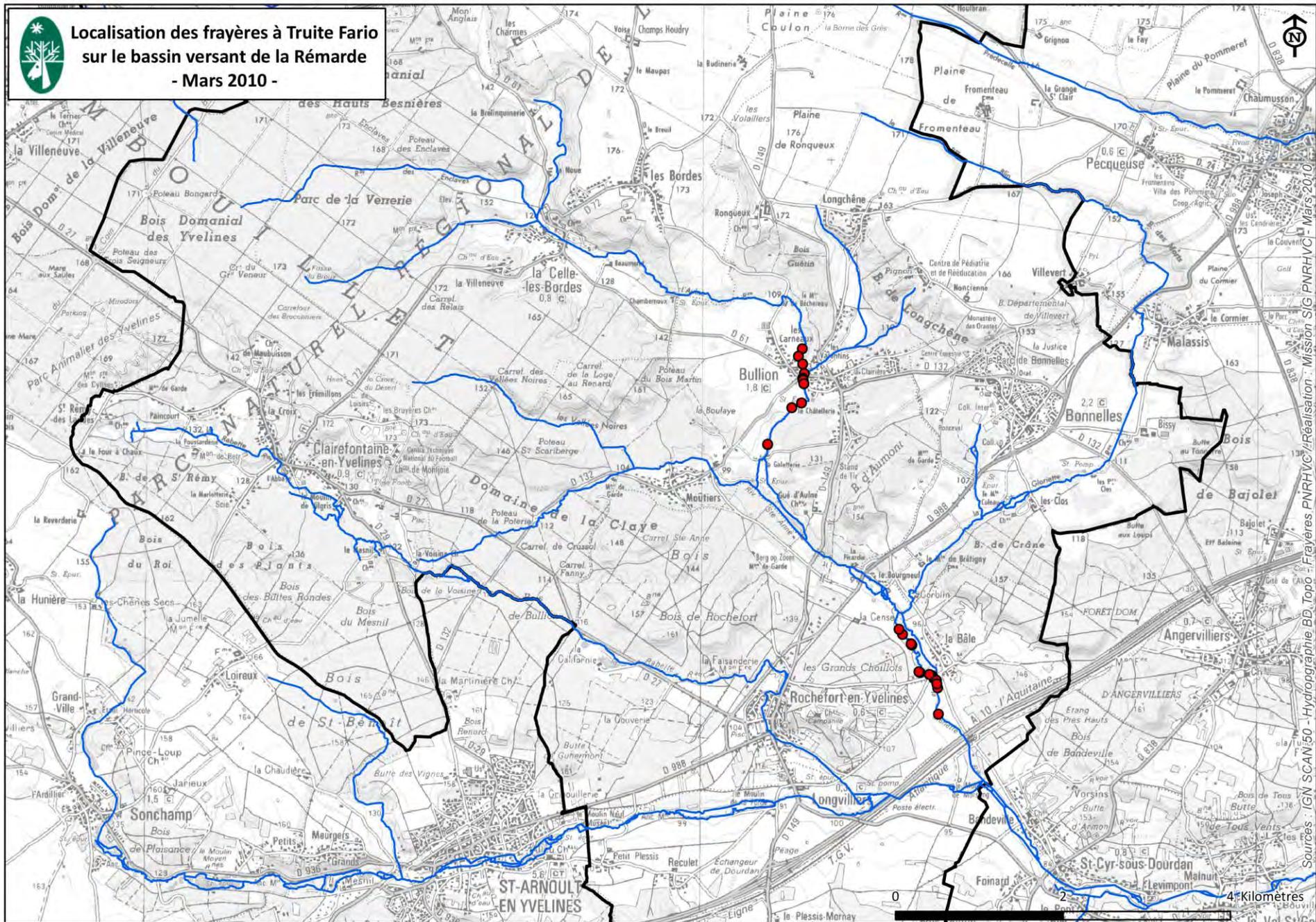
Hydrographie

Limite du bassin versant de la Rémarde Amont

0 1 2 Km



**Localisation des frayères à Truite Fario  
sur le bassin versant de la Rémarde  
- Mars 2010 -**



Sources : IGN SCAN:50 - Hydrographie, BD Topo - Frayères PNRHVC // Réalisation : Mission S/G PNRHVC - Mars 2010

: Dossier de déclaration d'intérêt général et d'enquête publique, Formulaire NATURA 2000.

## Méthodologie

Les rivières sont un milieu favorable à la dispersion des espèces invasives. Les écoulements assurent un transport rapide des espèces d'un point à un autre. Elles sont par ailleurs l'exutoire fréquent des plans d'eau souvent aménagés avec des espèces animales et végétales introduites. Le recensement des espèces invasives nous est donc apparu nécessaire.

Cet inventaire s'est fait au coup par coup, suite à des informations de riverains, aux pêches électriques ou aux autres inventaires réalisés sur les rivières. Aucune méthodologie systématique n'a donc été adoptée.

## Résultats

D'un point de vue végétal, il faut noter la présence sur un plan d'eau riverain à l'Aulne, d'un massif de **Jussie** (*Ludwigia sp.*). Ce plan d'eau est surveillé et contrôlé par le propriétaire en étroite relation avec le technicien rivières du Parc naturel régional.

D'un point de vue animal, la **Perche soleil** (*Lepomis gibbosus*) est également présente (sur 4 stations). Enfin, l'**écrevisse de Californie** (*Pacifastacus leniusculus*), considérée comme espèce introduite envahissante a été identifiée de façon certaine en 9 points, principalement sur la Rémarde mais également sur l'Aulne et la Gloriette.

En outre, deux espèces non cartographiées et faisant parties des « 100 pires espèces invasives d'Europe<sup>13</sup> » sont présentes sur l'ensemble du réseau hydrographique du bassin versant de la Rémarde. Il s'agit d'une plante, la **Renouée du Japon** (*Fallopia sp.*) et du rongeur, le **Ragondin** (*Myocastor coypus*).

## Conclusion

La présence de plans d'eau (2% des berges) fait craindre des introductions involontaires régulières de poissons potentiellement invasifs ou pouvant entraîner des croisements avec des espèces locales patrimoniales (notamment entre les truites d'élevage et les truites de rivière).

La présence de la Jussie sur un site précis nécessite une surveillance régulière déjà menée par les techniciens du Parc naturel régional.

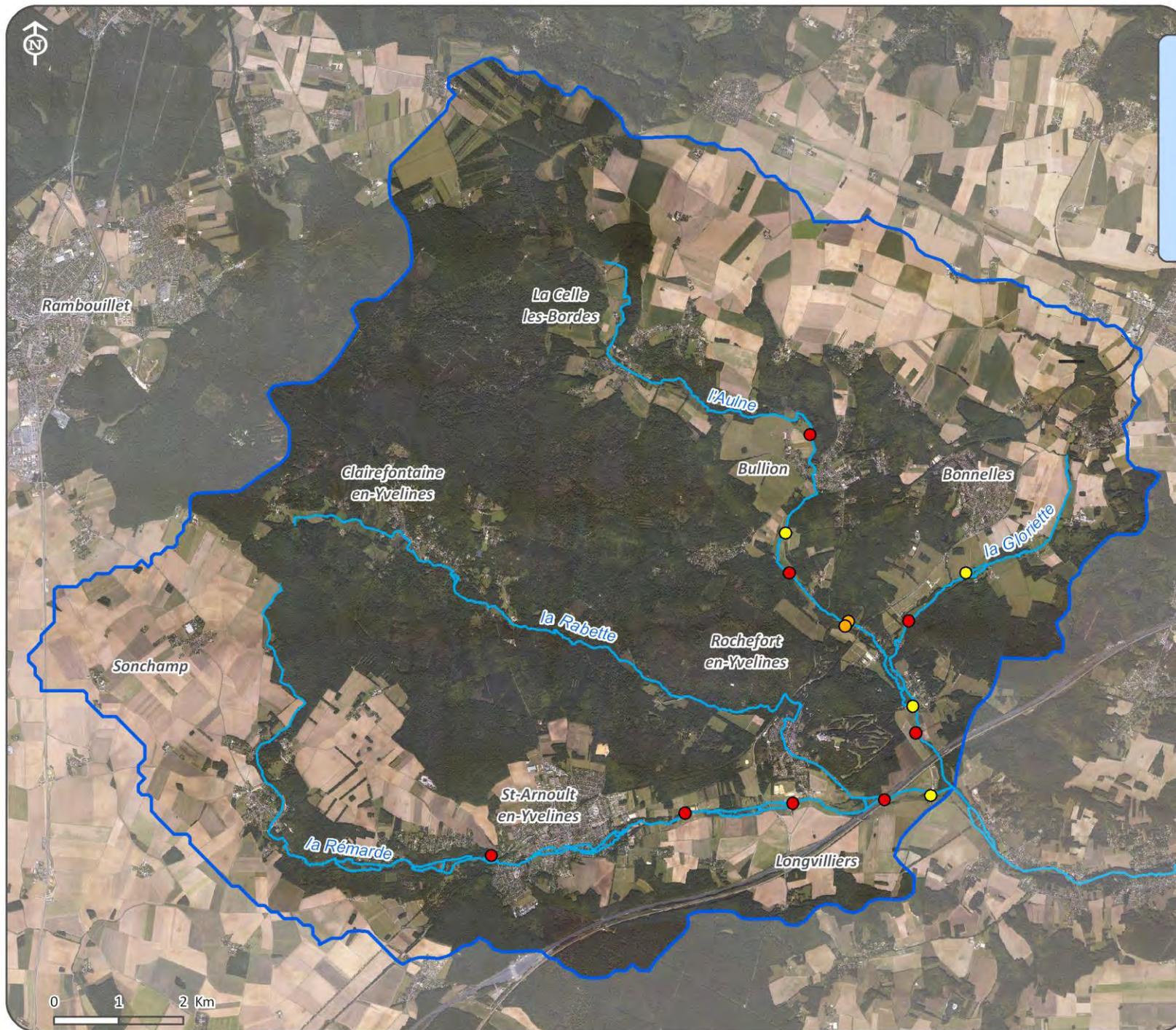
Le maintien de milieux à forte biodiversité sera le garant à long terme des faibles proliférations de nouvelles espèces non autochtones<sup>14</sup>.

Quant à la Renouée du Japon, il convient de sensibiliser les particuliers et les communes au cours du programme d'entretien à minimiser les interventions mécaniques et chimiques. En effet, dans l'attente de mesures spécifiques ayant fait leurs preuves, **il convient de toucher au minimum ou ne pas toucher du tout aux plantes** afin de ne pas accélérer leur dispersion.

---

<sup>13</sup> Programme européen DAISIE visant à recenser les espèces invasives : DAISIE European Invasive Alien Species Gateway (2008).

<sup>14</sup> « Kennedy T.A et al (2002). Biodiversity as a barrier to ecological invasion. Nature vol. 417, 636-638. » Cité dans CSPNB (2008). La biodiversité à travers des exemples, les réseaux de la vie. MEEDDAT.



Présence d'espèces invasives

- Ecrevisse de Californie
- Perche Soleil
- Jussie

- Hydrographie
- Limite du bassin versant de la Rémarde Amont

## J - LISTE DES OBSTACLES NATURELS OU ARTIFICIELS, HORS OUVRAGES PERMANENTS, PRÉJUDICIALES À LA SÉCURITÉ DES SPORTS NAUTIQUES NON MOTORISÉS.

Sans objet.

## K - PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTIONS.

Le programme d'entretien des rivières a été élaboré sur la base du diagnostic réalisé par le Parc puis de la rencontre avec les élus du Parc. La première année d'entretien consistera en la réalisation des travaux présentés dans les tableaux ci-dessous. L'entretien des années suivantes se fera sur la base d'un nouveau diagnostic annuel avec prise en compte des objectifs de tronçons présentés dans le chapitre C « Nature et consistance des travaux ».

Le service en charge de la police de l'eau sera informé du programme annuel prévisionnel selon le calendrier suivant :

Information automne 2016 pour l'entretien des berges sur les mois de janvier/février/mars 2017.

Information automne 2017 pour l'entretien des berges sur les mois de janvier/février/mars 2018.

Information automne 2018 pour l'entretien des berges sur les mois de janvier/février/mars 2019.

### 1 - PROGRAMME 2015 SUR LA COMMUNE DE BONNELLES.

*Au coût prévisionnel des travaux sont ajoutés les frais d'installation de chantier estimés à 100 €.*

RIVIERE	COMMUNE	LIEU DIT	DETAIL TRAVAUX	TYPO	DIMENSIONS	Qtité	COUT UNITAIRE	SOUS TOTAL	TOTAL PAR COMMUNE
La Gloriette	Bonnelles	Pont Bertrand	En amont du pont, un aulne 10/30 cm penche en travers de la Gloriette, abattage préventif afin d'éviter une obstruction du pont en cas de chute = 80 €	Abattage	10/30 cm	1	100,00 €	100,00 €	<b>2 900,00 €</b>
		Les Clos	Surveiller la cépée en rive gauche, le plus gros brin penche côté route. Si abattage de la cépée : 4 x 30/50 cm + 3 x 10/30 cm = 840€	Abattage	10/30 cm	3	100,00 €	300,00 €	
					30/50 cm	4	150,00 €	600,00 €	
		Moulin Coleau	Au pont de la chute, 2 frênes 10/30 cm menacent de déstabiliser la berge et un aulne 30/50 cm est déjà tombé en travers de la Gloriette = 310 €	Abattage	10/30 cm	2	100,00 €	200,00 €	
					30/50 cm	1	150,00 €	150,00 €	
Moulin Coleau	Au pont aval, dégagement du noisetier afin de restaurer la vue sur la rivière depuis le pont, un équivalent 10/30 = 80 €		10/30 cm	1	100,00 €	100,00 €			
Ru de Chartemps		STEP	Démontage de 3 peupliers > 50 cm en rive gauche, à proximité d'un bassin.	Démontage	> 50 cm	3	450,00 €	1 350,00 €	

## 2 - PROGRAMME 2015 SUR LA COMMUNE DE BULLION.

Au coût prévisionnel des travaux sont ajoutés les frais d'installation de chantier estimés à 100 €.

RIVIERE	COMMUNE	LIEU DIT	DETAIL TRAVAUX	TYPO	DIMENSIONS	Qtité	COUT UNITAIRE	SOUS TOTAL	TOTAL PAR COMMUNE
AULNE	BULLION	Bécheriau	Dans les prairies de M Daix, étêter des saules à proximité de la route 3 x 10/30 cm = 240€	Etêtage	3 x 10/30 cm	3	150,00 €	450,00 €	<b>1 250,00 €</b>
		Bécheriau	abattage d'aulnes penchant sur la clôture, 2 x 10/30 cm	Abattage	2 x 10/30 cm	2	100,00 €	200,00 €	
		Bécheriau	Entretien de l'ouvrage, débroussaillage de la surverse sur 20m <sup>2</sup> = 150€ et surveiller que les fuites ne menacent pas la stabilité de l'ouvrage à long terme.	Débroussaillage	20m <sup>2</sup>	20	2,50 €	50,00 €	
		Les Carneaux	Etêtage d'un saule 30/50 cm = 270€	Etêtage	30/50 cm	1	300,00 €	300,00 €	
		Galetterie	Dégager l'aulne mort (30/50 cm) en travers du cours d'eau depuis la rive droite jusqu'en rive gauche	Embâcle	30/50 cm	1	150,00 €	150,00 €	

## 3 - PROGRAMME 2015 SUR LA COMMUNE DE CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

Au coût prévisionnel des travaux sont ajoutés les frais d'installation de chantier estimés à 100 €.

RIVIERE	COMMUNE	LIEU DIT	DETAIL TRAVAUX	TYPO	DIMENSIONS	Qtité	COUT UNITAIRE	SOUS TOTAL	TOTAL PAR COMMUNE
La Rabette	Clairefontaine en Yvelines	Passerelle du sentier PNR	Abattage d'aulnes, 10 x 30/50cm = 1 500€	Abattage	30/50 cm	10	150,00 €	1 500,00 €	<b>4 300,00 €</b>
		Maison de retraite	Abattage d'aulnes, 3 x 10/30 cm et un chablis de 30/50 cm	Abattage	10/30 cm	3	100,00 €	300,00 €	
				Chablis	30/50 cm	1	150,00 €	150,00 €	
		Etang communal amont :	En rive droite, abattage d'un aulne 30/50 cm = 150€	Abattage	30/50 cm	1	150,00 €	150,00 €	
		Amont Vilgris	En rive droite, abattage de 2 aulnes 10/30 cm = 160€	Abattage	10/30 cm	2	100,00 €	200,00 €	
		Aval Vilgris :	Abattages : 8 x 10/30 cm et 2 x 30/50 cm = 940€	Abattage	10/30 cm	8	100,00 €	800,00 €	
				Abattage	30/50 cm	2	150,00 €	300,00 €	
		Abbaye :	Suppression d'un embâcle >50cm = 300€	Embâcle	>50cm	1	300,00 €	300,00 €	
		Abbaye :	Etêtage d'un saule 30/50 cm sur l'amont de la retenue	Etêtage	30/50 cm	1	300,00 €	300,00 €	
Domaine de la Voisine :	Abattages d'aulnes à proximité de la route D132, 2 x 10/30 cm	Abattage	10/30 cm	2	100,00 €	200,00 €			

#### 4 - PROGRAMME 2015 SUR LA COMMUNE DE LA CELLE-LES-BORDES

Au coût prévisionnel des travaux sont ajoutés les frais d'installation de chantier estimés à 100 €.

RIVIERE	COMMUNE	LIEU DIT	DETAIL TRAVAUX	TYPO	DIMENSIONS	Qtité	COUT UNITAIRE	SOUS TOTAL	TOTAL PAR COMMUNE
AULNE	LA CELLE LES BORDES	Brelinquinerie	En aval du pont, dégager le saule mort en travers du ru : >50cm		>50cm	1	300,00 €	300,00 €	11 000,00 €
		Cimetière :	Abattage d'aulnes autour du pont : - en amont, 5 x 30/50 cm et 1 > 50cm  - en aval, 3 x 30/50 et 1 > 50 cm = 540 €	Abattage	30/50 cm	5	150,00 €	750,00 €	
				Abattage	>50cm	1	300,00 €	300,00 €	
				Abattage	30/50 cm	3	150,00 €	450,00 €	
				Abattage	>50cm	1	300,00 €	300,00 €	
		Pré de la charité :	En rive gauche, abattage d'un aulne >50cm = 300€	Abattage	30/50 cm	1	150,00 €	150,00 €	
				Abattage	10/30 cm	1	100,00 €	100,00 €	
				Démontage	10/30 cm	2	150,00 €	300,00 €	
				Démontage	30/50 cm	2	300,00 €	600,00 €	
		Aval D61	Abattage des noisetiers en rive droite, équivalent 7 x 10/30 cm (en réalité 20 brins)	Abattage	10/30 cm	7	100,00 €	700,00 €	
				Abattage	10/30 cm	20	100,00 €	2 000,00 €	
		Aval D61	En aval en rive gauche, 20 x 10/30 cm et 1 x 30/50 cm		30/50 cm	1	150,00 €	150,00 €	
		Aval D61	Entretien de la végétation en aval du pont par le maintien d'une voute arborée afin de dégager la vue sur la rivière depuis le pont, abattage de 20 x 10/30 cm Entretien des pyracanthas au propriétaire, équivalent 3 x 10/30 cm	Abattage	10/30 cm	20	100,00 €	2 000,00 €	
	10/30 cm			3	100,00 €	300,00 €			
Baumoret	Dégager le chablis de saule > 50 cm en aval du second pont = 300 €		>50cm	1	300,00 €	300,00 €			
Chambernoux	Mise en sécurité de la STEP, abattage d'un acacia > 50cm = 300€	Abattage	> 50cm	1	300,00 €	300,00 €			
La Pierre du Jeu	LA CELLE LES BORDES	Rte comm. vers Bullion	Entretien de la haie afin de maximiser la visibilité sur la route (réduction sur 5 à 10 m linéaires, équivalent 10 x 10/30 cm).	Abattage	10/30 cm	10	100,00 €	1 000,00 €	

#### 5 - PROGRAMME 2015 SUR LA COMMUNE DE LONGVILLIERS

Au coût prévisionnel des travaux sont ajoutés les frais d'installation de chantier estimés à 100 €.

RIVIERE	COMMUNE	LIEU DIT	DETAIL TRAVAUX	TYPO	DIMENSIONS	Qtité	COUT UNITAIRE	SOUS TOTAL	TOTAL PAR COMMUNE
La Rabette	Longvilliers :	Station de pompage :	Abattage d'aulnes, 2 x 10/30 cm et 1 > 50 cm = 460€	Abattage	> 50cm	1	300,00 €	300,00 €	16 400,00 €
				10/30 cm	2	100,00 €	200,00 €		
Lavoir de la Bête :		abattages d'aulnes : 2 x 10/30 cm, 6 x 30/50 cm et 2 x >50 cm	Abattage	10/30 cm	2	100,00 €	200,00 €		
				30/50 cm	6	150,00 €	900,00 €		
La Gloriette		Lavoir de la Bête :	En aval : abattage d'aulnes, 2 x 30/50 cm = 300€		> 50cm	2	300,00 €	600,00 €	
				Abattage	30/50 cm	2	150,00 €	300,00 €	
Rémarde :	Entre la Forge et Morsang :	Étêtage des saules patrimoniaux, 140 sujets à restaurer tout au long du programme, soit 28 / an = 5600€ / an pendant 5 ans.	Etêtage	> 50cm	28	450,00 €	#####		
			Lavoir aval moulin Neuf :	Démontage de 5 saules : 2 x 10/30 cm et 3x 30/50 cm	Démontage	10/30 cm	2	150,00 €	300,00 €
						30/50 cm	3	300,00 €	900,00 €

## 6 - PROGRAMME 2015 SUR LA COMMUNE DE ROCHEFORT-EN-YVELINES

Au coût prévisionnel des travaux sont ajoutés les frais d'installation de chantier estimés à 100 €.

RIVIERE	COMMUNE	LIEU DIT	DETAIL TRAVAUX	TYPO	DIMENSIONS	Qtité	COUT UNITAIRE	SOUS TOTAL	TOTAL PAR COMMUNE
La Rabette	Rochefort	Pont de Guiguillère :	Entretien des aulnes, 2 x 10/30 cm = 160€		10/30 cm	2	150,00 €	300,00 €	2 300,00 €
		Les anciens béliers :	Dégager le lit mineur de 2 arbres > 50 cm en travers	Embâcle	> 50cm	2	300,00 €	600,00 €	
		Lavoir :	En aval du lavoir, abattage d'un aulne 10/30 cm = 80€	Abattage	10/30 cm	1	100,00 €	100,00 €	
		Pièce d'eau du centre :	Abattage des aulnes poussant dans le mur, équivalent 8 x 10/30 cm = 640€	Abattage	10/30 cm	8	100,00 €	800,00 €	
L'Aulne		Pont D988	En aval, abattage d'un > 50cm et d'un 10/30 cm	Abattage	10/30 cm	1	100,00 €	100,00 €	
					> 50cm	1	300,00 €	300,00 €	

## 7 - PROGRAMME 2015 SUR LA COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

Au coût prévisionnel des travaux sont ajoutés les frais d'installation de chantier estimés à 100 €.

RIVIERE	COMMUNE	LIEU DIT	DETAIL TRAVAUX	TYPO	DIMENSIONS	Qtité	COUT UNITAIRE	SOUS TOTAL	TOTAL PAR COMMUNE	
Rémarde :	Saint-Arnoult-en-Yvelines	Moulin de Villeneuve :	En aval de la passerelle de détournement, un frêne menace l'ouvrage en rive droite : 1 x 10/30 = 80€	Etêtage	10/30 cm	1	150,00 €	150,00 €	8 225,00 €	
		Moulin de Villeneuve :	Sur le bief, un grand frêne est tombé en travers de la rivière, il sera certainement débité par le technicien du domaine, 1 x >50cm = 300€ (x2 pour la difficulté, nécessité d'un tracteur pour extirper le fut du bief) = 600€		> 50cm	1	450,00 €	450,00 €		
		Moulin de Villeneuve :	Accessibilité au site			1	450,00 €	450,00 €		
		Moulin de Villeneuve :	Dans le coude amont de la propriété, un frêne 10/30 cm est en travers du méandre		10/30 cm	1	150,00 €	150,00 €		
		Parking Aragon :	En aval direct du moulin de Villeneuve, équivalent 16 x 10/30 qui poussent dans les pavés		10/30 cm	16	150,00 €	2 400,00 €		
		Pont rue Bon St-Arnoul :	Dégager la vue sur la rivière de fond de vallée, abattage d'une cdépée de noisetiers, 1 équivalent 10/30 cm	Abattage	10/30 cm	1	100,00 €	100,00 €		
		Rue de l'Alleu	n°25, M Neufcour, un érable à démonter en rive droite et un frêne 10/30 penché	Démontage	30/50 cm	1	300,00 €	300,00 €		
					Démontage	10/30 cm	1	150,00 €		150,00 €
		Moulin de nuisement	Aval de la chute en rive gauche : 1 aulne et 1 bouleau 10/30 cm et 1 érable en rive droite	Abattage	10/30 cm	3	100,00 €	300,00 €		
		Moulin de nuisement	n°7 rue des Carbhousiers, 1 frêne 10/30 à étêter	Etêtage	10/30 cm	1	150,00 €	150,00 €		
		Moulin de nuisement	n°12 rue des Carbhousiers, 1 saule >50cm à étêter (tenir au courant M Moraud 06 80 15 26 01)	Etêtage	>50 cm	1	450,00 €	450,00 €		
		Vanne Stourm	abattage d'un aulne penché sur le vannage	Abattage	10/30 cm	1	100,00 €	100,00 €		
		Camping	dans la partie amont en RG, 2 x 10/30 cm et 2 x 10/30 (thuyas et lauriers gênant l'écoulement)	Abattage	10/30 cm	4	100,00 €	400,00 €		
		Moulin de la Planche	12 aulnes 10/30 cm en amont du pont de la RD988 (11 en RG et 1 en RD)	Abattage	10/30 cm	12	100,00 €	1 200,00 €		
		Rue de l'Isle	Abattage d'un sureau mort en RG	Abattage	10/30 cm	1	100,00 €	100,00 €		
Ruisseau de Pampelune		Moulin de Soufflet	étêtage d'un saule >50 cm en RG							
		D936	En amont de la zone pavillonnaire, 50m² à débroussailler pour faciliter la surveillance et dégager le pont	Débroussaillage	50 m²	50	2,50 €	125 €		
		D936	Au parking d'Aragon, débroussaillage du ru sur 100 m² et abattage de 6 x 10/30 cm et de 2 x 30/50 cm	Débroussaillage	100 m²	100	2,50 €	250 €		
	Abattage			10/30 cm	6	100,00 €	600 €			
				Abattage	30/50 cm	2	150,00 €	300,00 €		

## 8 - PROGRAMME 2015 SUR LA COMMUNE DE SONCHAMP

Au coût prévisionnel des travaux sont ajoutés les frais d'installation de chantier estimés à 100 €.

RIVIERE	COMMUNE	LIEU DIT	DETAIL TRAVAUX	TYPO	DIMENSIONS	Qtité	COUT UNITAIRE	SOUS TOTAL	TOTAL PAR COMMUNE
Rémarde :	Sonchamp :	Lavoir :	En aval de la propriété Le Notre, en amont de la passerelle : taille des thuyas en rive droite (élagage des branches basses surplombant la rivière), 2 x 10/30 cm = 300€. OU PROPRIETAIRE	Elagage	10/30 cm	2	150,00 €	300,00 €	7 750,00 €
		Lavoir :	En aval direct de la passerelle, en rive droite, abattage de 2 aulnes 10/30 cm	Abattage	10/30 cm	2	100,00 €	200,00 €	
		Lavoir :	En descendant vers le lavoir, la rive droite est peuplée de jeunes aulnes dont les branches basses nécessitent un élagage : équivalent 15 x 10/30 cm	Elagage	10/30 cm en partie	8	150,00 €	1 200,00 €	
		Lavoir :	Juste en aval du lavoir, un saule 10/30cm nécessite un élagage en tête	Elagage	10/30 cm	1	150,00 €	150,00 €	
		Chemin de la STEP :	En amont du gros chêne, un frêne >50cm en rive gauche est fortement penché vers le chemin		> 50cm	1	450,00 €	450,00 €	
		Chemin de la STEP :	En aval de la STEP, 9 saules >50cm à étêter	Etêtage	> 50cm	9	450,00 €	4 050,00 €	
		Chemin de la STEP :	Face à la station d'épuration, un grand frêne pourrait endommager le site en cas de chute, élagage 1 x > 50cm = 400€	Elagage	> 50cm	1	450,00 €	450,00 €	
		Moulin de Béchereau :	En aval de l'ouvrage de répartition des eaux du moulin, en rive droite, un peuplier >50cm penche légèrement. Abattage > 50 cm = 300€	Abattage	> 50cm	1	300,00 €	300,00 €	
		Moulin de Béchereau :	Au niveau de l'ouvrage, 2 aulnes menacent la stabilité des berges et des maçonneries, 1 x 10/30cm + 1 x 30/50 cm = 230€	Abattage	10/30 cm	1	100,00 €	100,00 €	
		Moulin de Béchereau :		Abattage	30/50 cm	1	150,00 €	150,00 €	
		Chemin de la Grand-Ville		2 étêtage de saules 10/30 en rive droite	Etêtage	10/30 cm	2	150	

## L - MODALITÉS DE TRAITEMENT DES SÉDIMENTS DÉPLACÉS, RETIRÉS OU REMIS EN SUSPENSION DANS LE COURS D'EAU.

---

Sans objet.

## M - DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU PNR

**DEPARTEMENT DES YVELINES**  
**Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion**  
**du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse**

N°	15	B	35
----	----	---	----



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

**Objet :**

délégation de maîtrise  
d'ouvrage du SIAEBVR au PNR  
pour l'entretien des cours d'eau  
de la Rémarde amont et ses  
affluents

**Date de convocation**  
15 septembre 2015

**Nombre de délégués**

En exercice

Présents

Votants

**Votes**

Pour

Contre

Abstention

Le Président soussigné, certifie que la  
délibération n° 15.B.35a a été affichée à  
la Maison du Parc le :  
et rendue exécutoire conformément  
aux dispositions de la loi du 02.03.1982,  
modifiée et complétée par la loi du  
22.07.1982 et adressée à M. le Préfet  
des Yvelines le :

Le 21 septembre 2015, à 19h30 :

**Les membres du Bureau syndical** légalement convoqués se sont réunis à la salle municipale de Cernay-la-Ville, sous la présidence du Président, M. Yves VANDEWALLE.

- **Représentants du Conseil Régional d'Ile-de-France (2 voix par représentant) :** Mme BONZANI, M. FISCHER (représenté), Mme PECRESSE (représentée)

- **Représentants du Conseil Départemental des Yvelines (2 voix par représentant) :** Mme BOUTIN, M. VANDEWALLE

- **Représentant du Conseil Départemental de l'Essonne (2 voix par représentant) :**

- **Représentants des communes (1 voix par représentant) :** Mme BOONE (Jouars-Pontchartrain, représentée), M. BOURNAT (Gif-sur-Yvette, représenté), M. CHIVOT (Auffargis), M. De WINTER (Dampierre-en-Yvelines), M. FRONTERA (Saint-Jean-de-Beauregard), M. GUEGUEN (Saint-Lambert-des-Bois), M. MONTEGUT (Choisel), M. PASSET (Cernay la Ville), M. POULON (Sonchamp), M. POUPART (Bonnelles)

- **Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (1 voix par représentant) :** M. BARBOTIN (CC Rambouillet Territoires), Mme DARMON (CA Plateau de Saclay), M. PELLETIER (CC Haute Vallée de Chevreuse)

- Vu les enjeux de la Charte 2011-2023 du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse : Axe n°1—Gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien ; Objectif stratégique n°7— Restaurer et préserver la trame bleue ; Disposition 7.1—Restaurer la continuité écologique des rivières ;
- Vu l'habilitation des collectivités à recourir à l'exécution et l'exploitation de travaux sur les cours d'eau conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général ;
- Vu la délibération du SIAEBVR n°005/2013 en date du 24 juin 2013 sollicitant le Parc pour qu'il assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage du programme et des travaux d'entretien 2015-2019 de la Rémarde amont et ses affluents;
- Vu le programme d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde amont 2015-2019 proposé par le Parc, sur les communes de Bonnelles, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, La Celle les Bordes, Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp ;
- Vu la nécessité d'effectuer une enquête publique conformément aux articles R214-88 à R214-104 du code de l'environnement ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise son Président à signer avec le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde (SIAEBVR) une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2015-2019 en faveur du Parc naturel régional pour le portage du dossier de

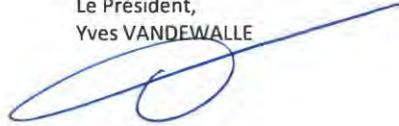
déclaration d'intérêt général et la réalisation des travaux correspondants d'entretien de la végétation des berges des rivières sur l'ensemble du territoire du SIAEBVR ;

- Décide de recourir à la procédure de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- Décide d'établir le dossier nécessaire et de l'adresser à M. le Préfet des Yvelines en vue de l'obtention de l'arrêté de déclaration d'intérêt général ;
- Autorise son Président à engager toutes les démarches administratives, réglementaires et les procédures de passation des marchés publics, et à signer les documents afférents permettant la réalisation des travaux d'entretien des rivières, y compris sur les parcelles privées.

P.C.C., Chevreuse, le :

22/9/15

Le Président,  
Yves VANDEWALLE



## N - DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DE LA RÉMARDE

**Aucune concertation préalable n'a eu lieu, toutefois le projet a été discuté au cours des différents Comités Syndicaux du Syndicat de la Rémarde amont.**

DEPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET  
Canton de St Arnoult en Yvelines

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR  
L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN  
DU BASSIN DE LA HAUTE VALLÉE  
**REMARDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DE LA HAUTE  
VALLÉE REMARDE**

**N°005/2013**

<u>Objet :</u> Programme pluriannuel d'entretien des rivières	L'An deux mil treize le lundi 24 juin à 18h 00  Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre AGNES.
<u>Date de Convocation :</u>  13 juin 2013	<u>Etaient présents :</u> MM. PONCHANT, CHABANNE, DEGARNE, ALLÈS, CHANCLUD, ROBIN, MARINOT et BRUNEAU formant la majorité des membres en exercice.  <u>Etaient absents excusés :</u> MM. LASNIER, PARIZOT.  <u>Etaient absents :</u> MM. NIEDERST, JAVELLAUD, MME LE QUÉRÉ, MME HENRY, M. LAMIRAULT.
<u>Nombre de Délégués :</u>  En exercice 16 Présents 9 Votants 9	Monsieur PONCHANT a été élu secrétaire  *****  Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'un programme pluriannuel d'entretien des rivières du bassin versant de la Haute Vallée de la Rémarde a été élaboré par la cellule environnement du Parc naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse en étroite collaboration avec les huit communes du Syndicat.  Il précise que les travaux retenus doivent faire l'objet d'une déclaration d'intérêt général.  Enfin, le Syndicat n'ayant pas une structure administrative et technique suffisante, il est indispensable d'accepter la proposition du Parc Naturel Régional d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux figurant au dit programme d'entretien.  Oùï cet exposé,  Vu le programme d'entretien des rivières du bassin versant de la Haute Vallée de la Rémarde établi par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,  Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7,

.../...

Vu la charte 2011-2023 du Parc Naturel Régional,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :**

**d'approuver** le programme pluriannuel d'entretien des rivières élaboré par le Parc Naturel Régional,

**de charger** le Parc Naturel Régional de déposer auprès du Préfet des Yvelines une déclaration d'intérêt général pour la réalisation de ce programme et de lancer l'enquête publique règlementaire,

**d'accepter** la proposition du Parc Naturel Régional d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux,

**de demander** au Parc Naturel Régional de solliciter de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général des Yvelines les subventions afférentes à ces opérations,

**d'inscrire** chaque année la participation des communes au Budget syndical,

**d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

Copie certifiée conforme par le Président soussigné, qui certifie que la présente délibération a été affichée à La Celle-les-Bordes, et rendue exécutoire conformément à la loi du 2 mars 1982 complétée par la loi du 22 juillet 1982 et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

Fait à La Celle-les-Bordes 4 juillet 2013



Le Président

Jean-Pierre AGNÈS

## O - FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA2000

---

---

### Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) :

PARC NATUREL REGIONAL HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Communes et département :

BONNELLES, BULLION, CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, LA CELLE LES BORDES, LONGVILLIERS, ROCHEFORT-EN-YVELINES, SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, SONCHAMP (département des YVELINES)

Syndicat mixte d'aménagement et de Gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Maison du PNR

Château de la Madeleine

Chemin Jean Racine

78472 Chevreuse cedex

Nom du projet :

PROGRAMME D'ENTRETIEN DES RIVIERES DU BASSIN VERSANT DE LA REMARDE AMONT

---

### 1 - DESCRIPTION DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION

---

---

#### 1.1 - NATURE DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION

---

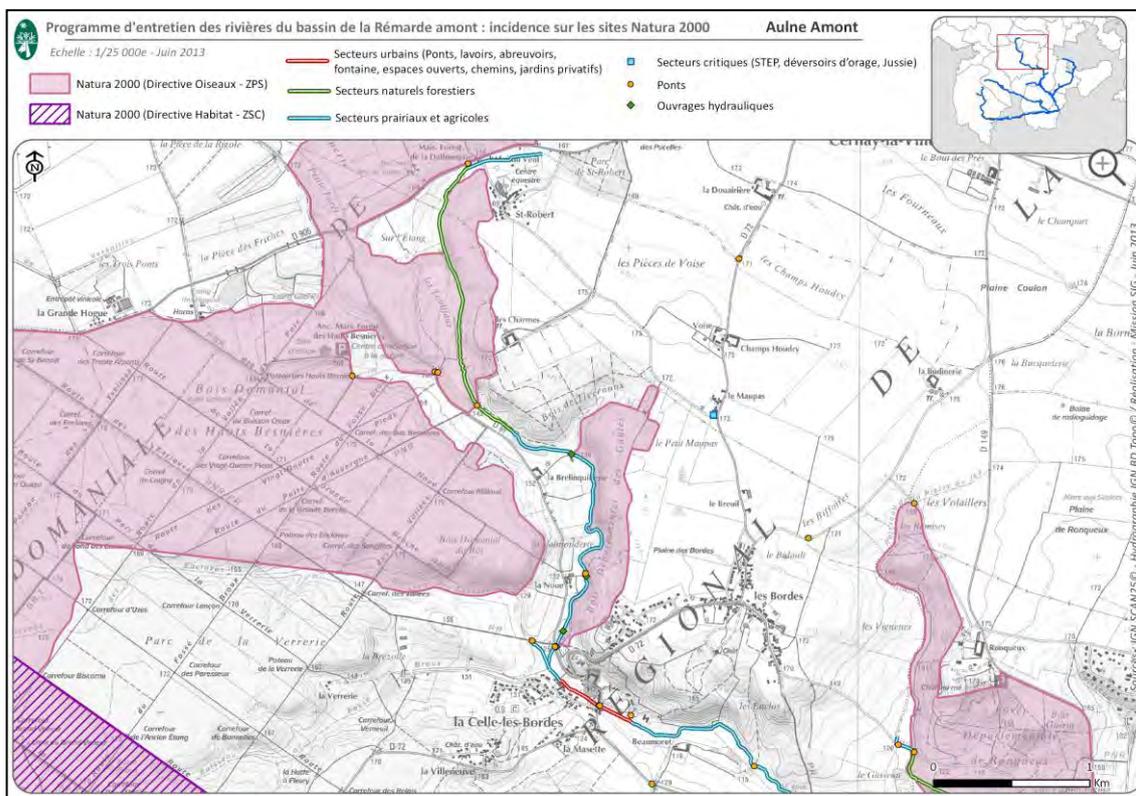
#### LES TRAVAUX RÉALISÉS CONSISTENT EN

- Tronçonnage ;
- Elagage et démontage ;
- Débroussaillage manuel des ronciers ;
- Désencombrement manuel sélectif du lit de la rivière et des berges.

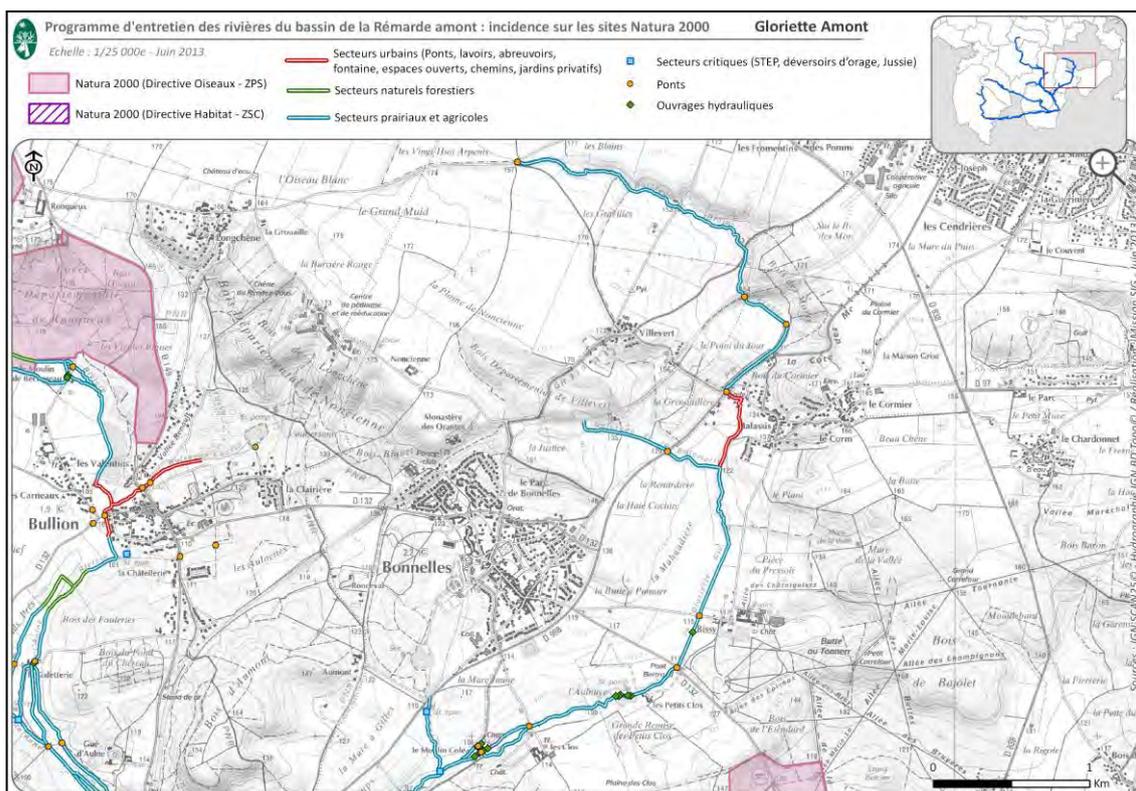
Le détail de ces travaux est présenté en ANNEXE.

## 1.2 - LOCALISATION ET CARTOGRAPHIE

N° du site : ZPS N° FR 111201 « Massif de Rambouillet et zones humides proches »  
 Commune de LA CELLE LES BORDES/BULLION  
 Limitrophe à la rivière : Aulne amont



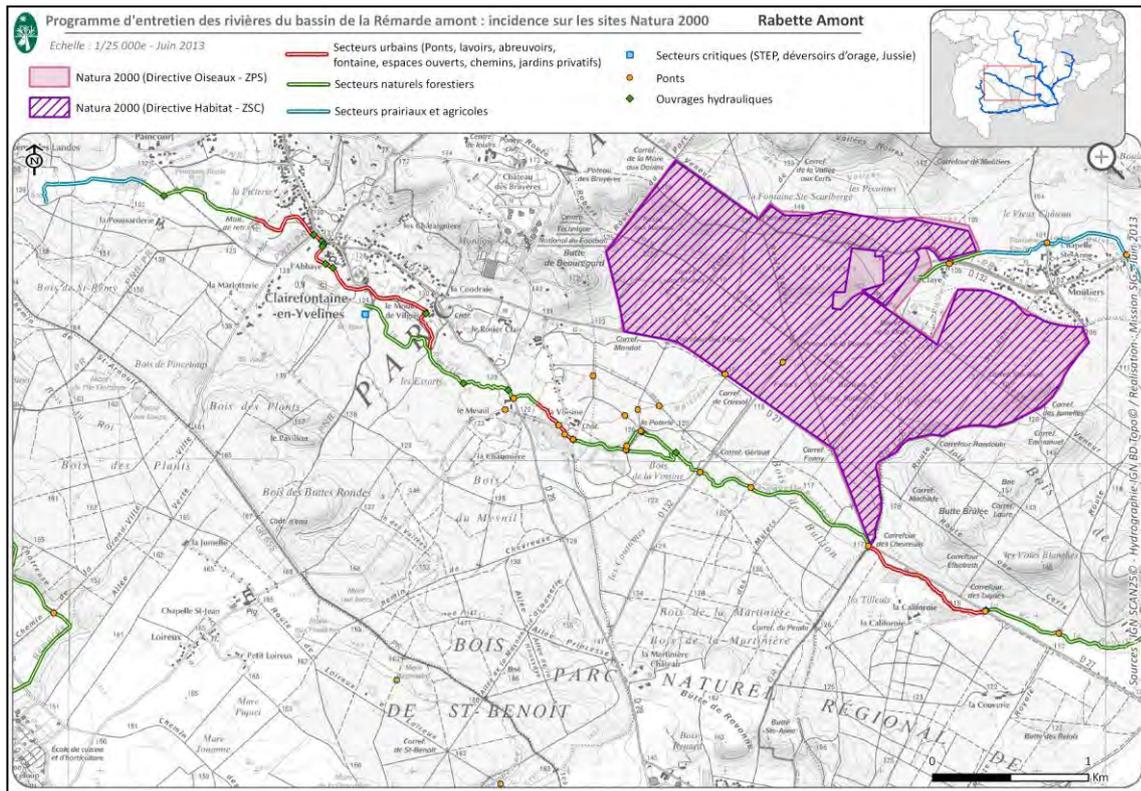
N° du site : ZPS N° FR 111201 « Massif de Rambouillet et zones humides proches »  
 Commune de BULLION  
 Limitrophe à la rivière : ruisseau de Moutiers



N° du site : ZSC N° FR 1100803 « Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines »

Commune de BULLION

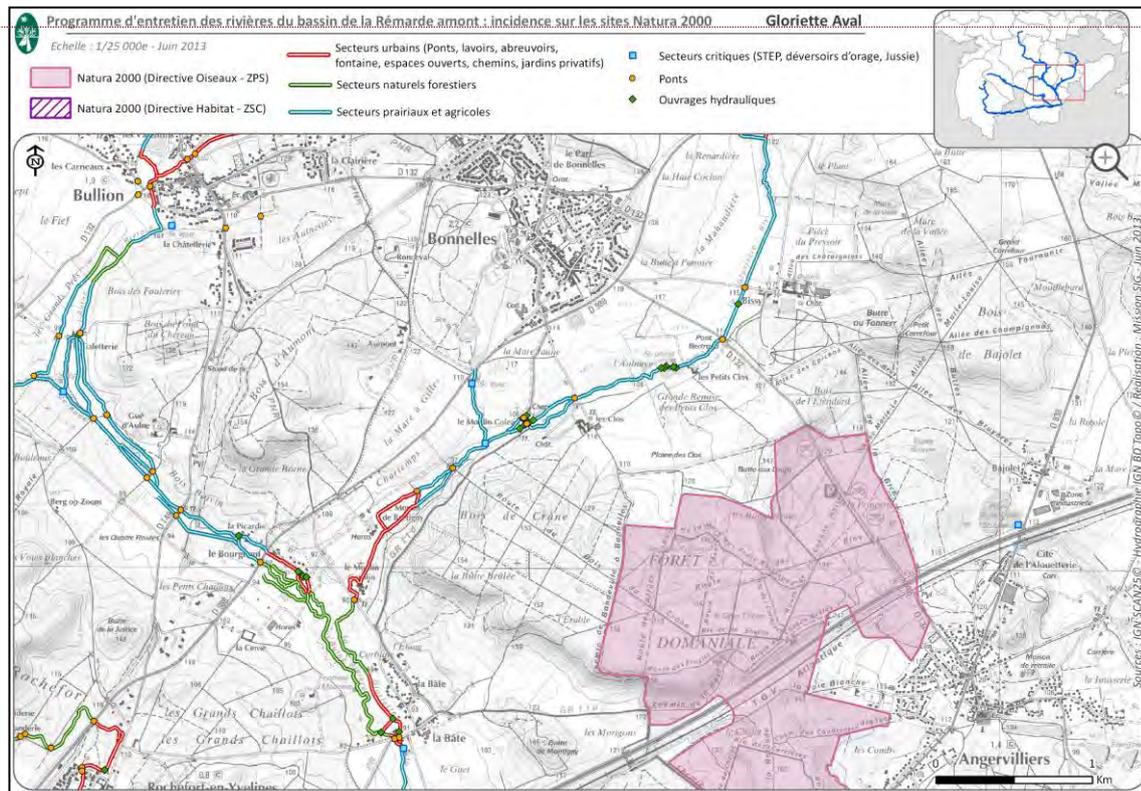
Limitrophe à la rivière : ruisseau de Moutiers



N° du site : ZPS N° FR 111201 « Massif de Rambouillet et zones humides proches »

Commune de ROCHEFORT

Distance : > 1 kilomètre



### 1.3 - ETENDUE DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION

---

Longueur du linéaire longeant les sites Natura 2000 = 2000 mètres.

Longueur totale de l'entretien des rivières = 59.5 kilomètres

### 1.4 - DURÉE PRÉVISIBLE ET PÉRIODE ENVISAGÉE DES TRAVAUX, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION :

---

- Projet, manifestation : **diurne**
- Durée précise si connue : **2 mois / an**
- Période précise si connue : **janvier à mars**
- Fréquence : **chaque année**

### 1.5 - ENTRETIEN / FONCTIONNEMENT / REJET

---

**Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).**

Les résidus issus du déboisement ou du débroussaillage sont soit débités et entreposés en dehors d'une zone de reprise des crues, soit pour les branches de petites tailles ou les broussailles découpés en tout petits morceaux et laissés sur place (l'expérience montre que ce procédé est très peu impactant sur le milieu notamment par rapport au broyage qui casse et déchire les cellules végétales et disparaît au bout de 2 à 3 ans), soit, en secteur urbain, broyé et récupéré par les services communaux.

### 1.6 - BUDGET

---

Coût global du projet : **373 477 €**

## 2 - DÉFINITION DE LA ZONE D'INFLUENCE (CONCERNÉE PAR LE PROJET)

---

**La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).**

*La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :*

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations

X Pollutions possibles : **petit matériel mis en place sur le chantier pour éviter toute pollution tel que bec verseur pour remplir les machines thermiques, huile biodégradable, boudin anti-pollution en préventif sur la rivière à l'aval du secteur à entretenir.**

- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences .....

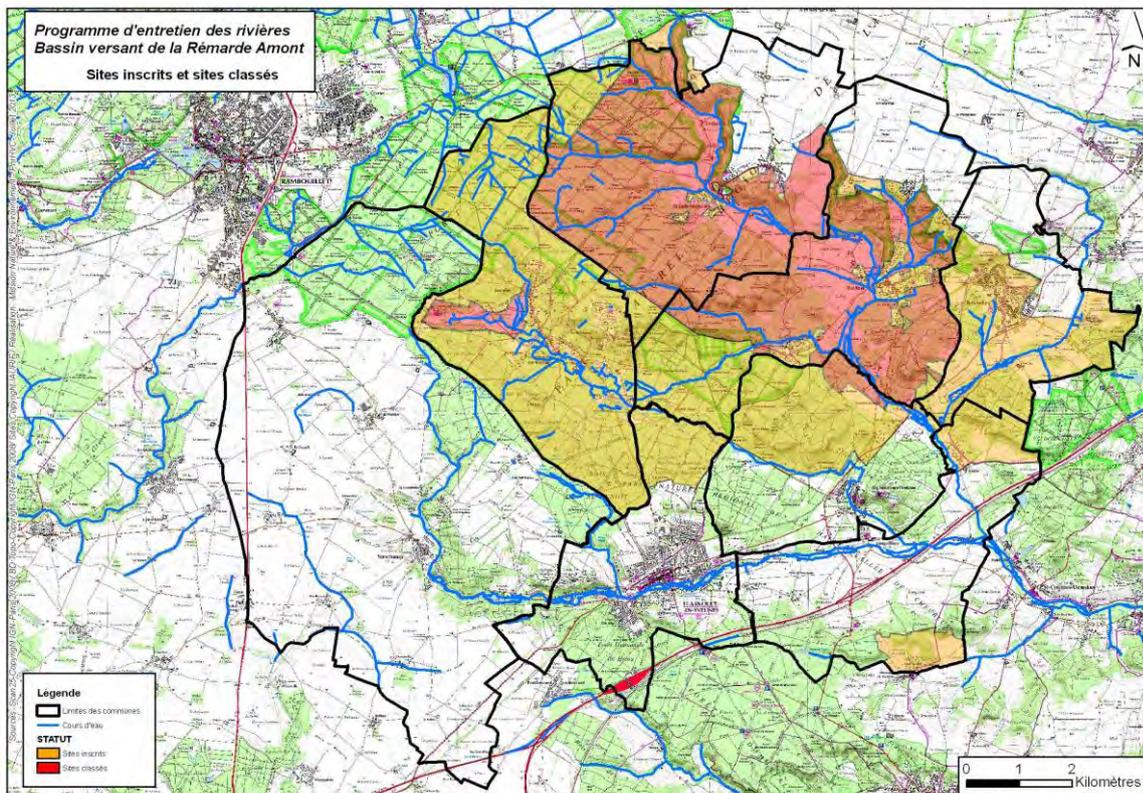
### 3 - ETAT DES LIEUX DE LA ZONE D'INFLUENCE

**Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.**

#### PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Site classé
- Site inscrit
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)



**USAGES :**

Commentaires : **les rivières longent différents types d'activité tels que mentionnés ci-dessus.**

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Agriculture
- Sylviculture

**MILIEUX NATURELS ET ESPECES :**

**Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.**

**Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.**



TABLEAU MILIEUX NATURELS :

Type d'habitat naturel		Cocher si présent	COMMENTAIRES
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse		
	pelouse semi-boisée		
	lande		
	garrigue / maquis		
	autre : prairie ou friche	X	
Milieux forestiers	forêt de résineux		
	forêt de feuillus	X	
	forêt mixte	X	
	plantation		
	autre : .....		
Zones humides	fossé		
	cours d'eau	X	
	étang	X	
	tourbière		
	gravière		
	prairie humide	X	
autre : .....			
Autre type de milieu	.....		

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Groupes d'espèces	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Insectes			
Mammifères terrestres			
Oiseaux	Pic mar	Potentielle	
	Pic noir	Potentielle	
	Martin pêcheur	Potentielle	
Plantes			
Poissons	Chabot	Présente	Très présent sur tous les cours d'eau du bassin versant

#### 4 - INCIDENCES DU PROJET

**Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :**

- réversible

**Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :**

- réversible

**Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):**

- Pic noir : travaux de débroussaillage pouvant créer des dérangements mais réalisés hors période de nidification (mars- juillet). Donc espèce peu sensible à cette période.

- Pic mar : travaux de débroussaillage pouvant créer des dérangements mais travaux hors période de nidification (mars- juillet). Donc espèce peu sensible à cette période.

- Martin pêcheur : travaux hors période de nidification (mars-juin) et type de travaux peu impactant car pas de déboisement sur grand linéaire et pas de reprofilage des berges.

Par ailleurs, **pas de couple d'espèces citées connues sur le secteur.**

- Chabot : travaux hors saison de reproduction (mai-juin) et pas d'intervention dans le lit mineur.

## 5 - CONCLUSION

*Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.*

*A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :*

- *Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*
- *Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*

### 5.1 - LE PROJET EST-IL SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE ?

**NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

**OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : Chevreuse

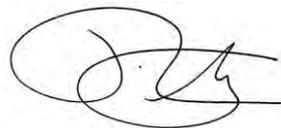
Signature :

P/O François HARDY

Chef de la mission Nature/environnement

du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Le (date) : 31/07/2013



# ANNEXE 1 - PARTICIPATION DES RIVERAINS : ASPECT REGLEMANTAIRE ET ADMINISTRATIF

---

## 1 - PART DES RIVERAINS

---

Les riverains seront sollicités directement par les communes conformément à la délibération prise par chacune d'entre elles. Les délibérations sont jointes ci-après ainsi que la liste des personnes participant aux dépenses.

## 2 - OBLIGATIONS DES RIVERAINS

---

### ARTICLE L215-14 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

---

Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, **le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau**. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.

### ARTICLE L432-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

---

**Tout propriétaire d'un droit de pêche**, ou son ayant cause, **est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques**. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.

**Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique** qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge.

### ARTICLE L433-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

---

L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte **l'établissement d'un plan de gestion**. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche.

### ARTICLE L435-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

---

**Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé**, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, **gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau** ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat.

---

## ARTICLE R435-34 A R435-39 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

---

Ces articles précisent le droit de pêche des riverains en application de l'article L435-5 cités ci-dessus.

(article R435-35) « dans un délai de 2 mois » la ou les associations agréées pour ce cours d'eau « fait savoir » au Préfet « si elle entend bénéficier de l'exercice de ce droit »

(article R435-36) « à défaut d'association (...) ou en cas de renoncement de celle-ci à exercer le droit de pêche, le préfet informe la fédération (...) que l'exercice de ce droit lui revient

(article R435-37) « la date à compter de laquelle le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de 5 ans (...) est celle prévue pour l'achèvement des opérations d'entretien »

(article R435-38) « un arrêté préfectoral » précisera « le cours d'eau ou la section de cours d'eau (...), la liste des communes (...), l'association (...) qui en est bénéficiaire et fixe la date à laquelle cet exercice gratuit du droit de pêche prend effet (...).

(article R435-39) « l'arrêté préfectoral est affiché (...) publié (...) notifié (...).

---

## ARTICLE R214-99 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

---

Lorsque l'opération mentionnée à l'article R. 214-88 est soumise à autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6, il est procédé à une seule enquête publique. Dans ce cas, le dossier de l'enquête mentionné à l'article R. 214-91 comprend, outre les pièces exigées à l'article R. 214-6 :

I. Dans tous les cas :

1° Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;

2° Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :

a) Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;

b) Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ;

3° Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

II. Dans les cas d'opérations pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt sont appelées à participer aux dépenses :

1° La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales, appelées à participer à ces dépenses ;

2° La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes mentionnées au

1°, en ce qui concerne, d'une part, les dépenses d'investissement, d'autre part, les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations ;

3° Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes mentionnées au 1° ;

4° Les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations aux dépenses des personnes mentionnées au 1° ;

5° Un plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération ;

6° L'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes mentionnées au 1°, dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas lui-même la totalité de ces participations.

République Française  
Département des  
Yvelines  
Commune de BONNELLES

Extrait du registre  
des délibérations du conseil municipal  
Séance du vendredi 26 septembre 2014  
Délibération n°0105/2014

Date de la convocation  
22 septembre 2014

Date d'affichage  
03 octobre 2014

Nombres de membre

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Le 22 septembre deux mille quatorze, Monsieur le Maire Guy POUPART, convoque le Conseil Municipal en session ordinaire pour le vendredi 26 septembre deux mille quatorze à 20 h 45.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. POUPART Guy, M. THEBAULT Jean-Jacques, Mme DI MAGGIO Evelyne, M. VERRIER Alain, Mme DARCQ Patricia, Mme JAUJAY Valérie, Mme FORAT Mireille, Mme SCHMITT Marie-Cécile, M. CUYER Jean-Pierre, Mme FAUQUEREAU Nadine, M. SIBILLINI Eric, M. ROUHAUD Jean-Christophe, M. TÉVENET Cyril, Mme GENESCO Alexandra, M. VEILLAS Mickaël, M. RENONCÉ David.

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme GUILLAUME Marie-José, ayant donné pouvoir à Mme DI MAGGIO Evelyne  
Mme SUREAU Laurence, ayant donné pouvoir à Mme FAUQUEREAU Nadine  
M. MALTAVERNE Julien, ayant donné pouvoir à M. SIBILLINI Eric

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. CUYER Jean-Pierre

Réf : 105/2014

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

**PROGRAMME D'ENTRETIEN DES RIVIERES - PARTICIPATION DE LA  
COMMUNE ET DES RIVERAINS**

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde (S.I.A.E.B.H.V.R.) travaille en étroite partenariat avec le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse depuis 2001.

En 2013, pour faire face aux nouveaux enjeux du territoire en matière de préservation des rivières (nouvelle charte du Parc, nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques, directive cadre sur l'eau, Lois Grenelles et schéma régional de cohérence écologique), le syndicat sollicite le Parc pour qu'il élabore un plan de gestion pluriannuel des rivières du bassin versant de la Rémarde amont et qu'il se porte maître d'ouvrage des études et des travaux.

Pour se faire le Parc fait appel au dispositif réglementaire prévu au code de l'environnement, qui implique la mise en œuvre d'une déclaration d'intérêt général et d'une enquête publique.

Le Parc a conduit un diagnostic avec chacune des communes concernées et a établi le dossier réglementaire correspondant pour le compte du syndicat. Le code de l'environnement impose de décrire la structure et le volume du financement des travaux qui auront cours dans ce plan pluriannuel : « estimation des dépenses, le cas échéant, selon les variantes envisagées ; liste des catégories de personnes appelées à contribuer ; critères retenus pour la répartition des charges ».

Les subventions attendues sont de 40% pour l'AESN et de 30 % pour le Département des Yvelines. Le syndicat versera les 30% restant au Parc et répercutera cette dépense sur chacune des communes concernées en fonction du prorata des travaux réalisés pour le compte de chacune d'elles.

Le Parc communiquera à la Commune la liste des travaux envisagés par propriétaires.

Le Maire soussigné, certifie que le compte-rendu des délibérations de la séance du conseil en date du 26 septembre 2014 été affiché aux emplacements habituels le 03 octobre 2014 conformément aux dispositions de la loi du 22/07/1982 et que la présente délibération adressée à Monsieur le Sous-Préfet à Rambouillet, est rendue exécutoire.

Le syndicat demande donc à la commune de BONNELLES d'indiquer par voie de délibération les modalités qu'elle décide d'appliquer pour financer les 30% demandés du prix des travaux qui seront réalisés sur les cours d'eau de son territoire communal.

Monsieur le Maire propose que la Commune répercute cette dépense sur les seuls propriétaires (publics ou privés) dont les cours d'eau ont fait l'objet de travaux d'entretien d'intérêt général, et cela au prorata du volume de travaux réellement réalisés chez chacun d'entre eux.

Dans ce cas, la commune se chargera directement de cette répartition par propriétaire sur la base d'un inventaire remis par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, et versera au syndicat le montant correspondant à la somme de toutes les contributions des propriétaires concernés.

- Vu les enjeux de la charte 2011-2023 du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse : Axe n°1 « Gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien » ; Objectif stratégique n°7 « Restaurer et préserver la trame bleue » ; Disposition 7.1 « Restaurer la continuité écologique des rivières » ;

- Vu l'habilitation des collectivités à recourir à l'exécution et l'exploitation de travaux sur les cours d'eau conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement dans le cadre de l'intérêt général ;

- Vu la délibération du S.I.A.E.B.H.V.R. n°005/2013 en date du 24 juin 2013 sollicitant le Parc pour qu'il assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage du programme et des travaux d'entretien 2014 – 2018 de la Rémarde amont et ses affluents ;

- Vu le programme d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde amont 2014 – 2015 proposé par le Parc en accord avec le S.I.A.E.B.H.V.R. et les communes concernées : Bonnelles, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, La-Celle-les-Bordes, Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp ;

- Vu l'obligation réglementaire liée à ce programme d'entretien, d'effectuer une déclaration d'intérêt général (article L211-7 du code de l'environnement) assortie d'une enquête publique conformément aux articles R214-88 à R214-104 du code de l'environnement ;

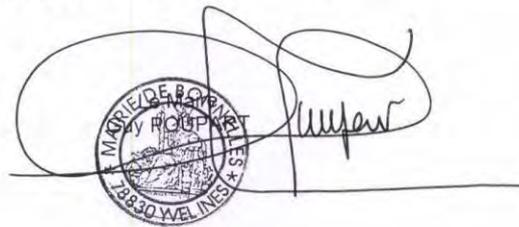
- Vu l'obligation d'indiquer dans cette enquête publique la part prise par les fonds publics dans le financement des travaux (article R214-91) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal **DELIBERE et A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de répercuter cette dépense sur les seuls propriétaires (publics ou privés) dont les cours d'eau ont fait l'objet de travaux d'entretien d'intérêt général, et cela au prorata du volume de travaux réellement réalisés chez chacun d'entre eux ;

**PRÉCISE** que la commune se chargera directement de cette répartition par propriétaire sur la base d'un inventaire détaillé remis par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, et versera au syndicat le montant correspondant à la somme de toutes les contributions des propriétaires concernés.

Pour extrait conforme  
Fait à Bonnelles, le 07 octobre 2014



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE BONNELLES' at the top, 'YVES ROUPERT' in the center, and '7830 WELINES' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

# Mairie de Bullion

Yvelines

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 juin 2014

**Objet : Entretien régulier des cours d'eau - résolution pour prise en charge du coût**

Séance du 26 juin 2014

Convocation du 19 juin 2014

Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 18

L'an deux mil quatorze treize le vingt six juin à vingt heures quarante cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr PICARD Daniel, Maire

Etaient présents :

M<sup>r</sup> PICARD Daniel, M<sup>r</sup> BOUCHER Patrick, M<sup>me</sup> ROGER Isabelle, M<sup>r</sup> COLLARD Albert, M<sup>me</sup> HOFFMANN Fabienne, M<sup>me</sup> COUCHAUX Nathalie, M<sup>me</sup> PITTELLA Sophie, M<sup>me</sup> GODO-BRETON Gisèle, Mr PIERROT Dominique, M<sup>r</sup> CHABANNE Eric, M<sup>me</sup> MARGOT-JACQ Isabelle, M<sup>me</sup> VALENTE Giulia, M<sup>r</sup> GAGNIERES Jacques

Etaient représentés :

M<sup>r</sup> GUILBERT Jean-Pierre par M<sup>r</sup> BOUCHER Patrick

M<sup>r</sup> CARIS Xavier par M<sup>r</sup> CHABANNE Eric

M<sup>me</sup> CREICHE Christelle par M<sup>me</sup> ROGER Isabelle

M<sup>me</sup> THOMAS Céline par M<sup>me</sup> HOFFMANN Fabienne

M<sup>r</sup> JACQ Eric par M<sup>me</sup> COUCHAUX Nathalie

Absents

M<sup>r</sup> LANGLOIS Jean-Marie

A été élu secrétaire de séance : M<sup>me</sup> COUCHAUX Nathalie

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la haute Vallée de la Rémarde (S.I.A.H.B.V.R.) travaille en étroite partenariat avec le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse depuis 2001. En 2013, pour faire face aux nouveaux enjeux du territoire en matière de préservation des rivières (nouvelle charte du Parc, nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques, directive cadre sur l'eau, Lois Grenelles et schéma régional de cohérence écologique), le syndicat sollicite le Parc pour qu'il élabore un plan de gestion pluriannuel des rivières du bassin versant de la Rémarde amont et qu'il se porte maître d'ouvrage des études et des travaux. Pour se faire le Parc fait appel au dispositif réglementaire prévu au code de l'environnement, qui implique la mise en œuvre d'une déclaration d'intérêt général et d'une enquête publique. Le Parc a conduit un diagnostic avec chacune des communes concernées et a établi le dossier réglementaire correspondant pour le compte du syndicat. Le code de l'environnement impose de décrire la structure et le volume du financement des travaux qui auront cours dans ce plan pluriannuel : « *estimation des dépenses, le cas échéant, selon les variantes envisagées ; liste des catégories de personnes appelées à contribuer ; critères retenus pour la répartition des charges* ». Les subventions attendues sont de 40% pour l'AESN et de 30 % pour le Département des Yvelines. Le syndicat versera les 30% restant au Parc et répercutera cette dépense sur chacune des communes concernées en fonction du prorata des travaux réalisés pour le compte de chacune d'elles.

Le syndicat demande donc à la commune de BULLION d'indiquer par voie de délibération les modalités qu'elle décide d'appliquer pour financer les 30% demandés du prix des travaux qui seront réalisés sur les cours d'eau de son territoire communal.

Deux principales solutions ressortent :

(1) – La commune affecte cette dépense au budget général de fonctionnement communal considérant que ces travaux sont d'intérêt général, comme l'atteste la Déclaration d'Intérêt Général qui sera établie par arrêté préfectoral après enquête publique.

(2) – La commune répercute cette dépense sur les seuls propriétaires (publics ou privés) dont les cours d'eau ont fait l'objet de travaux d'entretien d'intérêt général, et cela au prorata du volume de travaux réellement réalisés chez chacun d'entre eux. Dans ce cas, la commune se chargera directement de cette répartition par propriétaire sur la base d'un inventaire détaillé qu'elle prendra à sa charge, et versera au syndicat le montant correspondant à la somme de toutes les contributions des propriétaires concernés.

Vu les enjeux de la charte 2011-2023 du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse : Axe n°1 "Gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien", Objectif stratégique n°7 "Restaurer et préserver la trame bleue", Disposition 7.1 "Restaurer la continuité écologique des rivières" ;

Vu l'habilitation des collectivités à recourir à l'exécution et l'exploitation de travaux sur les cours d'eau conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement dans le cadre de l'intérêt général ;

Vu la délibération du S.I.A.H.B.V.R. n°005/2013 en date du 24 juin 2013 sollicitant le Parc pour qu'il assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage du programme et des travaux d'entretien 2014-2018 de la Rémarde amont et ses affluents ;

Vu le programme d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde amont 2014-2015 proposé par le Parc en accord avec le S.I.A.H.B.V.R. et les communes concernées : Bonnelles, Bullion, Clairefontaine-En-Yvelines, La-Celle-Les-Bordes, Longvilliers, Rochefort-En-Yvelines, Saint-Arnoult-En-Yvelines et Sonchamp ;

Vu l'obligation réglementaire liée à ce programme d'entretien, d'effectuer une déclaration d'intérêt général (article L211-7 du code de l'environnement) assortie d'une enquête publique conformément aux articles R214-88 à R214-104 du code de l'environnement ;

Vu l'obligation d'indiquer dans cette enquête publique la part prise par les fonds publics dans le financement des travaux (article R214-91) ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en œuvre la solution n° 2, à savoir :

La commune répercute cette dépense sur les seuls propriétaires (publics ou privés) dont les cours d'eau ont fait l'objet de travaux d'entretien d'intérêt général, et cela au prorata du volume de travaux réellement réalisés chez chacun d'entre eux. Dans ce cas, la commune se chargera directement de cette répartition par propriétaire sur la base d'un inventaire détaillé qu'elle prendra à sa charge, et versera au syndicat le montant correspondant à la somme de toutes les contributions des propriétaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Bullion le 3 juillet 2014

Le Maire,  
Daniel PICARD



Le Maire soussigné, certifie que la délibération n° 2014/2606/50 a été affichée à la Mairie le 04/07/2014 et rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22/07/1982, et adressée à Monsieur le Sous-préfet le 04/07/2014.

<b>Date de convocation</b>
19/06/2014
<b>Date d'affichage</b>
<b>Nbre de Conseillers</b>
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin, à 21 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M. QUERARD Serge, Maire.

**Etaient présents :**

M. QUERARD Serge, M. SAISY Hugues, Mme FIANI Hélène, M. SERRA Paul, M. LE QUERE Philippe, M. BASQUIN Dominique, Mme DUCAMP Béatrice, M. L'HERMITTE Yves, M. HILLEBRAND Christophe, M. CHEVALIER Antoine, Mme de SAINT-EXUPERY Marie-Laure, Mlle WITTMER Anne.

**Absents excusés :**

Mme GIRARD Sylvie, Mme PERNOD Catherine, M. HOUDAS Fabien.

**Procuration :**

Mme GIRARD Sylvie à M. QUERARD Serge.

Mlle WITTMER Anne a été élue secrétaire.

**OBJET :** Programme d'entretien des rivières – participation de la commune et des riverains

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde (S.I.A.E.B.H.V.R.) travaille en étroite partenariat avec le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse depuis 2001. En 2013, pour faire face aux nouveaux enjeux du territoire en matière de préservation des rivières (nouvelle charte du Parc, nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques, directive cadre sur l'eau, Lois Grenelles et schéma régional de cohérence écologique), le syndicat sollicite le Parc pour qu'il élabore un plan de gestion pluriannuel des rivières du bassin versant de la Rémarde amont et qu'il se porte maître d'ouvrage des études et des travaux. Pour se faire le Parc fait appel au dispositif réglementaire prévu au code de l'environnement, qui implique la mise en œuvre d'une déclaration d'intérêt général et d'une enquête publique. Le Parc a conduit un diagnostic avec chacune des communes concernées et a établi le dossier réglementaire correspondant pour le compte du syndicat. Le code de l'environnement impose de décrire la structure et le volume du financement des travaux qui auront cours dans ce plan pluriannuel : « *estimation des dépenses, le cas échéant, selon les variantes envisagées ; liste des catégories de personnes appelées à contribuer ; critères retenus pour la répartition des charges* ». Les subventions attendues sont de 40% pour l'AESN et de 30 % pour le Département des Yvelines. Le syndicat versera les 30% restant au Parc et répercutera cette dépense sur chacune des communes concernées en fonction du prorata des travaux réalisés pour le compte de chacune d'elles.

Le Parc communiquera à la Commune la liste des travaux envisagés par propriétaires.

Le syndicat demande donc à la commune de La Celle-les-Bordes d'indiquer par voie de délibération les modalités qu'elle décide d'appliquer pour financer les 30% demandés du prix des travaux qui seront réalisés sur les cours d'eau de son territoire communal.

Monsieur le Maire propose que la Commune répercute cette dépense sur les seuls propriétaires (publics ou privés) dont les cours d'eau ont fait l'objet de travaux d'entretien d'intérêt général, et cela au prorata du volume de travaux réellement réalisés chez chacun d'entre eux. Dans ce cas, la commune se chargera directement de cette répartition par propriétaire sur la base d'un inventaire remis par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, et versera au syndicat le montant correspondant à la somme de toutes les contributions des propriétaires concernés.

- Vu les enjeux de la charte 2011-2023 du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse : Axe n°1 « Gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien » ; Objectif stratégique n°7 « Restaurer et préserver la trame bleue » ; Disposition 7.1 « Restaurer la continuité écologique des rivières » ;

- Vu l'habilitation des collectivités à recourir à l'exécution et l'exploitation de travaux sur les cours d'eau conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement dans le cadre de l'intérêt général ;
- Vu la délibération du S.I.A.E.B.H.V.R. n°005/2013 en date du 24 juin 2013 sollicitant le Parc pour qu'il assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage du programme et des travaux d'entretien 2014 – 2018 de la Rémarde amont et ses affluents ;
- Vu le programme d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde amont 2014 – 2015 proposé par le Parc en accord avec le S.I.A.E.B.H.V.R. et les communes concernées : Bonnelles, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, La-Celle-les-Bordes, Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp ;
- Vu l'obligation réglementaire liée à ce programme d'entretien, d'effectuer une déclaration d'intérêt général (article L211-7 du code de l'environnement) assortie d'une enquête publique conformément aux articles R214-88 à R214-104 du code de l'environnement ;
- Vu l'obligation d'indiquer dans cette enquête publique la part prise par les fonds publics dans le financement des travaux (article R214-91) ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**décide** de répercuter cette dépense sur les seuls propriétaires (publics ou privés) dont les cours d'eau ont fait l'objet de travaux d'entretien d'intérêt général, et cela au prorata du volume de travaux réellement réalisés chez chacun d'entre eux ;

**précise** que la commune se chargera directement de cette répartition par propriétaire sur la base d'un inventaire détaillé remis par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, et versera au syndicat le montant correspondant à la somme de toutes les contributions des propriétaires concernés.

Pour extrait au Registre,  
en Mairie de LA CELLE-LES-BORDES, le 7 juillet 2014

Le Maire,

Le Maire soussigné, certifie que la délibération N° 2014048 a été affichée en Mairie le 7 juillet 2014 et rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET le 7 juillet 2014



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille quatorze le dix-sept juillet  
le Conseil municipal de la Commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la  
présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15 dont 13 présents

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2014

**SYNDICAT REMARDE**

**ENTRETIEN DES RIVIERES**

**PRESENTS** : M. TROGER - Maire, MM. BARDIN, CHAUVIN, Mme GODIN  
- Adjoint, MM. DELAGE, EZAT, LE BLANC, TAURAND, VAN DEN  
BOSSCHE  
Mmes LECHIFFLART, LEYLAND, MERTENS, PERNETTE.

**PROCURATION** : . Mme COMTE à Mme LEYLAND

**ABSENT EXCUSE** : Mme DE WULF

**SUFFRAGES EXPRIMES**

POUR	:	14
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0
ABSENT	:	1

Monsieur Djavid EZAT a été élu secrétaire de séance.

-----

**Monsieur le Maire expose :**

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la haute Vallée de la Rémarde (S.I.A.H.B.V.R.) travaille en étroite partenariat avec le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse depuis 2001. En 2013, pour faire face aux nouveaux enjeux du territoire en matière de préservation des rivières (nouvelle charte du Parc, nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques, directive cadre sur l'eau, Lois Grenelles et schéma régional de cohérence écologique), le syndicat sollicite le Parc pour qu'il élabore un plan de gestion pluriannuel des rivières du bassin versant de la Rémarde amont et qu'il se porte maître d'ouvrage des études et des travaux.

Pour se faire le Parc fait appel au dispositif réglementaire prévu au code de l'environnement, qui implique la mise en œuvre d'une déclaration d'intérêt général et d'une enquête publique. Le Parc a conduit un diagnostic avec chacune des communes concernées et a établi le dossier réglementaire correspondant pour le compte du syndicat. Le code de l'environnement impose de décrire la structure et le volume du financement des travaux qui auront cours dans ce plan pluriannuel : « *estimation des dépenses de 4 300 euros* ».

Les subventions attendues sont de 40% pour l'AESN et de 30 % pour le Département des Yvelines. Le syndicat versera les 30% restant au Parc et répercutera cette dépense sur chacune des communes concernées en fonction du prorata des travaux réalisés pour le compte de chacune d'elles.

Le Maire soussigné certifie que la présente délibération a été affichée à CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES le 18 juillet 2014 et rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2/03/1982, modifiée et complétée par la loi du 22/07/1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET le 18 juillet 2014.

Le syndicat demande donc à la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES d'indiquer par voie de délibération les modalités qu'elle décide d'appliquer pour financer les 30% demandés du prix des travaux qui seront réalisés sur les cours d'eau de son territoire communal.

Deux principales solutions ressortent :

- (1) – La commune affecte cette dépense au budget général de fonctionnement communal considérant que ces travaux sont d'intérêt général, comme l'atteste la Déclaration d'Intérêt Général qui sera établie par arrêté préfectoral après enquête publique.
- (2) – La commune répercute cette dépense sur les seuls propriétaires (publics ou privés) dont les cours d'eau ont fait l'objet de travaux d'entretien d'intérêt général, et cela au prorata du volume de travaux réellement réalisés chez chacun d'entre eux. Dans ce cas, la commune se chargera directement de cette répartition par propriétaire sur la base d'un inventaire détaillé qu'elle prendra à sa charge, et versera au syndicat le montant correspondant à la somme de toutes les contributions des propriétaires concernés.

- VU les enjeux de la charte 2011-2023 du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse : Axe n°1 « Gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien » ; Objectif stratégique n°7 « Restaurer et préserver la trame bleue » ; Disposition 7.1 « Restaurer la continuité écologique des rivières » ;

- VU l'habilitation des collectivités à recourir à l'exécution et l'exploitation de travaux sur les cours d'eau conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement dans le cadre de l'intérêt général ;

- VU la délibération du S.I.A.H.B.V.R. n°005/2013 en date du 24 juin 2013 sollicitant le Parc pour qu'il assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage du programme et des travaux d'entretien 2014 – 2018 de la Rémarde amont et ses affluents ;

- VU le programme d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde amont 2014 – 2015 proposé par le Parc en accord avec le S.I.A.H.B.V.R. et les communes concernées : BONNELLES, BULLION, CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, LA-CELLE-LES-BORDES, LONGVILLIERS, ROCHEFORT-EN-YVELINES, SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES et SONCHAMP ;

- VU l'obligation réglementaire liée à ce programme d'entretien, d'effectuer une déclaration d'intérêt général (article L211-7 du code de l'environnement) assortie d'une enquête publique conformément aux articles R214-88 à R214-104 du code de l'environnement ;

- VU L'obligation d'indiquer dans cette enquête publique la part prise par les fonds publics dans le financement des travaux (article R214-91) ;

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après voir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE de répercuter** cette dépense sur les seuls propriétaires (publics ou privés) dont les cours d'eau ont fait l'objet de travaux d'entretien d'intérêt général, et cela au prorata du volume de travaux réellement réalisés chez chacun d'entre eux.  
La commune se chargera directement de cette répartition par propriétaire sur la base d'un inventaire détaillé qu'elle prendra à sa charge, et versera au syndicat le montant correspondant à la somme de toutes les contributions des propriétaires concernés
  
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération

Pour copie conforme  
En Mairie le 18 juillet 2014  
Le Maire,



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/09/2014

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
A la majorité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de  
Rambouillet  
Le : 30/09/2014  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2014, le 26 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Longvilliers s'est réuni à la Mairie de Longvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ALEXANDRE David, Conseiller, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/09/2014. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/09/2014.

**Présents** : Mmes : GILET Gaëlle, LASSIMOUILLAS Jeanne, PALFRAY Martine, MM : ALEXANDRE David, ALLES Marc, CANAL Patrice, CHANCLUD Maurice, CHAPEY Christian, CORDIER Alain, GEORGE Pascal, GODEAU Hervé, MAGNE Kléber

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme MAYORDOMO Frédérique à M. CHAPEY Christian,

M. PINIER Jean-Pierre à M. CHANCLUD Maurice

**Absent(s)** : M. CARON Thibaud

**A été nommé(e) secrétaire** : M. CHANCLUD Maurice

2014-36 – SIAHBVR : modalités de financement des travaux réalisés sur les cours d'eau du territoire communal

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde (S.I.A.E.B.H.V.R.) travaille en étroite partenariat avec le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse depuis 2001. En 2013, pour faire face aux nouveaux enjeux du territoire en matière de préservation des rivières (nouvelle charte du Parc, nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques, directive cadre sur l'eau, Lois Grenelles et schéma régional de cohérence écologique), le syndicat sollicite le Parc pour qu'il élabore un plan de gestion pluriannuel des rivières du bassin versant de la Rémarde amont et qu'il se porte maître d'ouvrage des études et des travaux. Pour se faire le Parc fait appel au dispositif réglementaire prévu au code de l'environnement, qui implique la mise en œuvre d'une déclaration d'intérêt général et d'une enquête publique. Le Parc a conduit un diagnostic avec chacune des communes concernées et a établi le dossier réglementaire correspondant pour le compte du syndicat. Le code de l'environnement impose de décrire la structure et le volume du financement des travaux qui auront cours dans ce plan pluriannuel : « *estimation des dépenses, le cas échéant, selon les variantes envisagées ; liste des catégories de personnes appelées à contribuer ; critères retenus pour la répartition des charges* ». Les subventions attendues sont de 40% pour l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) et de 30 % pour le Département des Yvelines. Le syndicat versera les 30% restant au Parc et répercutera cette dépense sur chacune des communes concernées en fonction du prorata des travaux réalisés pour le compte de chacune d'elles.

Le Parc communiquera à la Commune la liste des travaux envisagés par propriétaires.

Le syndicat demande donc à la commune de Longvilliers d'indiquer par voie de délibération les modalités qu'elle décide d'appliquer pour financer les 30% demandés du prix des travaux qui seront réalisés sur les cours d'eau de son territoire communal.

Monsieur le Maire propose que la Commune répercuter cette dépense sur les seuls propriétaires (publics ou privés) dont les cours d'eau ont fait l'objet de travaux d'entretien d'intérêt général, et cela au prorata du volume de travaux réellement réalisés chez chacun d'entre eux. Dans ce cas, la commune se chargera directement de cette répartition par propriétaire sur la base d'un inventaire remis par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, et versera au syndicat le montant correspondant à la somme de toutes les contributions des propriétaires concernés.

- **Vu** l'habilitation des collectivités à recourir à l'exécution et l'exploitation de travaux sur les cours d'eau conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement dans le cadre de l'intérêt général ;
- **Vu** la délibération du S.I.A.E.B.H.V.R. n°005/2013 en date du 24 juin 2013 sollicitant le Parc pour qu'il assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage du programme et des travaux d'entretien 2014 – 2018 de la Rémarde amont et ses affluents ;
- **Vu** le programme d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde amont 2014 – 2015 proposé par le Parc en accord avec le S.I.A.E.B.H.V.R. et les communes concernées : Bonnelles, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, La-Celle-les-Bordes, Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp ;
- **Vu** l'obligation réglementaire liée à ce programme d'entretien, d'effectuer une déclaration d'intérêt général (article L211-7 du code de l'environnement) assortie d'une enquête publique conformément aux articles R214-88 à R214-104 du code de l'environnement ;
- **Vu** l'obligation d'indiquer dans cette enquête publique la part prise par les fonds publics dans le financement des travaux (article R214-91) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et une abstention (M. GODEAU),  
**Décide** de répercuter cette dépense sur les seuls propriétaires (publics ou privés) dont les cours d'eau ont fait l'objet de travaux d'entretien d'intérêt général, et cela au prorata du volume de travaux réellement réalisés chez chacun d'entre eux ;

**Souligne** que les propriétaires peuvent réaliser eux-mêmes ces travaux sous la surveillance du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

**Précise** que la commune se chargera directement de cette répartition par propriétaire sur la base d'un inventaire détaillé remis par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, et versera au syndicat le montant correspondant à la somme de toutes les contributions des propriétaires concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 29/09/2014  
Le Maire  
Marc ALLES



Commune de  
Rochefort-en-Yvelines

DCM/2014-36

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Date de convocation :**

20 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Mr Sylvain LAMBERT, Maire

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

Etaient présents : Mr LAMBERT, Mr BOU, Me BUISSON, Mr CHIPAULT, Me DAVERDIN, Mr GATINEAU, Me GRAND, Me HENRY, Me MERELLE, Mr MOREAUX, Mr PARIZOT, Me PARMENTIER, Mr PRUVOST

Absents excusés et représentés : Me CONTESSOTO représentée par Mr LAMBERT, Me MOREIRA DA CRUZ représentée par Me PARMENTIER

Secrétaire de séance : Christian GATINEAU

**Objet** : Entretien des rivières

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal d'aménagement Hydraulique du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde (S.I.A.H.B.V.R) travaille en étroite partenariat avec le Parc Naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse depuis 2001. En 2013, pour faire face aux nouveaux enjeux du territoire en matière de préservation des rivières (nouvelle charte du Parc, nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques, directives cadre de l'eau, lois Grenelles et schéma régional de cohérence écologique), le syndicat sollicite le Parc pour qu'il élabore un plan de gestion pluriannuel des rivières du bassin versant de la Rémarde amont et qu'il se porte maître d'ouvrage des études et des travaux. Pour se faire le Parc fait appel au dispositif réglementaire prévu au code de l'environnement, qui implique la mise en œuvre d'une déclaration d'intérêt général et d'une enquête publique. Le Parc a conduit un diagnostic avec chacune des communes et a établi le dossier réglementaire correspondant pour le compte du syndicat. Le code de l'environnement impose de décrire la structure et le volume du financement des travaux qui auront cours dans ce plan pluriannuel : « estimation des dépenses, le cas échéant, selon les variantes envisagées ; liste des catégories de personnes appelées à contribuer ; critères retenus pour la répartition des charges ».

**Considérant** que les subventions attendues sont de 40 % pour l'AESN et de 30 % pour le Département des Yvelines et répercutera cette dépense sur chacune des communes concernées en fonction du prorata des travaux réalisés pour le compte de chacune d'elles.

**Considérant** que le syndicat demande donc à la commune de ROCHEFORT EN YVELINES d'indiquer par voie de délibération les modalités qu'elle décide d'appliquer pour financer les 30 % demandés du prix des travaux qui seront réalisés sur les cours d'eau de son territoire.

Deux principales solutions ressortent :

- Soit La commune affecte cette dépense au budget général de fonctionnement communal considérant que ces travaux sont d'intérêt général, comme l'atteste la Déclaration d'Intérêt Général qui sera établie par arrêté préfectoral après enquête publique.

- Soit la commune répercute cette dépense sur les seuls propriétaires (publics ou privés) dont les cours d'eau ont fait l'objet de travaux d'entretien d'intérêt général, et cela au prorata du volume des travaux réellement réalisés chez chacun d'entre eux. Dans ce cas, la commune se chargera directement de cette répartition par propriétaire sur la base d'un inventaire détaillé qu'elle prendra à sa charge, et versera au syndicat le montant correspondant à la somme de toutes les contributions des propriétaires concernés.

**Vu** les enjeux de la charte 2011-2023 du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse :

Axe n°1 : « gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien », objectif stratégique n°7 « restaurer et préserver la trame bleue » ; Disposition 7.1 « Restaurer la continuité écologiques des rivières » ;

**Vu** l'habilitation des collectivités à recourir à l'exécution et l'exploitation de travaux sur les cours d'eau conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement dans le cadre de l'intérêt général ;

**Vu** la délibération du S.I.A.H.B.V.R n°005/2013 en date du 24 juin 2013 sollicitant le Parc pour qu'il assure la maîtrise d'Oeuvre et la maîtrise d'ouvrage du programme et des travaux d'entretien 2014-2018 de la Rémarde amont et ses affluents ;

**Vu** le programme d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde amont 2014-2015 proposé par le Parc en accord avec le S.I.A.H.B.V.R et les communes concernées : Bonnelles, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, La-Celle-les-Bordes, Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp ;

**Vu** l'obligation réglementaire liée à ce programme d'entretien, d'effectuer une déclaration d'intérêt général (article L211-7 du code de l'environnement) assortie d'une enquête publique conformément aux articles R214-88 à R214-104 du code de l'environnement ;

**Vu** l'obligation d'indiquer dans cette enquête publique la part prise par les fonds publics dans le financement des travaux (article R214-91)

Qu'il est exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité que la commune répercute cette dépense sur les seuls propriétaires (publics ou privés) dont les cours d'eau ont fait l'objet de travaux d'entretien d'intérêt général, et cela au prorata du volume des travaux réellement réalisés chez chacun d'entre eux. Dans ce cas, la commune se chargera directement de cette répartition par propriétaire sur la base d'un inventaire détaillé qu'elle prendra à sa charge, et versera au syndicat le montant correspondant à la somme de toutes les contributions des propriétaires concernés.

Le maire soussigné, certifie que la délibération n° DCM/2014-36 a été affichée en mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à Monsieur le Sous Préfet de Rambouillet le 2 octobre 2014

Pour extrait conforme au registre des délibérations Rochefort, le 30 septembre 2014

Le Maire adjoint  
Eric MOREAUX



 <p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2014</b></p> <p><b>2014/081</b></p> <p><i>Date de la convocation : 25 juin 2014</i> <i>Date d'affichage : 8 juillet 2014</i></p>	2014/
	<p><b>DÉPARTEMENT DES YVELINES</b> Arrondissement de RAMBOUILLET Canton de Saint-Arnault-en-Yvelines <b>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b></p>

#### **DÉLIBÉRATION n° 14/081**

**OBJET : Environnement – Fixation des modalités de financement du plan de gestion pluriannuel des rivières du bassin versant de la Rémarde.**

**L'an deux mille quatorze, le 1<sup>er</sup> juillet à 20h30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (26):**

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU, Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT, Mme Janine COHEN, M. Pierre COUBLE, Mme Hélène CHENARD, M. Gilles RAVAUX, Mme Catherine ROGOWSKI, M. Luc DUMAYE, M. Stéphane SALVARY, M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE, Mme Carole TINGRY, Mme Aline RIERA-UBIERGO, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, Mme Sandrine CZECH.

#### **ÉTAIENT ABSENTES ET ONT DONNÉ POUVOIR (2):**

Mme Marie-France PIRIOU a donné pouvoir à M. Jean-Michel BRUNEAU  
Mme Véronique PAPIN a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN

#### **ÉTAIT ABSENT ET EXCUSÉ (1):**

M. Bertrand BRUNEAU,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

- Nomination du secrétaire de séance : Mme Aurore COLIN

## **DÉLIBÉRATION n° 14/081**

Le Conseil Municipal est informé que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la haute Vallée de la Rémarde (S.I.A.H.B.V.R.) travaille en étroite partenariat avec le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse depuis 2001.

En 2013, pour faire face aux nouveaux enjeux du territoire en matière de préservation des rivières (nouvelle charte du Parc, nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques, directive cadre sur l'eau, Lois Grenelles et schéma régional de cohérence écologique), le syndicat sollicite le Parc pour qu'il élabore un plan de gestion pluriannuel des rivières du bassin versant de la Rémarde amont et qu'il se porte maître d'ouvrage des études et des travaux.

Pour se faire le Parc fait appel au dispositif réglementaire prévu au code de l'environnement, qui implique la mise en œuvre d'une déclaration d'intérêt général et d'une enquête publique.

Le Parc a conduit un diagnostic avec chacune des communes concernées et a établi le dossier réglementaire correspondant pour le compte du syndicat.

Le code de l'environnement impose de décrire la structure et le volume du financement des travaux qui auront cours dans ce plan pluriannuel : « *estimation des dépenses, le cas échéant, selon les variantes envisagées ; liste des catégories de personnes appelées à contribuer ; critères retenus pour la répartition des charges* ».

Les subventions attendues sont de 40% pour l'AESN et de 30 % pour le Département des Yvelines. Le syndicat versera les 30% restant au Parc et répercutera cette dépense sur chacune des communes concernées en fonction du prorata des travaux réalisés pour le compte de chacune d'elles.

Dans ce cadre, le syndicat demande donc à la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines d'indiquer par voie de délibération les modalités qu'elle décide d'appliquer pour financer les 30% demandés du prix des travaux qui seront réalisés sur les cours d'eau de son territoire communal.

Deux principales solutions ressortent :

1 – La commune affecte cette dépense au budget général de fonctionnement communal considérant que ces travaux sont d'intérêt général, comme l'atteste la Déclaration d'Intérêt Général qui sera établie par arrêté préfectoral après enquête publique.

2 – La commune répercute cette dépense sur les seuls propriétaires (publics ou privés) dont les cours d'eau ont fait l'objet de travaux d'entretien d'intérêt général, et cela au prorata du volume de travaux réellement réalisés chez chacun d'entre eux. Dans ce cas, la commune se chargera directement de cette répartition par propriétaire sur la base d'un inventaire détaillé qu'elle prendra à sa charge, et versera au syndicat le montant correspondant à la somme de toutes les contributions des propriétaires concernés.

Aussi, il est proposé de retenir la deuxième solution.

Ce point a été validé par la commission des finances en date du 23 juin 2014.

Vous êtes priés d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

## **DÉLIBÉRATION n° 14/081**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les enjeux de la charte 2011-2023 du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse : Axe n°1 « Gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien » ; Objectif stratégique n°7 « Restaurer et préserver la trame bleue » ; Disposition 7.1 « Restaurer la continuité écologique des rivières » ;

**VU** l'habilitation des collectivités à recourir à l'exécution et l'exploitation de travaux sur les cours d'eau conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement dans le cadre de l'intérêt général,

**VU** la délibération du S.I.A.H.B.V.R. n°005/2013 en date du 24 juin 2013 sollicitant le Parc pour qu'il assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage du programme et des travaux d'entretien 2014 – 2018 de la Rémarde amont et ses affluents,

**VU** le programme d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde amont 2014 – 2015 proposé par le Parc en accord avec le S.I.A.H.B.V.R. et les communes concernées : Bonnelles, Bullion, Clairefontaine-En-Yvelines, La-Celle-Les-Bordes, Longvilliers, Rochefort-En-Yvelines, Saint-Arnoult-En-Yvelines et Sonchamp,

**VU** l'obligation réglementaire liée à ce programme d'entretien, d'effectuer une déclaration d'intérêt général (article L211-7 du code de l'environnement) assortie d'une enquête publique conformément aux articles R214-88 à R214-104 du code de l'environnement,

**VU** l'obligation d'indiquer dans cette enquête publique la part prise par les fonds publics dans le financement des travaux (article R214-91) ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 juin 2014,

**SUR** le rapport de Madame Joëlle GNEMMI

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'appliquer, pour financer les 30% demandés par le S.I.A.H.B.V.R. du prix des travaux liés au plan de gestion pluriannuel des rivières du bassin versant de la Rémarde qui seront réalisés sur les cours d'eau du territoire communal, la répercussion de cette dépense sur les seuls propriétaires (publics ou privés) dont les cours d'eau ont fait l'objet de travaux d'entretien d'intérêt général, et cela au prorata du volume de travaux réellement réalisés chez chacun d'entre eux.

Dans ce cas, la commune se chargera directement de cette répartition par propriétaire sur la base d'un inventaire détaillé qu'elle prendra à sa charge, et versera au syndicat le montant correspondant à la somme de toutes les contributions des propriétaires concernés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

*Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 8 juillet 2014, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Sous-préfet de RAMBOUILLET le 8 juillet 2014.*

Fait et délibéré en séance les jour,  
mois et an susdits

Le Maire,



A circular official stamp is partially visible behind the signature.

Jean-Claude HUSSON

## Commune de Sonchamp

Canton de Saint Arnoult en Yvelines  
Département des Yvelines

### CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 17 octobre 2014 - EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Représentés : 3	Volants : 19
Date de la convocation : 9 octobre 2014		Date de la séance : 17 octobre 2014	
<u>Étaient présents</u> : GUÉNIN Monique, Maire, ROBIN Bernard, LOPEZ Antoine, MASSÉ Christian, BENEZECH Catherine, adjoints au maire, RÉMY Marie, POIGNONEC Louis, LE SCIELLOUR Claude, LESBATS Danièle, CHARPIGNON Françoise, DENUIT Chantal, RAYNAUD Thiery, VEIGA José, MAY-OTT Ysabelle, LALANDE Marie-France et Michaël KAKOU conseillers municipaux			
<u>Étaient absents représentés</u> : JOYEUX Anne représentée par Catherine BENEZECH, POULON Frank représenté par Monique GUÉNIN, POROT-MAILLARD Sophie représentée par Danièle LESBATS			
<u>Étaient absents non représentés</u> : Néant			
<u>Secrétaire de séance</u> : Michaël KAKOU		<u>Président de séance</u> : Monique GUÉNIN	
<u>Date de transmission en sous-préfecture</u> : octobre 2014		<u>Date d'affichage</u> : octobre 2014	

2014-10/02

Programme d'entretien des rivières – participation de la commune et des riverains

Madame le Maire expose :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la haute Vallée de la Rémarde (S.I.A.H.B.V.R.) travaille en étroite partenariat avec le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse depuis 2001. En 2013, pour faire face aux nouveaux enjeux du territoire en matière de préservation des rivières (nouvelle charte du Parc, nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques, directive cadre sur l'eau, Lois Grenelles et schéma régional de cohérence écologique), le syndicat sollicite le Parc pour qu'il élabore un plan de gestion pluriannuel des rivières du bassin versant de la Rémarde amont et qu'il se porte maître d'ouvrage des études et des travaux. Pour se faire le Parc fait appel au dispositif réglementaire prévu au code de l'environnement, qui implique la mise en œuvre d'une déclaration d'intérêt général et d'une enquête publique. Le Parc a conduit un diagnostic avec chacune des communes concernées et a établi le dossier réglementaire correspondant pour le compte du syndicat. Le code de l'environnement impose de décrire la structure et le volume du financement des travaux qui auront cours dans ce plan pluriannuel : « *estimation des dépenses, le cas échéant, selon les variantes envisagées ; liste des catégories de personnes appelées à contribuer ; critères retenus pour la répartition des charges* ». Les subventions attendues sont de 40% pour l'AESN et de 30 % pour le Département des Yvelines. Le syndicat versera les 30% restant au Parc et répercutera cette dépense sur chacune des communes concernées en fonction du prorata des travaux réalisés pour le compte de chacune d'elles.

Le Parc communiquera à la commune la liste des travaux envisagés par propriétaires.

Le syndicat demande donc à la commune de Sonchamp d'indiquer par voie de délibération les modalités qu'elle décide d'appliquer pour financer les 30% demandés du prix des travaux qui seront réalisés sur les cours d'eau de son territoire communal.

Madame le Maire propose que la commune répercute cette dépense sur les seuls propriétaires (publics ou privés) dont les cours d'eau ont fait l'objet de travaux d'entretien d'intérêt général, et cela au prorata du volume de travaux réellement réalisés chez chacun d'entre eux. Dans ce cas, la commune se chargera directement de cette répartition par propriétaire sur la base d'un inventaire détaillé remis par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, et versera au syndicat le montant correspondant à la somme de toutes les contributions des propriétaires concernés.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

- Vu les enjeux de la charte 2011-2023 du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse : Axe n°1 « Gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien » ; Objectif stratégique n°7 « Restaurer et préserver la trame bleue » ; Disposition 7.1 « Restaurer la continuité écologique des rivières » ;
- Vu l'habilitation des collectivités à recourir à l'exécution et l'exploitation de travaux sur les cours d'eau conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement dans le cadre de l'intérêt général ;
- Vu la délibération du S.I.A.H.B.V.R. n°005/2013 en date du 24 juin 2013 sollicitant le Parc pour qu'il assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage du programme et des travaux d'entretien 2014 – 2018 de la Rémarde amont et ses affluents ;
- Vu le programme d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde amont 2014 – 2015 proposé par le Parc en accord avec le S.I.A.H.B.V.R. et les communes concernées : Bonnelles, Bullion, Clairefontaine-En-Yvelines, La-Celle-Les-Bordes, Longvilliers, Rochefort-En-Yvelines, Saint-Arnoult-En-Yvelines et Sonchamp ;
- Vu l'obligation réglementaire liée à ce programme d'entretien, d'effectuer une déclaration d'intérêt général (article L211-7 du code de l'environnement) assortie d'une enquête publique conformément aux articles R214-88 à R214-104 du code de l'environnement ;
- Vu l'obligation d'indiquer dans cette enquête publique la part prise par les fonds publics dans le financement des travaux (article R214-91) ;

**Ouï l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A la majorité (1 abstention) :**

**DECIDE** de répercuter cette dépense sur les seuls propriétaires (publics ou privés) dont les cours d'eau ont fait l'objet de travaux d'entretien d'intérêt général, et cela au prorata du volume de travaux réellement réalisés chez chacun d'entre eux.

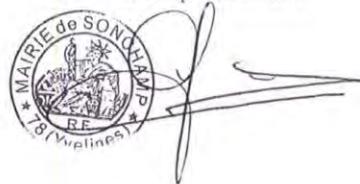
**PRECISE** que la commune se chargera directement de cette répartition par propriétaire sur la base d'un inventaire détaillé remis par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, et versera au syndicat le montant correspondant à la somme de toutes les contributions des propriétaires concernés.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance, le 17 octobre 2014,

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*

Le Maire,  
Monique GUÉNIN.



Certifié exécutoire compte tenu,  
De la transmission en Sous Préfecture  
Le \_\_\_\_\_ et de la publication  
Le \_\_\_\_\_ à Sonchamp.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### 4 – COORDONNEES DES RIVERAINS

##### **Commune de BONNELLES - Ruisseau GLORIETTE**

<b>Commune</b>	<b>section</b>	<b>N° parcelle</b>	<b>Nom du propriétaire</b>
Bonnelles	A	89	Mr Cluzelaud Guy
Bonnelles	A	90	Département des Yvelines sous direction MGP service SPI
Bonnelles	A	91	Département des Yvelines sous direction MGP service SPI
Bonnelles	A	93	Département des Yvelines sous direction MGP service SPI
Bonnelles	A	95	Département des Yvelines sous direction MGP service SPI
Bonnelles	A	94	Mme Cluzelaud Janine (ép. Bouquet)
Bonnelles	B	40	Mr Trebouta Jean
Bonnelles	B	44	Mr Trebouta Jean
Bonnelles	B	45	Mr Trebouta Jean
Bonnelles	B	379	Mr Trebouta Jean
Bonnelles	ZC	14	Mr Trebouta Jean
Bonnelles	ZC	125	Mr Trebouta Jean
Bonnelles	ZC	169	Mr Trebouta Jean
Bonnelles	ZC	170	Mr Trebouta Jean
Bonnelles	B	171	SA BEPAR Mr Hazarabedian Jacques
Bonnelles	B	271	SA BEPAR Mr Hazarabedian Jacques
Bonnelles	ZE	1	SA BEPAR Mr Hazarabedian Jacques
Bonnelles	ZE	9	SA BEPAR Mr Hazarabedian Jacques
Bonnelles	B	178	Mr Kriegel William
Bonnelles	B	183	Mr Kriegel William
Bonnelles	B	184	Mr Kriegel William
Bonnelles	B	187	Mr Kriegel William
Bonnelles	B	188	Mr Kriegel William
Bonnelles	B	190	Mr Kriegel William
Bonnelles	B	300	Mr Kriegel William
Bonnelles	B	302	Mr Kriegel William
Bonnelles	B	304	Mr Kriegel William
Bonnelles	B	324	Mr Kriegel William
Bonnelles	B	331	Mr Kriegel William
Bonnelles	B	332	Mr Kriegel William
Bonnelles	ZE	20	Mr Kriegel William
Bonnelles	B	259	Groupement Forestier Mr Valois Marc
Bonnelles	B	261	Groupement Forestier Mr Valois Marc
Bonnelles	B	320	Groupement Forestier Mr Valois Marc
Bonnelles	B	329	Groupement Forestier Mr Valois Marc
Bonnelles	B	330	Groupement Forestier Mr Valois Marc
Bonnelles	B	356	Groupement Forestier Mr Valois Marc
Bonnelles	B	357	Groupement Forestier Mr Valois Marc
Bonnelles	B	358	Groupement Forestier Mr Valois Marc
Bonnelles	B	368	Groupement Forestier Mr Valois Marc
Bonnelles	B	385	Groupement Forestier Mr Valois Marc
Bonnelles	ZD	17	Groupement Forestier Mr Valois Marc
Bonnelles	ZD	171	Groupement Forestier Mr Valois Marc
Bonnelles	B	262	SCI des Clos
Bonnelles	B	384	SCI des Clos
Bonnelles	B	195	Commune de Bonnelles
Bonnelles	B	291	Commune de Bonnelles
Bonnelles	ZD	172	Commune de Bonnelles
Bonnelles	ZB	9	Sté La Renardière

Bonnelles	ZB	11	Sté La Renardière
Bonnelles	ZB	19	Sté La Renardière
Bonnelles	ZB	20	Sté La Renardière
Bonnelles	ZB	12	Mme Renée Ravary

**Commune de BULLION - Ruisseau AULNE**

<b>Commune</b>	<b>section</b>	<b>N° parcelle</b>	<b>Nom du propriétaire</b>
Bullion	C	314	Mr Lehideux Gérald
Bullion	C	315	Mr Lehideux Gérald
Bullion	C	442	M Lafargue
Bullion	C	443	M Lafargue
Bullion	C	444	M Lafargue
Bullion	C	445	M Lafargue
Bullion	C	446	M Lafargue
Bullion	C	462	Mr Brière Patrick
Bullion	C	463	Mr Guyader J. Marie
Bullion	C	487	SCI Alaziana
Bullion	C	492	SCI Alaziana
Bullion	C	495	M Lafargue
Bullion	C	496	SCI Alaziana
Bullion	C	497	SCI Alaziana
Bullion	C	507	SCI Alaziana
Bullion	C	508	SCI Alaziana
Bullion	C	509	Mr Meyer Jacques
Bullion	C	510	Mr et Mme Langonet
Bullion	C	511	Mr et Mme Langonet
Bullion	C	513	Mr Angouillant Maurice
Bullion	C	515	Mr Rabain Louis
Bullion	C	516	Mr Rabain Louis
Bullion	C	517	Mr Daniel Roger
Bullion	C	693	Mr Daniel Bernard
Bullion	C	941	M Godeau Hervé et Mme Laborie Isabelle
Bullion	C	959	Mr Guyader J. Marie
Bullion	C	512, 513	Mr Rabain Louis
Bullion	C	1530	SCI Alaziana
Bullion	C	1531	Département des Yvelines, Conseil Gal
Bullion	C	514 et 1598	Commune de Bullion
Bullion	D	2	Mr Lehideux Gérald
Bullion	D	3	Mr Lehideux Gérald
Bullion	D	7	Mr Lehideux Gérald
Bullion	D	8	Mr Daix Pierre - ATTENTION fils Daix
Bullion	D	15	Département des Yvelines, Conseil Gal
Bullion	D	16	Mme Solange Marchal
Bullion	D	18	Mr Daix Pierre
Bullion	D	19	Mme Solange Marchal
Bullion	D	20	Mme Solange Marchal
Bullion	D	21	Mme Solange Marchal
Bullion	D	22	Mme Solange Marchal
Bullion	D	23	Mme Solange Marchal
Bullion	D	24	Mme Solange Marchal
Bullion	D	71	Mr Portal Christian
Bullion	D	72	Mr Portal Christian
Bullion	D	73	Mme Dege

Commune	section	N° parcelle	Nom du propriétaire
Bullion	D	74	Mr Rabain Louis
Bullion	D	418	Mme Paragot Raymonde
Bullion	D	421	Mr Angouillant Maurice
Bullion	D	485	Mr Champagne Jean
Bullion	D	511	Mr Sebot Alain
Bullion	D	512	Mr Albert Jean-Pierre et Mme Gielen Isabelle
Bullion	D	513	Mr Albert Jean-Pierre et Mme Gielen Isabelle
Bullion	D	514	Mr Lehideux Gérald
Bullion	D	515	Mr Lehideux Gérald
Bullion	D	551	Mr et Mme Couchaux
Bullion	D	558	Mme Solange Marchal
Bullion	D	596	Mr Angouillant Maurice
Bullion	D	597	Mme Angouillant Denise
Bullion	D	622	Mr Niochau et Mme Mahin
Bullion	ZE	15	Mr Janottin Jean-Pierre
Bullion	ZE	16	Mr Maillebois Alexandre
Bullion	ZE	17	Mr Tanguy Roger
Bullion	ZE	18	Mr Tanguy Roger
Bullion	ZE	19	Mr Pichonnat Henri
Bullion	ZE	20	Mr Pronzac Marius
Bullion	ZE	21	Mr et Mme Le Mignon
Bullion	ZE	22	Mr Angouillant Maurice
Bullion	ZE	23	Mr Tantardini
Bullion	ZE	24	Mr Henry Philippe
Bullion	ZE	25	Mr Dicanot Jean
Bullion	ZE	26	Mme Bouteille Odette
Bullion	ZE	27	Mr Darmond Jacques
Bullion	ZE	28	Mr Bellerain Alain
Bullion	ZE	67	Mr Richault Philippe
Bullion	ZE	80	Commune de Bullion
Bullion	ZE	81	SCI Alaziana
Bullion	ZE	82	M Lafargue
Bullion	ZE	88	Mr Singeot Narcisse
Bullion	ZE	105	Mr Gavaldon Jacques
Bullion	ZE	108	Mr Fortunier Patrick
Bullion	ZE	150	M Lafargue
Bullion	ZH	2	Commune de Bullion
Bullion	ZH	4	Mr Hamon Jean
Bullion	ZH	5	Mr Hamon Jean
Bullion	ZH	7	Mr Hamon Jean

**Commune de BULLION - Ruisseau LA CELLE**

Commune	Section	N° parcelle	Nom du propriétaire
Bullion	D	2	Mr Lehideux Gérald
Bullion	D	16	Mme Solange Marchal
Bullion	D	18	Mr Daix Pierre
Bullion	D	19	Mme Solange Marchal
Bullion	D	20	Mme Solange Marchal
Bullion	D	21	Mme Solange Marchal
Bullion	D	22	Mme Solange Marchal
Bullion	D	23	Mme Solange Marchal
Bullion	D	24	Mme Solange Marchal

Commune	Section	N° parcelle	Nom du propriétaire
Bullion	ZH	2	Commune de Bullion
Bullion	ZH	7	Mr Hamon Jean

**Commune de BULLION - Rivière LA RABETTE**

Commune	Section	N° parcelle	Nom du propriétaire
Bullion	E	292	RICARD SA
Bullion	E	621	Mme Philippot Françoise

**Commune de BULLION - Rivière SAINTE ANNE**

Commune	Section	N° parcelle	Nom du propriétaire
Bullion	C	440	SCI Alaziana
Bullion	C	441	SCI Alaziana
Bullion	C	488	SCI Alaziana
Bullion	C	489	SCI Alaziana
Bullion	C	490	SCI Alaziana
Bullion	C	491	SCI Alaziana
Bullion	C	493	SCI Alaziana
Bullion	C	494	SCI Alaziana
Bullion	D	166	Mr Voisin Thierry
Bullion	D	386	Mme Solange Marchal
Bullion	D	392	Mme Solange Marchal
Bullion	D	447	Mr Voisin Thierry
Bullion	D	448	Mr Voisin Thierry
Bullion	D	450	SCI Alaziana
Bullion	D	477	Commune de Bullion
Bullion	D	478	Mme Solange Marchal
Bullion	D	562	Mme Solange Marchal
Bullion	D	563	Mme Solange Marchal
Bullion	E	47	Commune de Bullion
Bullion	E	77	Mr Gaudriault
Bullion	E	78	Mme Solange Marchal
Bullion	E	79	Mr Gaudriault
Bullion	E	80	Mme Bonin Andrée
Bullion	E	81	Mme Solange Marchal
Bullion	E	83	Mme Solange Marchal
Bullion	E	84	Mme Solange Marchal
Bullion	E	87	Mme Solange Marchal
Bullion	E	133	Mme Solange Marchal
Bullion	E	317	Commune de Bullion
Bullion	E	350	Mme Solange Marchal
Bullion	ZE	151	Commune de Bullion
Bullion	ZE	152	SCI Alaziana

**Commune de LA CELLE LES BORDES - Ruisseau AULNE**

Commune	Section	N° de parcelle	Nom du propriétaire
La Celles les Bordes	A	5	Mr Dumon Jacques
La Celles les Bordes	A	9	Mr Dumon Jacques
La Celles les Bordes	A	85	Mr Dumon Jacques
La Celles les Bordes	A	108	Mme Solange Marchal

Commune	Section	N° de parcelle	Nom du propriétaire
La Celles les Bordes	A	130	Mr Dumon Jacques
La Celles les Bordes	A	131	Mme Solange Marchal
La Celles les Bordes	A	134	Mr Sebban
La Celles les Bordes	A	135	Mr Dumon Jacques
La Celles les Bordes	E	44	Groupement Forestier du Bois de Tivernoux par Mr Sulitzer
La Celles les Bordes	E	45	Groupement Forestier du Bois de Tivernoux par Mr Sulitzer
La Celles les Bordes	E	46	Mr Sulitzer Roland
La Celles les Bordes	E	50	Mr Sulitzer Roland
La Celles les Bordes	E	51	Groupement Forestier du Bois de Tivernoux par Mr Sulitzer
La Celles les Bordes	E	54	Mr le Chef de Centre de l'ONF
La Celles les Bordes	E	62	Commune de La Celles-les-Bordes
La Celles les Bordes	E	65	Mr Lucas Marc
La Celles les Bordes	E	66	Mr Sulitzer Roland
La Celles les Bordes	E	67	Conseil Général des Yvelines
La Celles les Bordes	E	236	Mr Sulitzer Roland
La Celles les Bordes	E	288	Conseil Général des Yvelines
La Celles les Bordes	E	294	Mr Le Quere Philippe
La Celles les Bordes	E	58, 59, 311 et 366	M et Mme PIERRE
La Celles les Bordes	F	11	Mme Solange Marchal
La Celles les Bordes	F	113	Commune de La Celles-les-Bordes
La Celles les Bordes	F	613	Mme Solange Marchal
La Celles les Bordes	F	614	Mme Solange Marchal
La Celles les Bordes	F	636	Mr Dumon Jacques
La Celles les Bordes	G	84	Indivision Delehaye
La Celles les Bordes	G	85	Indivision Delehaye
La Celles les Bordes	G	88	Indivision Delehaye
La Celles les Bordes	G	96	Mr Casteignau Yann
La Celles les Bordes	G	97	Mr Dumans Jean-Pierre
La Celles les Bordes	G	98	Mme Hutin-Kleleck
La Celles les Bordes	G	156	Mr Tortet Christian
La Celles les Bordes	G	163	Mr Bousquet Philippe et Mme Faure
La Celles les Bordes	G	164	Mr Pina José-Luis
La Celles les Bordes	G	165	Mr Bousquet Philippe et Mme Faure
La Celles les Bordes	G	166	Mr Jestin Bernard
La Celles les Bordes	G	184	Mr Dumans Jean-Pierre
La Celles les Bordes	G	185	Mr Rabian Jean-Michel
La Celles les Bordes	G	191	Indivision Delehaye
La Celles les Bordes	G	194	Indivision Delehaye
La Celles les Bordes	G	196	Indivision Delehaye
La Celles les Bordes	G	197	Commune de La Celles-les-Bordes
La Celles les Bordes	G	198	Commune de La Celles-les-Bordes
La Celles les Bordes	G	200	Commune de La Celles-les-Bordes
La Celles les Bordes	G	201	Commune de La Celles-les-Bordes
La Celles les Bordes	G	202	Commune de La Celles-les-Bordes
La Celles les Bordes	G	203	Commune de La Celles-les-Bordes
La Celles les Bordes	G	207	Commune de La Celles-les-Bordes
La Celles les Bordes	G	250	Mr Bois Michel
La Celles les Bordes	G	373	Mr Sebban
La Celles les Bordes	G	432	Mr Casteignau Yann
La Celles les Bordes	G	463	Mr Gosset Maurice
La Celles les Bordes	G	465	Commune de La Celles-les-Bordes
La Celles les Bordes	G	596	Commune de La Celles-les-Bordes
La Celles les Bordes	G	608	Mr Casteignau Yann

ANNEXES

Commune	Section	N° de parcelle	Nom du propriétaire
La Celles les Bordes	G	588, 591 et 597	Indivision Delehayé
La Celles les Bordes	G	589, 590, 470 et 464	Commune de La Celles-les-Bordes
La Celles les Bordes	ZA	16	Commune de La Celles-les-Bordes
La Celles les Bordes	ZA	17	Mr Dumon Jacques
La Celles les Bordes	ZA	18	Mr Lefevre Daniel
La Celles les Bordes	ZA	20	Mr Lefevre Daniel
La Celles les Bordes	ZA	21	Mr Dumon Jacques
La Celles les Bordes	ZA	33	Mr Troude Dominique
La Celles les Bordes	ZA	53	Commune de La Celles-les-Bordes
La Celles les Bordes	ZA	54	Mme Bruyere Maryse
La Celles les Bordes	ZA	55	Mr Bonaventura Philippe
La Celles les Bordes	ZA	63	Mr Dumon Jacques
La Celles les Bordes	ZA	64	Mme Solange Marchal

**Commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES - Rivière LA RABETTE**

Commune	Section	N° de parcelle	Nom du propriétaire
Clairefontaine-en-Yvelines	A	44	Sté Ricard
Clairefontaine-en-Yvelines	A	47	Sté Ricard
Clairefontaine-en-Yvelines	A	51	Sté Ricard
Clairefontaine-en-Yvelines	A	79	M et Mme Dufief
Clairefontaine-en-Yvelines	A	80	Commune de Clairefontaine
Clairefontaine-en-Yvelines	A	87	Mr Peyrot Albert
Clairefontaine-en-Yvelines	A	90	Mr Cosnier Jean-Bernard
Clairefontaine-en-Yvelines	A	92	Commune de Clairefontaine
Clairefontaine-en-Yvelines	A	93	Commune de Clairefontaine
Clairefontaine-en-Yvelines	A	99	Commune de Clairefontaine
Clairefontaine-en-Yvelines	A	100	Commune de Clairefontaine (monastère des Dominicaines)
Clairefontaine-en-Yvelines	A	117	SCI Clairefontaine par Mr Fdeda
Clairefontaine-en-Yvelines	A	118	SCI Clairefontaine par Mr Fdeda
Clairefontaine-en-Yvelines	A	187	Commune de Clairefontaine
Clairefontaine-en-Yvelines	A	200	Commune de Clairefontaine
Clairefontaine-en-Yvelines	A	219	M et Mme Dufief
Clairefontaine-en-Yvelines	A	234	Mr Coulon Jean-François
Clairefontaine-en-Yvelines	A	251	Sté Ricard
Clairefontaine-en-Yvelines	A	263	Mr Dadrian Emmanuel
Clairefontaine-en-Yvelines	A	271	Mr Benoit Chapelle (SCI Les Roses)
Clairefontaine-en-Yvelines	A	272	Mr Coulon Jean-François
Clairefontaine-en-Yvelines	A	273	Mr Coulon Jean-François
Clairefontaine-en-Yvelines	A	276	Mr Coulon Jean-François
Clairefontaine-en-Yvelines	A	280	Mr Baget Alain
Clairefontaine-en-Yvelines	A	284	SCI Clairefontaine par Mr Fdeda
Clairefontaine-en-Yvelines	A	300	Mr Fournier Pierre
Clairefontaine-en-Yvelines	A	304	SCI Le Parc des Bordes
Clairefontaine-en-Yvelines	A	305	Mr Dadrian Emmanuel
Clairefontaine-en-Yvelines	A	331	M et Mme Dufief
Clairefontaine-en-Yvelines	A	363	M et Mme Dufief
Clairefontaine-en-Yvelines	A	368	GFA du Mesnil par Mr Patenotre
Clairefontaine-en-Yvelines	A	378	Mr Guillemain Jean-Claude
Clairefontaine-en-Yvelines	A	389	SCI Clairefontaine par Mr Fdeda
Clairefontaine-en-Yvelines	A	394	Commune de Clairefontaine

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N° de parcelle</b>	<b>Nom du propriétaire</b>
Clairefontaine-en-Yvelines	C	186	SCI Beau Soleil
Clairefontaine-en-Yvelines	C	187	SCI Beau Soleil
Clairefontaine-en-Yvelines	C	188	Mr Murasan Richard
Clairefontaine-en-Yvelines	C	191	Mme Gatineau Micheline
Clairefontaine-en-Yvelines	C	192	Mr Defacqz Georges
Clairefontaine-en-Yvelines	C	197	Mme Mils Geneviève
Clairefontaine-en-Yvelines	C	201	Mr Lefebvre Alain
Clairefontaine-en-Yvelines	C	272	Mrs Gerard François et Olivier
Clairefontaine-en-Yvelines	C	283	Mr Murasan Richard
Clairefontaine-en-Yvelines	C	406	Mr Lefebvre Alain
Clairefontaine-en-Yvelines	C	408	Mr Lefebvre Alain
Clairefontaine-en-Yvelines	C	432	Mr Godin Dominique
Clairefontaine-en-Yvelines	C	440	Commune de Clairefontaine
Clairefontaine-en-Yvelines	C	512	SCI de l'Etang par Mr Berl
Clairefontaine-en-Yvelines	C	556	Mr Liebart Denis
Clairefontaine-en-Yvelines	C	557	Les Copropriétaires
Clairefontaine-en-Yvelines	C	585	Mrs Gerard François et Olivier
Clairefontaine-en-Yvelines	C	586	Département des Yvelines
Clairefontaine-en-Yvelines	C	587	Département des Yvelines
Clairefontaine-en-Yvelines	E	18	Mrs Gerard François et Olivier
Clairefontaine-en-Yvelines	E	23	Département des Yvelines
Clairefontaine-en-Yvelines	E	51	Mr Patenotre Eric
Clairefontaine-en-Yvelines	E	60	Mr Franck Foucher
Clairefontaine-en-Yvelines	E	64	SCI Beau Soleil
Clairefontaine-en-Yvelines	E	111	Commune de Clairefontaine
Clairefontaine-en-Yvelines	E	125	Medica France
Clairefontaine-en-Yvelines	E	128	Commune de Clairefontaine
Clairefontaine-en-Yvelines	E	163	Département des Yvelines
Clairefontaine-en-Yvelines	E	164	Mrs Gerard François et Olivier

**Commune de LONGVILLIERS – Ruisseau AULNE**

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N° de parcelle</b>	<b>Nom du propriétaire</b>
Longvilliers	B	139	SCI de la Forêt de la Bâte
Longvilliers	B	140	SCI de la Forêt de la Bâte
Longvilliers	B	152	M. Dutrenit (locataire M. Morvau)
Longvilliers	B	215	SCI du Domaine de Saint Cyr par M. Cruz
Longvilliers	B	217	M. Chapey
Longvilliers	B	218	M. Prevost Raymond
Longvilliers	B	221	SCI du Domaine de Saint Cyr par M. Cruz
Longvilliers	B	222	M. Prevost Raymond
Longvilliers	B	223	BND
Longvilliers	B	224	M. Chatelain Jean
Longvilliers	B	225	M. Do Ceu Victor
Longvilliers	B	229	Mme et M. Herman
Longvilliers	B	230	Mme et M. Herman
Longvilliers	B	232	Moulin de la Bâte par M. Grout
Longvilliers	B	233	SCI de la Forêt de la Bâte
Longvilliers	B	235	Moulin de la Bâte par M. Grout
Longvilliers	B	236	Moulin de la Bâte par M. Grout
Longvilliers	B	248	M. Zubrycki Pierre
Longvilliers	B	250	M. Jeantet Daniel
Longvilliers	B	268	M. Empaire Didier

Commune	Section	N° de parcelle	Nom du propriétaire
Longvilliers	B	269	M. Zubrycki Pierre
Longvilliers	B	274	SCI de la Forêt de la Bête
Longvilliers	B	287	Sté NO MAX LAND par Claire Barbichon
Longvilliers	B	288	M. Periot André
Longvilliers	B	300	Mme et M. Herman
Longvilliers	B	412	M. Laine Hervé
Longvilliers	B	465	Moulin de la Bête par M. Grout
Longvilliers	B	466	Moulin de la Bête par M. Grout
Longvilliers	B	470	M. Seib Uwe
Longvilliers	B	486	M. Cluzel
Longvilliers	B	502	M. Roger Stéphane
Longvilliers	B	503	M. Erdocio Pierre
Longvilliers	B	510	M. Erdocio Pierre
Longvilliers	ZE	13	La Magdelaine Commune de Longvilliers
Longvilliers	ZE	27	La Magdelaine GFA de la Butte aux Lièvres par M. De Pourtales Hélie
Longvilliers	ZH	18	M. Latta Daniel
Longvilliers	ZH	19	Commune de Longvilliers
Longvilliers	ZH	21	La Magdelaine GFA de la Butte aux Lièvres par M. De Pourtales Hélie
Longvilliers	ZH	23	La Magdelaine GFA de la Butte aux Lièvres par M. De Pourtales Hélie
Longvilliers	ZI	37	SNCF
Longvilliers	ZI	39	SNCF
Longvilliers	ZI	40	GF de Bandeville par M. De Pourtales
Longvilliers	ZI	43	GF de Bandeville par M. De Pourtales
Longvilliers	ZI	45	GF de Bandeville par M. De Pourtales
Longvilliers	ZI	47	GF de Bandeville par M. De Pourtales
Longvilliers	ZI	48	GF de Bandeville par M. De Pourtales

### **Commune de LONGVILLIERS – Ruisseau AULNE**

Commune	Section	N° de parcelle	Nom du propriétaire
Longvilliers	B	141	Mme Barcs Florence (épouse Boucheron voir SCI Forêt de la Bête)
Longvilliers	B	142	SCI de la Forêt de la Bête
Longvilliers	B	144	SCI de la Forêt de la Bête
Longvilliers	B	145	SCI de la Forêt de la Bête
Longvilliers	B	275	SCI de la Forêt de la Bête
Longvilliers	B	495	SCI de la Forêt de la Bête
Longvilliers	B	496	Commune de Longvilliers

### **Commune de LONGVILLIERS – Rivière REMARDE**

Commune	Section	N° de parcelle	Nom du propriétaire
Longvilliers	ZA	33	Commune de Longvilliers
Longvilliers	ZA	36	Mme De Pourtales Anna
Longvilliers	ZA	44	Mme De Pourtales Anna
Longvilliers	ZA	54	SCI de la propriété du Moulin des Echelettes par M. Fouret Olivier

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N° de parcelle</b>	<b>Nom du propriétaire</b>
Longvilliers	ZA	55	SCI de la propriété du Moulin des Echelettes par M. Fouret Olivier
Longvilliers	ZA	56	SCI de la propriété du Moulin des Echelettes par M. Fouret Olivier
Longvilliers	ZA	57	SCI de la propriété du Moulin des Echelettes par M. Fouret Olivier
Longvilliers	ZA	58	SCI de la propriété du Moulin des Echelettes par M. Fouret Olivier
Longvilliers	ZA	59	SCI de la propriété du Moulin des Echelettes par M. Fouret Olivier
Longvilliers	ZA	60	SCI de la propriété du Moulin des Echelettes par M. Fouret Olivier
Longvilliers	ZA	65	SCI de la propriété du Moulin des Echelettes par M. Fouret Olivier
Longvilliers	ZA	78	Mme De Pourtales Anna
Longvilliers	ZA	79	Mme De Pourtales Anna
Longvilliers	ZA	91	SCI de la propriété du Moulin des Echelettes par M. Fouret Olivier
Longvilliers	ZA	93	Mme De Pourtales Anna
Longvilliers	ZA	94	Mme De Pourtales Anna
Longvilliers	ZA	97	SCI de la propriété du Moulin des Echelettes par M. Fouret Olivier
Longvilliers	ZA	103	Commune de Longvilliers
Longvilliers	ZA	104	Mme De Pourtales Anna
Longvilliers	ZB	3	Mme Laroche Anne-Marie
Longvilliers	ZB	4	M. Haddadene Sylvestre
Longvilliers	ZB	5	M. Haddadene Sylvestre
Longvilliers	ZB	6	M. Seveau Jean-Louis
Longvilliers	ZB	7	M. Legall Joachim
Longvilliers	ZB	8	Mme Laroche Anne-Marie
Longvilliers	ZB	9	Mme Laroche Anne-Marie
Longvilliers	ZB	12	Mme Laroche Anne-Marie
Longvilliers	ZB	13	Mme Laroche Anne-Marie
Longvilliers	ZB	14	Mme Laroche Anne-Marie
Longvilliers	ZB	15	Mme Laroche Anne-Marie
Longvilliers	ZB	19	EDF
Longvilliers	ZB	20	Mme Laroche Anne-Marie
Longvilliers	ZB	21	Commune de Longvilliers
Longvilliers	ZB	22	M. Laporte Christian
Longvilliers	ZB	25	M. Chanclud Maurice
Longvilliers	ZB	26	M. Chanclud Maurice
Longvilliers	ZB	27	M. Chanclud Maurice
Longvilliers	ZB	31	M. Chanclud Maurice
Longvilliers	ZB	32	M. Chanclud Maurice
Longvilliers	ZB	34	M. Chanclud Maurice
Longvilliers	ZB	48	M. De Pourtales Charles
Longvilliers	ZB	49	M. Hugon Gérard
Longvilliers	ZB	50	M. Hugon Gérard
Longvilliers	ZB	51	M. Hugon Gérard
Longvilliers	ZB	52	M. Hugon Gérard
Longvilliers	ZB	53	M. Hugon Gérard
Longvilliers	ZB	54	M. Hugon Gérard
Longvilliers	ZB	55	M. Hugon Gérard
Longvilliers	ZB	56	M. Hugon Vincent

Commune	Section	N° de parcelle	Nom du propriétaire
Longvilliers	ZB	57	M. Mesnil René
Longvilliers	ZB	58	M. Hugon Vincent
Longvilliers	ZB	59	Mme Provost Denise
Longvilliers	ZB	60	Commune de St-Arnoult-en-Yvelines
Longvilliers	ZB	61	Commune de Longvilliers
Longvilliers	ZB	62	Commune de Longvilliers
Longvilliers	ZB	63	M. Dumont Jean-Louis
Longvilliers	ZB	64	M. Hugon Vincent
Longvilliers	ZB	65	M. et Mme Bernard Campan
Longvilliers	ZB	66	M. Hugon Gérard
Longvilliers	ZB	67	Mme Meurger Stéphanie
Longvilliers	ZB	68	M. Alexandre Omer
Longvilliers	ZB	69	M. Lefevre Roger
Longvilliers	ZB	70	M. Leroy Pierre
Longvilliers	ZB	71	M. Provost Henri
Longvilliers	ZB	72	Mme Aubert
Longvilliers	ZB	73	M. De Pourtales Charles
Longvilliers	ZB	244	M. Chanclud Maurice
Longvilliers	ZB	245	Commune de Longvilliers
Longvilliers	ZD	4	La Magdelaine GFA de la Butte aux Lièvres par M. De Pourtales Hélie
Longvilliers	ZD	5	La Magdelaine GFA de la Butte aux Lièvres par M. De Pourtales Hélie
Longvilliers	ZE	3	commune de Dourdan
Longvilliers	ZE	4	M. De Pourtales Charles
Longvilliers	ZE	18	M. De Pourtales Charles
Longvilliers	ZE	17, 18	La Magdelaine GFA de la Butte aux Lièvres par M. De Pourtales Hélie
Longvilliers	ZE	2, 3	La Magdelaine GFA de la Butte aux Lièvres par M. De Pourtales Hélie
Longvilliers	ZI	5	SI du Domaine de Saint-Cyr par M. Dixneuf
Longvilliers	ZI	12	La Magdelaine GFA de la Butte aux Lièvres par M. De Pourtales Hélie
Longvilliers	ZI	26	SNCF
Longvilliers	ZI	27	La Magdelaine GFA de la Butte aux Lièvres par M. De Pourtales Hélie
Longvilliers	ZI	28	SNCF
Longvilliers	ZI	29	SNCF
Longvilliers	ZI	31	La Magdelaine GFA de la Butte aux Lièvres par M. De Pourtales Hélie

**Commune de ROCHEFORT-EN-YVELINES – Ruisseau AULNE**

Commune	Section	N° de parcelle	Nom du propriétaire
Rocheftort-en-Yvelines	A	29	SCI Alaziana
Rocheftort-en-Yvelines	A	36	Mme Rosine Anna Catherine BAUDOIN
Rocheftort-en-Yvelines	A	37	Mme Faillot
Rocheftort-en-Yvelines	A	38	Mme Faillot
Rocheftort-en-Yvelines	A	40	Copropriétaires par M. Prudence Philippe
Rocheftort-en-Yvelines	A	43	Copropriétaires par M. Prudence Philippe
Rocheftort-en-Yvelines	A	44	Copropriétaires par M. Prudence Philippe
Rocheftort-en-Yvelines	A	49	Copropriétaires par M. Prudence Philippe
Rocheftort-en-Yvelines	A	50	M. et Mme Guigue

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N° de parcelle</b>	<b>Nom du propriétaire</b>
Rochefort-en-Yvelines	A	52	Mme Faillot
Rochefort-en-Yvelines	A	54	Mme Faillot
Rochefort-en-Yvelines	A	55	Mme Faillot
Rochefort-en-Yvelines	A	277	Mme Faillot
Rochefort-en-Yvelines	A	299	Consorts Baudouin
Rochefort-en-Yvelines	A	301	Consorts Baudouin
Rochefort-en-Yvelines	A	326	Mme Faillot
Rochefort-en-Yvelines	A	327	Mme Faillot
Rochefort-en-Yvelines	A	328	Mme Faillot
Rochefort-en-Yvelines	A	329	Mme Faillot
Rochefort-en-Yvelines	A	298, 300 et 453	Département des Yvelines
Rochefort-en-Yvelines	B	14	M Guigue
Rochefort-en-Yvelines	B	15	M. et Mme Guigue
Rochefort-en-Yvelines	B	16	M. et Mme Guigue
Rochefort-en-Yvelines	B	19	M. Rothfus
Rochefort-en-Yvelines	B	38	M. et Mme Kriegel
Rochefort-en-Yvelines	B	39	M. et Mme Kriegel
Rochefort-en-Yvelines	B	40	M. et Mme Kriegel
Rochefort-en-Yvelines	B	47	SCI Forêt de la Bate
Rochefort-en-Yvelines	B	48	M. Deschamps
Rochefort-en-Yvelines	B	49	SCI du Moulin de Corblin
Rochefort-en-Yvelines	B	50	Sté Beral
Rochefort-en-Yvelines	B	54	Sté Bepar
Rochefort-en-Yvelines	B	55	Sté Bepar
Rochefort-en-Yvelines	B	56	Sté Bepar
Rochefort-en-Yvelines	B	57	SCI Forêt de la Bate
Rochefort-en-Yvelines	B	58	SCI Forêt de la Bate
Rochefort-en-Yvelines	B	59	SCI Forêt de la Bate
Rochefort-en-Yvelines	B	60	SCI Forêt de la Bate
Rochefort-en-Yvelines	B	61	SCI Forêt de la Bate
Rochefort-en-Yvelines	B	62	SCI Forêt de la Bate
Rochefort-en-Yvelines	B	63	SCI Forêt de la Bate
Rochefort-en-Yvelines	B	132	M. Rothfus
Rochefort-en-Yvelines	B	133	M. et Mme Guigue
Rochefort-en-Yvelines	B	139	M. et Mme Kriegel
Rochefort-en-Yvelines	B	140	Sté Beral
Rochefort-en-Yvelines	B	141	Sté Takei
Rochefort-en-Yvelines	B	142	SCI Forêt de la Bate
Rochefort-en-Yvelines	B	143	Sté Beral
Rochefort-en-Yvelines	B	160	M. et Mme Kriegel
Rochefort-en-Yvelines	B	195	M. et Mme Guillemin
Rochefort-en-Yvelines	B	213	SCI Forêt de la Bate
Rochefort-en-Yvelines	B	214 et 215	SCI Forêt de la Bate

**Commune de ROCHEFORT-EN-YVELINES – Rivière RABETTE**

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N° de parcelle</b>	<b>Nom du propriétaire</b>
Rochefort-en-Yvelines	A	8	Mme Baudouin/Chastel
Rochefort-en-Yvelines	A	9	Mme Baudouin/Chastel
Rochefort-en-Yvelines	A	73	Propriété Gessain (De Lestrangé)
Rochefort-en-Yvelines	A	74	Propriété Gessain (De Lestrangé)
Rochefort-en-Yvelines	A	76	Propriété Gessain (De Lestrangé)
Rochefort-en-Yvelines	A	84	Mme Baudouin/Chastel

Commune	Section	N° de parcelle	Nom du propriétaire
Rochefort-en-Yvelines	A	85	Propriété Gessain (De Lestrangle)
Rochefort-en-Yvelines	A	96	Mme Baudouin/Chastel
Rochefort-en-Yvelines	A	97	Mme Baudouin/Chastel
Rochefort-en-Yvelines	A	100	Mme Baudouin/Chastel
Rochefort-en-Yvelines	A	101	Mme Baudouin/Chastel
Rochefort-en-Yvelines	A	185	Propriété Gessain (De Lestrangle)
Rochefort-en-Yvelines	A	186	Propriété Gessain (De Lestrangle)
Rochefort-en-Yvelines	A	358	Propriété Gessain (De Lestrangle)
Rochefort-en-Yvelines	A	427	Mme Bourbon/Caron Françoise
Rochefort-en-Yvelines	A	428	Succession Deloupy
Rochefort-en-Yvelines	A	429	Mme Scott-hansen/Bourbon Béatrice
Rochefort-en-Yvelines	A	430	Mme Scott-hansen/Bourbon Béatrice
Rochefort-en-Yvelines	A	431	Succession Deloupy
Rochefort-en-Yvelines	A	452	Mme Baudouin/Chastel
Rochefort-en-Yvelines	B	153 et 157	Commune de Rochefort-en-Yvelines
Rochefort-en-Yvelines	C	11	M. et Mme rouvier
Rochefort-en-Yvelines	C	13	M. Vial Henri-Noël
Rochefort-en-Yvelines	C	22	M. et Mme Petrossian
Rochefort-en-Yvelines	C	23	M. Rosenberg
Rochefort-en-Yvelines	C	38	M. et Mme Costovici/Dan
Rochefort-en-Yvelines	C	46	M. et Mme Garric
Rochefort-en-Yvelines	C	47	M. et Mme Lucas
Rochefort-en-Yvelines	C	49	M. et Mme Poirier/Danilo
Rochefort-en-Yvelines	C	50	SCI Le Saule
Rochefort-en-Yvelines	C	183	Mme Hugon Odette (décédée)
Rochefort-en-Yvelines	C	185	Mme Hugon Odette (décédée)
Rochefort-en-Yvelines	C	187	M. et Mme Ducos de la Haille
Rochefort-en-Yvelines	C	193	Mme Meurger Stéphanie
Rochefort-en-Yvelines	C	194	SCI La Brazoucad
Rochefort-en-Yvelines	C	221	M. Neel Philippe
Rochefort-en-Yvelines	C	226	M. et Mme Chevalier
Rochefort-en-Yvelines	C	227	M. De Reynal Olivier
Rochefort-en-Yvelines	C	234	M. et Mme Fort
Rochefort-en-Yvelines	C	241	Commune de Rochefort-en-Yvelines
Rochefort-en-Yvelines	C	242	Sté Rochefort Foncière
Rochefort-en-Yvelines	C	245	M. et Mme Manigot
Rochefort-en-Yvelines	C	246	Mme Offner ép. Menot
Rochefort-en-Yvelines	C	249	Consorts Mars
Rochefort-en-Yvelines	C	255	M. et Mme De Pourtales
Rochefort-en-Yvelines	C	448	Mme Rossi
Rochefort-en-Yvelines	C	449	M. et Mme Maquin
Rochefort-en-Yvelines	C	452	M. et Mme Poirier/Danilo
Rochefort-en-Yvelines	C	453	M. et Mme Lucas
Rochefort-en-Yvelines	C	454	M. et Mme Garric
Rochefort-en-Yvelines	C	455	M. et Mme Salles
Rochefort-en-Yvelines	C	458	M. et Mme Maquin
Rochefort-en-Yvelines	C	461	M. et Mme Marion
Rochefort-en-Yvelines	C	471	M. et Mme Fort
Rochefort-en-Yvelines	C	472	Commune de Rochefort-en-Yvelines
Rochefort-en-Yvelines	C	477	M. et Mme Deloirie
Rochefort-en-Yvelines	C	478	Mme Piquet Genneviève
Rochefort-en-Yvelines	C	487	M. et Mme Ruinet
Rochefort-en-Yvelines	C	489	M. De Reynal Olivier

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N° de parcelle</b>	<b>Nom du propriétaire</b>
Rochefort-en-Yvelines	C	494	M. De Reynal Olivier
Rochefort-en-Yvelines	C	495	M. De Reynal Olivier
Rochefort-en-Yvelines	C	508	M. et Mme Moussard
Rochefort-en-Yvelines	C	509	M. et Mme Brichard
Rochefort-en-Yvelines	C	510	M. et Mme Brichard
Rochefort-en-Yvelines	C	511	M. et Mme Mouret
Rochefort-en-Yvelines	C	512	M. et Mme Mouret
Rochefort-en-Yvelines	C	523	Mme Rossi
Rochefort-en-Yvelines	C	529	M. et Mme Baumont
Rochefort-en-Yvelines	C	530	M. Thouseau Patrice
Rochefort-en-Yvelines	C	533	M. Tissot André
Rochefort-en-Yvelines	C	535	M. et Mme Rey
Rochefort-en-Yvelines	C	540	M. et Mme Colin/Nicol
Rochefort-en-Yvelines	C	541	M. et Mme Berd
Rochefort-en-Yvelines	C	547	M. et Mme Haller
Rochefort-en-Yvelines	C	548	M. et Mme Haller
Rochefort-en-Yvelines	C	551	Mme Poirier
Rochefort-en-Yvelines	C	552	Mme Poirier
Rochefort-en-Yvelines	C	575	M. et Mme Charroux Brieu
Rochefort-en-Yvelines	C	576	M. et Mme Landais
Rochefort-en-Yvelines	C	578	M. et Mme Gerardin
Rochefort-en-Yvelines	C	579	Commune de Rochefort-en-Yvelines
Rochefort-en-Yvelines	C	668	Commune de Rochefort-en-Yvelines
Rochefort-en-Yvelines	C	670	M. et Mme Boutet
Rochefort-en-Yvelines	C	681	Commune de Rochefort-en-Yvelines
Rochefort-en-Yvelines	C	708	M. et Mme Salles
Rochefort-en-Yvelines	C	722	M. et Mme Bousquet
Rochefort-en-Yvelines	C	800	SCI Le Saule
Rochefort-en-Yvelines	C	29p	M. et Mme Roma/Aubry
Rochefort-en-Yvelines	C	29p	M. et Mme Costovici/Dan
Rochefort-en-Yvelines	ZA	1	M. et Mme De Pourtales
Rochefort-en-Yvelines	ZA	2	M. et Mme De Pourtales
Rochefort-en-Yvelines	ZA	3	M. et Mme De Pourtales
Rochefort-en-Yvelines	ZA	5	M. De Reynal Olivier
Rochefort-en-Yvelines	ZA	6	M. De Reynal Olivier
Rochefort-en-Yvelines	ZA	127	M. De Reynal Olivier
Rochefort-en-Yvelines	ZA	128	Commune de Rochefort-en-Yvelines

**Commune de SONCHAMP – Rivière REMARDE**

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N° de parcelle</b>	<b>Nom du propriétaire</b>
Sonchamp	AH	32	Commune de Sonchamp
Sonchamp	AH	33	Commune de Sonchamp
Sonchamp	AH	36	M. Fritsch Michel
Sonchamp	AH	37	M. Fritsch Michel
Sonchamp	AH	38	M. Fritsch Michel
Sonchamp	AH	39	M. Fritsch Michel
Sonchamp	AH	42	M. Fritsch Michel
Sonchamp	AH	44	M. Fritsch Michel
Sonchamp	AH	45	M. Fritsch Michel
Sonchamp	AH	47	M. Fritsch Michel
Sonchamp	AH	76	M. Fritsch Michel
Sonchamp	AH	77	M. Fritsch Michel

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N° de parcelle</b>	<b>Nom du propriétaire</b>
Sonchamp	AH	113	M. Fritsch Michel
Sonchamp	AH	115	Commune de Sonchamp
Sonchamp	AH	116	M. Fritsch Michel
Sonchamp	AI	12	Mme Lecuyer Marie-Odette
Sonchamp	AI	13	M. Mezard Pierre
Sonchamp	AI	15	M. Mezard Pierre
Sonchamp	AI	90	Mme Deconclois-Marchand Jocelyne
Sonchamp	AI	91	Commune de Sonchamp
Sonchamp	AI	92	Commune de Sonchamp
Sonchamp	AI	129	Mme Bailly Renée
Sonchamp	AI	129	Mme Duchemin Michèle
Sonchamp	AI	132	M. Laborde Gérard
Sonchamp	AI	133	M. Reuflet Jean-Luc
Sonchamp	AI	134	M. Francazal Jean
Sonchamp	AI	134	M. et Mme Bruot
Sonchamp	AI	134	M. Prybylsky Pierre
Sonchamp	AI	134	Mme Saint-Denis Charlotte
Sonchamp	AI	134	M. Grillon Didier
Sonchamp	AI	135	M. Malnou Gislain
Sonchamp	AI	136	M. Bigoteau Maurice
Sonchamp	AI	136	M. et Mme Kedidi
Sonchamp	AI	95b	M. Delangle James
Sonchamp	AK	100	M. Baudouin Christian
Sonchamp	AK	107	Commune de Sonchamp
Sonchamp	K	19	Département des Yvelines
Sonchamp	K	24	Département des Yvelines
Sonchamp	K	25	Département des Yvelines
Sonchamp	K	26	Département des Yvelines
Sonchamp	K	27	Département des Yvelines
Sonchamp	K	28	Département des Yvelines
Sonchamp	K	29	Département des Yvelines
Sonchamp	K	30	Département des Yvelines
Sonchamp	K	31	M. Gilles Terrier
Sonchamp	K	32	M. Gilles Terrier
Sonchamp	K	33	M. Gilles Terrier
Sonchamp	K	38	M. et Mme Gerard Francis
Sonchamp	K	47	M. Gilles Terrier
Sonchamp	K	48	M. Gilles Terrier
Sonchamp	K	49	M. Gilles Terrier
Sonchamp	K	50	M. Gilles Terrier
Sonchamp	K	51	M. Gilles Terrier
Sonchamp	K	79	Commune de Sonchamp
Sonchamp	N	2	Mme J. Vernes
Sonchamp	N	3	Mme J. Vernes
Sonchamp	N	4	Mme J. Vernes
Sonchamp	N	9	M. et Mme Benezeich
Sonchamp	N	11	M. et Mme Benezeich
Sonchamp	N	12	Département des Yvelines
Sonchamp	N	38	Département des Yvelines
Sonchamp	N	39	GFA du Mesnil
Sonchamp	O	16	Mme J. Vernes
Sonchamp	O	21	Mme J. Vernes
Sonchamp	O	23	Mme J. Vernes

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N° de parcelle</b>	<b>Nom du propriétaire</b>
Sonchamp	O	24	Mme J. Vernes
Sonchamp	O	25	M. J.C. Lebreton Ecole Le Nôtre
Sonchamp	O	37	M. J.C. Lebreton Ecole Le Nôtre
Sonchamp	O	38	SCI du Grand Loup par M. Dodemon
Sonchamp	O	123	Mercier
Sonchamp	O	26a	M. J.C. Lebreton Ecole Le Nôtre
Sonchamp	T	1	M. J.C. Lebreton Ecole Le Nôtre
Sonchamp	T	2	M. J.C. Lebreton Ecole Le Nôtre
Sonchamp	T	3	M. J.C. Lebreton Ecole Le Nôtre
Sonchamp	T	19	Commune de Sonchamp
Sonchamp	T	23	Mme Marchand Jocelyne
Sonchamp	V	2	Commune de Sonchamp
Sonchamp	V	3	Commune de Sonchamp
Sonchamp	V	83	Commune de Sonchamp
Sonchamp	V	84	Commune de Sonchamp
Sonchamp	X	1	Mme Rey Sylvie
Sonchamp	X	2	Mme Rey Sylvie
Sonchamp	X	3	Mme Rey Sylvie
Sonchamp	X	4	Mme Rey Sylvie
Sonchamp	X	11	SCI Moulin Moyen par M. Toumieux
Sonchamp	X	13	SCI Moulin Moyen par M. Toumieux
Sonchamp	X	14	SCI Moulin Moyen par M. Toumieux
Sonchamp	X	15	SCI Moulin Moyen par M. Toumieux
Sonchamp	X	16	SCI Moulin Moyen par M. Toumieux
Sonchamp	X	17	SCI Moulin Moyen par M. Toumieux
Sonchamp	X	18	SCI Moulin Moyen par M. Toumieux
Sonchamp	X	21	SCI Moulin Moyen par M. Toumieux
Sonchamp	X	25	SCI Moulin Moyen par M. Toumieux
Sonchamp	X	26	SCI Moulin Moyen par M. Toumieux
Sonchamp	X	28	Mme Toumieux Claude
Sonchamp	X	29	Mme Toumieux Claude
Sonchamp	X	30	SCI Moulin Moyen par M. Toumieux
Sonchamp	X	32	SCI Moulin Moyen par M. Toumieux
Sonchamp	X	37	Mme Denis Dominique
Sonchamp	X	38	Mme Denis Dominique
Sonchamp	X	40	Mme Denis Dominique
Sonchamp	X	41	Mme Denis Dominique
Sonchamp	X	42	Mme Denis Dominique
Sonchamp	X	43	Mme Denis Dominique
Sonchamp	X	44	Mme Denis Dominique
Sonchamp	X	59	SCI Moulin Moyen par M. Toumieux
Sonchamp	X	60	Mme Toumieux Claude
Sonchamp	X	61	SCI Moulin Moyen par M. Toumieux
Sonchamp	X	62	SCI Moulin Moyen par M. Toumieux
Sonchamp	X	63	SCI Moulin Moyen par M. Toumieux
Sonchamp	X	64	SCI Moulin Moyen par M. Toumieux
Sonchamp	X	65	SCI Moulin Moyen par M. Toumieux
Sonchamp	X	22b	SCI Moulin Moyen par M. Toumieux
Sonchamp	X	22c	SCI Moulin Moyen par M. Toumieux
Sonchamp	X	69c	SCI Moulin Moyen par M. Toumieux

**Commune de SAINT ARNOULT-EN-YVELINES – Rivière REMARDE**

Commune	Section	N° de parcelle	Nom du propriétaire
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AC	12	GRIVOT Maurice
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AC	21	GRIVOT Richard
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AC	22	LANGLOIS Denis
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AC	23	LANGLOIS Denis
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AC	29	PASTOUREL M
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AC	30	HILLAIRET Christian
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AC	32	GRIVOT Richard
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AC	33	GRIVOT Richard
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AC	52	ETAT SERVICE DES DOMAINES
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AC	66	ETAT SERVICE DES DOMAINES
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AC	68	LEDUC J.Yves
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	1	DUVAL Alain
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	2	VACHEROT Erik
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	3	SCHOEPFER Bernard
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	4	CZECH Xavier
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	5	CZECH Xavier
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	6	WORETH Christian
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	7	DUVAL Alain
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	8	DUVAL Alain
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	13	DEQUENEC/PLAZANET Jacqueline
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	14	SA CADY
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	15	TOURON Paulette
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	16	MONTEIRO Manuel
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	17	PAILLOUX J
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	18	DELRUE J.F
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	19	PAILLOUX Julien
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	20	BRAGIN Georgette
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	21	CAPLAIN Sylvie
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	22	LE MOING Véronique
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	23	PAVARD Nelly
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	24	BOULANT J.Claude
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	25	FOUCHET Paul
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	26	FOIRIEN Madeleine
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	27	LE POIVRE Liliane
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	28	GRIVOT Richard
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	29	SAGE Sylvie
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	30	CARRERE J.Pierre
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	31	DURAND Paul
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	32	DESIRER Kleber
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	33	HARDOUIN André
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	34	Mme Catherine Couavoux
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	35	VIDALIE J.François
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	36	FOUCHET James
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	37	RAFFESTIN Alain
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AH	38	COUASNON Madeleine
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AP	3	Commune de St-Arnoult
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AP	4	Commune de St-Arnoult
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AP	21	Commune de St-Arnoult
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AP	22	Commune de St-Arnoult
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AP	23	GRUNDMAN R
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AP	27	RUFF Jean

Commune	Section	N° de parcelle	Nom du propriétaire
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AP	29	GRUNDMAN R
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AP	30	ADJADJ Pierre
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AP	35	Commune de St-Arnoult
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AP	38	Commune de St-Arnoult
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AP	39	Commune de St-Arnoult
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AP	40	FEVRIER
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AP	41	FEVRIER
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AP	42	BEUGNET Laurent
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AP	43	BEUGNET Laurent
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AP	44	BESSE Alain
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AP	46	POUSSINEAU Dominique
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AP	47	POUSSINEAU Dominique
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AP	52	LEMARTINEL Pierre
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AP	60	RUFF Jean
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AP	63	RUFF Jean
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AP	64	Commune de St-Arnoult
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AP	65	Commune de St-Arnoult
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AP	66	RUFF Jean
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AP	67	RUFF Jean
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AP	70	Commune de St-Arnoult
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AP	71	RUFF Jean
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AP	74	RUFF Jean
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	98	ROUXEL Claude
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	112	CHAZOTTES Michel
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	113	POCHARD Patrice
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	114	LEDUDAL Claude
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	115	CHAULET André
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	116	RIVRIN Benoît
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	136	HOUSSINOT Jean-Claude
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	137	MATHEU Parick
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	138	ROUXEL Claude
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	139	NEUFCOUR Claude
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	143	COLLET Roger
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	144	FLANDRE Guy
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	147	FLYNN EDWARD A
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	149	LEGRAND Patrick
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	153	DORDONNAT C
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	154	DORDONNAT C
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	155	LEGRAND Patrick
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	156	FLYNN EDWARD A
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	157	FLANDRE Guy
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	158	COLLIN
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	159	COLLIN
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	160	MORAUX J.Paul
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	161	MORAUX J.Paul
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	162	FRUCHART Gilbert
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	163	FRUCHART Gilbert
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	164	SCP du Moulin de Nuisement (Mr LAMOURIC)
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	166	VERNET Jacques
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	171	CANO
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	172	BARME Patrice
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	173	PASQUET

Commune	Section	N° de parcelle	Nom du propriétaire
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	174	FRANCILIENNE (Mr BARME)
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	175	MONBORREN Gérard
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	176	SCI POLYCULTURE DU MOULIN MR MARQUIS
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	226	SCP du Moulin de Nuisement (Mr LAMOURIC)
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	227	SCP du Moulin de Nuisement (Mr LAMOURIC)
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	229	SIAEP (Pdt Mr R. Bonnet
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AR	236	MATHEU Parick
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	10	FOUQUIN Hervé
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	11	FOUQUIN Hervé
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	12	FOUQUIN Hervé
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	25	DEROGIS Michel
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	42	MARGOTIN Anne
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	44	QUETAUD Philippe
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	48	BEAUGENDRE D
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	49	CROISIER Louis
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	50	NEMETH Michel
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	51	QUETAUD Philippe
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	52	QUETAUD Philippe
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	56	FOUQUIN Hervé
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	57	THEDIE J.Jacques
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	59	Commune de St-Arnoult
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	60	Commune de St-Arnoult
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	72	ABBOU Richard
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	73	MONDOLINI Jean
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	74	VALIGNY Nicolas
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	76	QUATREHOMME Jeanne
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	77	PAILLOUX Jacques
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	78	PAILLOUX Jacques
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	79	PAILLOUX Jacques
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	80	PEYRET
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	81	HOCHMAN Fernand
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	83	DURAND Paul
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	84	LAMARRE Henri
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	85	LEAUTEY Gérard
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	87	QUEDEVILLE Françoise
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	88	STEFANIAK René
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	91	WLODARA Zeniek
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	92	CHEVANSE Cedric
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	93	QUEDEVILLE Raymond
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	94	DUPERRET Georges
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	205	TRUCHON J.Paul
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	215	SAGE
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	228	HUISSIER Thierry
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	239	D'ANTONY
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AS	240	D'ANTONY
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	110	DUPART Dominique
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	111	WOLFSTIRN Madeleine
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	112	DEQUENEC/PLAZANET Jacqueline
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	115	DEQUENEC/PLAZANET Jacqueline
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	116	INDIVISAIRE DES PARCELLES
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	120	DUBUISSEZ Christian

Commune	Section	N° de parcelle	Nom du propriétaire
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	121	AUDINEAU Claude
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	122	SCI FERMETTE DE LA BROUARDIERE
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	123	FRESCHU Georgette
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	124	COPROPRIETAIRES ( MR DANTAN)
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	125	CUADRADO José
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	128	DA COSTA RAMOS
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	129	GARDELLE J.Luc
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	132	WOLFSTIRN Madeleine
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	133	BOURDIER Thérèse
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	134	MAITRON J.Louis
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	135	HUISSIER Brigitte
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	138	GUILLAUME Jean
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	139	Commune de St-Arnoult
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	141	APPAY Joseph
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	143	LASNIER Marcel
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	144	HOUDIN Francine/J. Pierre PAYEN
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	145	TOURON Paulette
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	146	HOUDIN Francine/J. Pierre PAYEN
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	147	LAGRON J.Claude
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	152	FOIX Gaston
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	156	WOLFSTIRN Madeleine
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	158	CUENOT Eric
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	162	SCI LES AMORTEAUX (Mr Fouchet)
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	163	SCI LES AMORTEAUX
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	164	WOLFSTIRN Madeleine
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	166	LOPES FERREIRA J
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	167	RODRIGUES José
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	168	PILLER Mickaël
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	169	SA CADY
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	170	CARON J.Georges
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	171	FOUCHET Paul
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	172	NEVOA Fernando
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	187	WOLFSTIRN Madeleine
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	188	FOIX Thierry
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	189	HOUDIN Francine/J. Pierre PAYEN
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	198	CELESTIN Michel
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	201	CELESTIN Michel
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	202	CELESTIN Michel
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AV	221	COP de la Parcelle 221 (Mr LAMOUILLE)
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	99	BERTAUD Laurent
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	100	BERTAUD Laurent
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	101	SEGUIN Bertrand
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	102	BOULOY Julien
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	103	DE ALMEIDAS Dominguo
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	104	POITRIMOL Josette
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	105	SCI FERRY
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	108	GASSELIN André
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	112	DUFRESNE Yves
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	113	COP DE L'IMPASSE FERRY
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	114	COGNAULT Alain
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	115	COGNAULT Alain
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	116	MARIE Gérard

Commune	Section	N° de parcelle	Nom du propriétaire
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	118	DA SILVA FERREIRA José
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	119	PIQUENET Madeleine
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	120	MARTIN Lucien
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	125	HAMET Jacqueline
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	126	JULIEN Jean-Claude
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	129	SERPIN Marcel
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	130	BESSONNEAU J
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	132	RODRIGUES Marc
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	133	MARIJON J.Baptiste
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	134	MOULIN Bernard
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	135	TARGET-SOULE Nicole
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	136	VIDRIL Alain
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	137	DUBAU Emile
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	138	DUBAU Emile
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	139	LARDENOIS J.Claude
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	143	BROUARD Laurence
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	144	LOPES PEREIRA J
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	146	ALEXANDRE Michel
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	150	PROVOST Simone
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	151	LELIEVRE J.Claude
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	152	DENIZOT Laurent
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	153	LE PAGE Eric
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	154	MUZY Frédéric
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	155	MUZY Frédéric
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	156	MUZY Frédéric
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	158	AMAK
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	159	GAIA Claude
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	160	LAROCHE A.Marie
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	161	LAROCHE A.Marie
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	163	LAURENT Francis
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	164	BERTRAND M.Olga
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	261	COP DE L'IMPASSE FERRY
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	279	COGNAULT Alain
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	280	COP DE L'IMPASSE FERRY
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	286	LACAN Bernard
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	289	CAPLAIN Sylvie
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	292	Commune de St-Arnoult
Saint-Arnoult-en-Yvelines	AW	302	MUZY Frédéric
Saint-Arnoult-en-Yvelines	G	5	SC GPGF
Saint-Arnoult-en-Yvelines	G	29	CHERON Ginette
Saint-Arnoult-en-Yvelines	G	51	PATTEEUW/SEVEAU Monique
Saint-Arnoult-en-Yvelines	G	54	SEVEAU François
Saint-Arnoult-en-Yvelines	G	55	BIDAULT Michel
Saint-Arnoult-en-Yvelines	G	59	FOUCHET Paul
Saint-Arnoult-en-Yvelines	G	62	GUESNIER Brigitte
Saint-Arnoult-en-Yvelines	G	88	FOUCHET Paul
Saint-Arnoult-en-Yvelines	H	10	FOUCHET Paul
Saint-Arnoult-en-Yvelines	H	13	FOUCHET Paul
Saint-Arnoult-en-Yvelines	H	16	DUPART Dominique
Saint-Arnoult-en-Yvelines	H	17	Commune de St-Arnoult
Saint-Arnoult-en-Yvelines	H	18	DUPART Bernard
Saint-Arnoult-en-Yvelines	H	26	HAMET André
Saint-Arnoult-en-Yvelines	H	27	BIDAULT Michel

Commune	Section	N° de parcelle	Nom du propriétaire
Saint-Arnoult-en-Yvelines	H	134	DUPART Bernard
Saint-Arnoult-en-Yvelines	H	135	ALEXANDRE David
Saint-Arnoult-en-Yvelines	H	190	Mme PEPIN
Saint-Arnoult-en-Yvelines	I	47	GIRARD CLAUDON Pierre-Joseph
Saint-Arnoult-en-Yvelines	I	48	GIRARD CLAUDON Pierre-Joseph
Saint-Arnoult-en-Yvelines	I	49	GIRARD CLAUDON Pierre-Joseph
Saint-Arnoult-en-Yvelines	I	50	SYND INTER AMEN DU BASSIN DE LA REMARDE
Saint-Arnoult-en-Yvelines	I	51	SYND INTER AMEN DU BASSIN DE LA REMARDE
Saint-Arnoult-en-Yvelines	I	54	GIRARD CLAUDON Pierre-Joseph
Saint-Arnoult-en-Yvelines	I	55	GIRARD CLAUDON Pierre-Joseph
Saint-Arnoult-en-Yvelines	I	57	GIRARD CLAUDON Pierre-Joseph
Saint-Arnoult-en-Yvelines	I	58	GIRARD CLAUDON Pierre-Joseph
Saint-Arnoult-en-Yvelines	I	59	GIRARD CLAUDON Pierre-Joseph
Saint-Arnoult-en-Yvelines	I	60	GIRARD CLAUDON Pierre-Joseph
Saint-Arnoult-en-Yvelines	I	61	GIRARD CLAUDON Pierre-Joseph
Saint-Arnoult-en-Yvelines	I	62	GIRARD CLAUDON Pierre-Joseph
Saint-Arnoult-en-Yvelines	I	63	SYND INTER AMEN DU BASSIN DE LA REMARDE
Saint-Arnoult-en-Yvelines	I	64	GIRARD CLAUDON Pierre-Joseph
Saint-Arnoult-en-Yvelines	K	5	SCI MOULIN DE LA VILLENEUVE par Mme BRUANT
Saint-Arnoult-en-Yvelines	K	6	SCI MOULIN DE LA VILLENEUVE par Mme BRUANT
Saint-Arnoult-en-Yvelines	K	7	SCI MOULIN DE LA VILLENEUVE par Mme BRUANT
Saint-Arnoult-en-Yvelines	K	8	SCI MOULIN DE LA VILLENEUVE par Mme BRUANT
Saint-Arnoult-en-Yvelines	K	49	SCI du 13 rue d'Epernon à l'attention de Mme Brigitte Simonoff
Saint-Arnoult-en-Yvelines	K	80	METIVET J.Marie
Saint-Arnoult-en-Yvelines	K	81	METIVET J.Marie
Saint-Arnoult-en-Yvelines	K	120	ROYBIER Philippe
Saint-Arnoult-en-Yvelines	K	121	SCI du 13 rue d'Epernon à l'attention de Mme Brigitte Simonoff
Saint-Arnoult-en-Yvelines	K	122	SCI du 13 rue d'Epernon à l'attention de Mme Brigitte Simonoff
Saint-Arnoult-en-Yvelines	K	123	ROYBIER Philippe
Saint-Arnoult-en-Yvelines	K	166	ROYBIER Philippe

## ANNEXE 2 : STATUTS DU SYNDICAT DE LA REMARDE

---

### DÉPARTEMENT DES YVELINES CANTON DE SAINT-ARNOULT EN YVELINES

---

#### SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU BASSIN DE LA HAUTE VALLÉE DE LA RÉMARDE

---

## STATUTS

annexés à la délibération n° 009/2008

### Article 1<sup>er</sup> :

Il est constitué, entre les communes suivantes : Bonnelles, Bullion, La Celle-les-Bordes, Clairefontaine-en-Yvelines, Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult en Yvelines et Sonchamp, un Syndicat intercommunal qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde ».

### I – OBJET DU SYNDICAT – SIÈGE – DURÉE

#### Article 2 :

Le Syndicat a pour objet :

- l'étude et la réalisation des travaux concernant l'aménagement, l'entretien, la lutte contre les pollutions des rivières ;
- la protection des sites ; écosystèmes aquatiques et zones humides ;
- l'information des riverains.

La zone de compétences du Syndicat est délimitée par le bassin versant de la Rémarde et de ses affluents situés dans le département des Yvelines.

#### Article 3 :

Le Syndicat aura son siège à la Mairie de La Celle-les-Bordes.

#### Article 4 :

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée. Il pourra toutefois être dissous dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

- 2 -

## II – ADMINISTRATION DU BUREAU

### Article 5 :

Le Syndicat est administré par un comité composé de deux délégués titulaires par commune, élus par les Conseils Municipaux.

### Article 6 :

Le comité élit parmi ses membres les membres de son Bureau, à savoir :

- un président,
- deux vice-présidents,
- un secrétaire,
- quatre assesseurs.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité.

### Article 7 :

Pour sa gestion, le Syndicat pourra faire appel à un ou plusieurs agents rétribués pris en dehors de ses membres et ayant le droit d'assister aux séances sans pouvoir prendre part aux délibérations.

### Article 8 :

Le Comité peut déléguer au Bureau le règlement de certaines affaires et lui confier à cet effet une délégation dont il fixe les limites. A l'ouverture de chaque session ordinaire du Comité, le Bureau lui rend compte de ses travaux.

## III – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

### Article 9 :

Le Syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission, et notamment aux dépenses suivantes :

- les études et diagnostics nécessaires,
- l'exécution des travaux,
- les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages dont il est propriétaire,
- les émoluments des personnels administratif et technique nécessaires au fonctionnement du Syndicat et à la surveillance des travaux,
- les émoluments du receveur.

### Article 10 :

Les recettes comprennent notamment :

- les contributions annuelles aux frais de fonctionnement des communes membres,
- les subventions,
- le produit des emprunts,
- la participation des riverains aux travaux d'intérêt général,
- les participations des communes membres aux dépenses engagées pour la réalisation des divers programmes de travaux,
- les sommes reçues des administrations publiques, des associations ou des particuliers, en échange de services rendus.

.../...  
- 3 -

### Article 11 :

Les dépenses de fonctionnement à la charge du Syndicat et non couvertes par des subventions, des contributions des riverains ou toute autre recette, seront réparties entre les communes membres dans les conditions qui seront fixées par le règlement intérieur.

**Article 12 :**

Les communes membres s'acquitteront des dépenses à leur charge :

- soit par un remboursement des annuités du service des emprunts contractés par le Syndicat,
- soit par versement direct de leur quote-part pour les dépenses non susceptibles d'emprunts, ou pour les avances qui leur seraient éventuellement demandées.

**Article 13 :**

Les fonctions du trésorier du Syndicat seront exercées par le receveur-municipal de la commune de Saint-Arnoult en Yvelines.

Vu et adopté à l'unanimité, le 8 avril 2008

Le Président,

*Jean-Pierre AGNÈS*

## ANNEXE 3 : EXTRAITS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

---

### Article L211-7

---

I.- Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les compétences visées aux alinéas précédents peuvent être exercées par l'établissement public Voies navigables de France sur le domaine dont la gestion lui a été confiée.

I bis.- Lorsqu'un projet visé aux 1°, 2° et 5° du I dépassant un seuil financier fixé par décret est situé dans le périmètre d'un établissement public territorial de bassin visé à l'article L. 213-12, le préfet saisit pour avis le président de cet établissement. A défaut de réponse dans un délai de deux mois, l'avis est réputé favorable.

I ter.- Lorsque l'état des eaux de surface ou des eaux souterraines présente des enjeux sanitaires et environnementaux justifiant une gestion coordonnée des différents sous-bassins hydrographiques de la région, le conseil régional peut se voir attribuer tout ou partie des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées au 12° du I du présent article, par décret, à sa demande et après avis de la conférence territoriale de l'action publique mentionnée à l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales.

La région exerce ces attributions en coordination avec le comité de bassin, sans préjudice des compétences des autres collectivités, de leurs groupements et des syndicats mixtes, et sans préjudice des missions des personnes morales de droit public auxquelles la commission locale de l'eau a confié son secrétariat, ainsi que, le cas échéant, les études et les analyses nécessaires à l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et au suivi de sa mise en œuvre.

II.- L'étude, l'exécution et l'exploitation desdits travaux peuvent être concédées notamment à des sociétés d'économie mixte. Les concessionnaires sont fondés à percevoir le prix des participations prévues à l'article L. 151-36 du code rural et de la pêche maritime.

III.- Il est procédé à une seule enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code au titre de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime, des articles L. 214-1 à L. 214-6 du présent code et, s'il y a lieu, de la déclaration d'utilité publique.

IV.- Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, les servitudes de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux, instaurées en application du décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 relatif aux servitudes de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables sont validées et valent servitudes au sens de l'article L. 151-37-1 du code rural et de la pêche maritime.

V.- Les dispositions du présent article s'appliquent aux travaux, actions, ouvrages ou installations de l'Etat.

VI.- Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

NOTA :

Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

---

**Article L215-1**

---

Les riverains n'ont le droit d'user de l'eau courante qui borde ou qui traverse leurs héritages que dans les limites déterminées par la loi. Ils sont tenus de se conformer, dans l'exercice de ce droit, aux dispositions des règlements et des autorisations émanant de l'administration.

---

**Article L215-2**

---

Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives.

Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire.

Chaque riverain a le droit de prendre, dans la partie du lit qui lui appartient, tous les produits naturels et d'en extraire de la vase, du sable et des pierres, à la condition de ne pas modifier le régime des eaux et d'en exécuter l'entretien conformément à l'article L. 215-14.

Sont et demeurent réservés les droits acquis par les riverains ou autres intéressés sur les parties des cours d'eau qui servent de voie d'exploitation pour la desserte de leurs fonds.

---

**Article L215-3**

---

Lorsque le lit d'un cours d'eau est abandonné, soit naturellement soit par suite de travaux légalement exécutés, chaque riverain en reprend la libre disposition suivant les limites déterminées par l'article précédent.

---

**Article L215-4**

---

Lorsqu'un cours d'eau non domanial abandonne naturellement son lit, les propriétaires des fonds sur lesquels le nouveau lit s'établit sont tenus de souffrir le passage des eaux sans indemnité ; mais ils peuvent, dans l'année qui suit le changement de lit, prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'ancien cours des eaux, sous réserve que ces mesures ne fassent pas obstacle à la réalisation d'une opération entreprise pour la gestion de ce cours d'eau en application de l'article L. 211-7.

Les propriétaires riverains du lit abandonné jouissent de la même faculté et peuvent, dans l'année et dans les mêmes conditions poursuivre l'exécution des travaux nécessaires au rétablissement du cours primitif.

---

**Article L215-6**

---

La propriété des alluvions, relais, atterrissements, îles et îlots qui se forment dans les cours d'eau non domaniaux est et demeure régie par les dispositions des articles 556, 557, 559, 561 et 562 du code civil.

---

**Article L215-7**

---

L'autorité administrative est chargée de la conservation et de la police des cours d'eau non domaniaux. Elle prend toutes dispositions pour assurer le libre cours des eaux.

Dans tous les cas, les droits des tiers sont et demeurent réservés.

---

**Article L215-8**

---

Le régime général de ces cours d'eau est fixé, s'il y a lieu, de manière à concilier les intérêts des diverses catégories d'utilisateurs de leurs eaux avec le respect dû à la propriété et aux droits et usages antérieurement établis, après enquête d'utilité publique, par arrêté du ministre dont relève le cours d'eau ou la section du cours d'eau.

---

**Article L215-9**

---

Le propriétaire riverain d'un cours d'eau non domanial ne peut exécuter des travaux au-dessus de ce cours d'eau ou le joignant qu'à la condition de ne pas préjudicier à l'écoulement et de ne causer aucun dommage aux propriétés voisines.

#### **Article L215-10**

---

I. - Les autorisations ou permissions accordées pour l'établissement d'ouvrages ou d'usines sur les cours d'eaux non domaniaux peuvent être révoquées ou modifiées sans indemnité de la part de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police dans les cas suivants :

1<sup>o</sup> Dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque cette révocation ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable de centres habités ou en est la conséquence ;

2<sup>o</sup> Pour prévenir ou faire cesser les inondations ;

3<sup>o</sup> Dans les cas de la réglementation générale prévue à l'article L. 215-8 ;

4<sup>o</sup> Lorsqu'elles concernent les ouvrages établissant ou réglant le plan d'eau ou les établissements ou usines qui, à dater du 30 mars 1993, n'auront pas été entretenus depuis plus de vingt ans ; toute collectivité publique ou tout établissement public intéressé peut, en cas de défaillance du permissionnaire ou du titulaire de l'autorisation, et à sa place, après mise en demeure par le préfet, exécuter les travaux qui sont la conséquence de la révocation ou de la modification de la permission ou de l'autorisation, et poursuivre, à l'encontre du permissionnaire ou du titulaire de l'autorisation, le remboursement de ces travaux ;

I bis. - A compter du 1er janvier 2014, en application des objectifs et des orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, sur les cours d'eau classés au titre du I de l'article L. 214-17, les autorisations ou permissions accordées pour l'établissement d'ouvrages ou d'usines peuvent être modifiées, sans indemnité de la part de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police, dès lors que leur fonctionnement ne permet pas la préservation des espèces migratrices vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

II. - Les dispositions du I et du I bis sont applicables aux permissions ou autorisations accordées en vertu des articles L. 214-1 à L. 214-6, ou antérieurement à la mise en vigueur de ces dispositions, ainsi qu'aux établissements ayant une existence légale et aux entreprises concédées ou autorisées en application de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. Les modifications apportées en application du I bis du présent article aux concessions visées par la loi du 16 octobre 1919 précitée n'ouvrent droit à indemnité que si elles entraînent un bouleversement de l'équilibre économique du contrat.

III. - Les conditions d'application du 4<sup>o</sup> du I sont fixées par un décret en Conseil d'Etat.

#### **Article L215-11**

---

Les propriétaires ou fermiers de moulins et usines, même autorisés ou ayant une existence légale, sont garants des dommages causés aux chemins et aux propriétés.

#### **Article L215-12**

---

Les maires peuvent, sous l'autorité des préfets, prendre toutes les mesures nécessaires pour la police des cours d'eau.

#### **Article L215-13**

---

La dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public, est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux.

#### **Article L215-14**

---

Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.

#### **Article L215-15**

---

I. - Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau et celles qu'impose en montagne la sécurisation des torrents sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe. L'autorisation d'exécution de ce plan de gestion au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 a une validité pluriannuelle.

Lorsque les collectivités territoriales, leurs groupements ou les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales prennent en charge cet entretien groupé en application de l'article L. 211-7 du présent code, l'enquête publique prévue pour la déclaration d'intérêt général est menée conjointement avec celle prévue à l'article L. 214-4. La déclaration d'intérêt général a, dans ce cas, une durée de validité de cinq ans renouvelable.

Le plan de gestion peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre événement naturel majeur et des interventions destinées à garantir la sécurité des engins nautiques non motorisés ainsi que toute opération s'intégrant dans un plan d'action et de prévention des inondations. Ces adaptations sont approuvées par l'autorité administrative.

II. - Le plan de gestion mentionné au I peut comprendre une phase de restauration prévoyant des interventions ponctuelles telles que le curage, si l'entretien visé à l'article L. 215-14 n'a pas été réalisé ou si celle-ci est nécessaire pour assurer la sécurisation des cours d'eau de montagne. Le recours au curage doit alors être limité aux objectifs suivants :

- remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à remettre en cause les usages visés au II de l'article L. 211-1, à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- lutter contre l'eutrophisation ;
- aménager une portion de cours d'eau, canal ou plan d'eau en vue de créer ou de rétablir un ouvrage ou de faire un aménagement.

Le dépôt ou l'épandage des produits de curage est subordonné à l'évaluation de leur innocuité vis-à-vis de la protection des sols et des eaux.

III. - Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.

#### **Article L215-15-1**

---

L'entretien régulier peut être effectué selon les anciens règlements et usages locaux relatifs à l'entretien des milieux aquatiques pour autant qu'ils soient compatibles avec les objectifs mentionnés aux articles L. 215-14 et L. 215-15. Dans le cas contraire, l'autorité administrative met à jour ces anciens règlements ou usages locaux en les validant, en les adaptant ou, le cas échéant, en les abrogeant en tout ou partie. A compter du 1er janvier 2014, les anciens règlements et usages locaux qui n'ont pas été mis à jour cessent d'être en vigueur.

#### **Article L215-16**

---

Si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui lui est faite par l'article L. 215-14, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent, après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai déterminé dans laquelle sont rappelées les dispositions de l'article L. 435-5, peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé.

Le maire ou le président du groupement ou du syndicat compétent émet à l'encontre du propriétaire un titre de perception du montant correspondant aux travaux exécutés. Il est procédé au recouvrement de cette somme au bénéfice de la commune, du groupement ou du syndicat compétent, comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

#### **Article L215-17**

---

Toutes les contestations relatives à l'exécution des travaux, à la répartition des dépenses et aux demandes en réduction ou en décharge formées par les imposés au titre de la présente section sont portées devant la juridiction administrative.

#### **Article L215-18**

---

Pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

## ANNEXE 4 - CAHIER DES CHARGES DES TYPES DE TRAVAUX

---

### - Tronçonnage

Ces travaux concernent les arbres de diamètre > 10 cm :

- ✓ morts ou endommagés, fragilisés ou rendus vulnérables par les catastrophes naturelles et risquant ainsi de basculer dans la rivière ;
- ✓ présentant un risque pour la stabilité des berges, pour les infrastructures et les habitations riveraines ou pour la pérennité des ouvrages hydrauliques ;
- ✓ formant obstacle à l'écoulement des eaux, et particulièrement en période de fortes pluies (arbres situés dans ou en travers du lit).

Les travaux à réaliser consistent en :

- ✓ l'arasement de la souche par une coupe parallèle à la pente du sol pour les arbres sur pieds. Il sera procédé par tronçonnage avec conservation en place de la souche et de l'enracinement ;
- ✓ un débitage complet du tronc et des branches (en tronçons d'un mètre) situés dans le lit de la rivière et sur l'emprise d'une bande de 2 mètres de largeur de chaque côté du lit, à partir du haut du talus de berge ;

Les arbres qui constituent des ponts, seront laissés en place s'ils ne gênent pas l'écoulement des plus hautes.

Les produits issus de ce travail forestier seront traités :

- ✓ pour le houppier, soit en broyant les rémanents avec évacuation du broyat, soit en éparpillant les rémanents aux alentours et hors du lit mineur et de la zone de débordement naturel de la rivière pour ne pas être repris par les eaux de crue ;
- ✓ pour les troncs et grosses branches, soit en façonnant des tas de bois en tronçons d'un mètre de longueur, soit en laissant les morceaux coupés au sol, toujours hors de la limite de reprise par les eaux de crue.

### - Elagage et démontage

Les difficultés liées au contexte urbain (proximité des infrastructures et habitations, présence de câbles aériens ...) obligent sur les secteurs marqués à une intervention par démontage. Ces travaux concernent les arbres nécessitant l'emploi d'élagueurs.

Parmi les arbres démontés on distingue deux types d'interventions différentes :

- ✓ certains sujets seront arasés à la souche après démontage ;
- ✓ d'autres seront émondés. Il s'agit dans ce cas de tailler toutes les tiges se trouvant sur la tête de l'arbre. Afin de faciliter la cicatrisation les sections de tailles seront rondes et les coupes franches.

### - Bouturage dans des secteurs forestiers débroussaillés

Les travaux à réaliser consistent en :

- ✓ la fourniture de boutures prélevées et préparées de préférence sur site. Elles devront être prises sur des branches d'au moins trois ans d'âge. Seuls les rameaux sans branches latérales sur bois de deux ou trois ans seront utilisés ;
- ✓ la plantation des boutures. Elle se fera à raison d'une tous les 1 mètre linéaire pour chaque berge concernée. La plantation sera effectuée en respectant le sens de pousse de la branche. La bouture sera enfoncée des deux tiers dans le sol ;
- ✓ l'entretien des plantations. Une sélection sera effectuée en fonction de l'état sanitaire des boutures implantées. Les plus vigoureuses seront conservées et entretenues à hauteur d'Homme, en têtard de préférence.

#### - Actions dans le lit de la rivière

Les curages dans les rivières naturelles non modifiées par l'homme sont proscrits par le Parc. Si une sédimentation exceptionnelle se présente, il est alors nécessaire de rechercher les causes de cette sédimentation excessive et anormale, afin de résoudre les problèmes en amont.

#### - Débroussaillage manuel des ronciers

La taille de la végétation sera franche et réalisée au ras du sol. Elle sera effectuée manuellement à l'aide d'une débroussailleuse mécanique portative ou d'une tronçonneuse afin d'être sélective, le but étant de laisser les rejets de ligneux et les espèces inféodées aux bords de rivières (iris, carex...). En aucun cas, les travaux de débroussaillage ne seront effectués à la pelle mécanique ou au bulldozer.

Aucun produit chimique dés herbant ou défoliant ne sera utilisé.

#### - Désencombrement manuel sélectif du lit de la rivière et des berges

Le désencombrement est sélectif. Tout embâcle naturel qui ne met pas en péril l'écoulement hydraulique général de la rivière, sera maintenu en place, dès lors qu'il participe à la diversité des habitats aquatiques (par exemple, un seuil naturel constitué d'un rondin peut créer une petite chute d'eau oxygénante ou bien un bois mort peut engendrer une petite zone d'eau calme, etc.).

Les travaux consistent en :

- ✓ l'enlèvement manuel sélectif des embâcles : bois morts, déchets ménagers et objets divers. Les petits embâcles n'induisant pas de risques hydrauliques et ne participant pas à la déstabilisation à risque des berges seront maintenus après accord du maître d'œuvre ;
- ✓ l'enlèvement sélectif des petits encombrants organiques (bois morts, branchages divers...) et des autres déchets ;
- ✓ l'élagage des branches basses obstruant le lit de la rivière. Il sera procédé par tronçonnage à la base de la branche ;
- ✓ la coupe sélective des rameaux des jeunes cépées penchant au-dessus du lit avec conservation des meilleurs sujets. Il sera procédé par tronçonnage à la base de la souche ;
- ✓ toutes sujétions concernant la dispersion ou la mise en tas du bois mort, à constituer rangés en tronçon de 1 mètre hors de la zone de reprise par les eaux de crues annuelles, et l'élimination en décharge contrôlée des autres déchets.

## ANNEXE 5 - ARTICLE L414-4 INDIQUANT LE CONTENU DU DOSSIER D'INCIDENCE NATURA 2000

---

Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

II.-Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués selon les engagements spécifiques définis par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000.

III.-Sous réserve du IV bis, les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 que s'ils figurent :

1° Soit sur une liste nationale établie par décret en Conseil d'Etat ;

2° Soit sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente.

IV.-Tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 peut être soumis à autorisation en application de la présente section et fait alors l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Sans préjudice de l'application du IV bis, une liste locale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions concernés est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi ceux figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat.

IV bis. — Tout document de planification, programme ou projet ainsi que manifestation ou intervention susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figure pas sur les listes mentionnées aux III et IV fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée de l'autorité administrative.

V.-Les listes arrêtées au titre des III et IV par l'autorité administrative compétente sont établies au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000, en concertation notamment avec des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, de propriétaires, d'exploitants et d'utilisateurs concernés ainsi que d'organisations professionnelles, d'organismes et d'établissements publics exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, touristique, des cultures marines, de la pêche, de la chasse et de l'extraction. Elles indiquent si l'obligation de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 s'applique dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin.

VI.-L'autorité chargée d'autoriser, d'approuver ou de recevoir la déclaration s'oppose à tout document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention si l'évaluation des incidences requise en application des III, IV et IV bis n'a pas été réalisée, si elle se révèle insuffisante ou s'il en résulte que leur réalisation porterait atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000.

A défaut pour la législation ou la réglementation applicable au régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration concerné de définir les conditions dans lesquelles l'autorité compétente s'oppose, celles-ci sont définies au titre de la présente section. En l'absence d'opposition expresse dans un délai déterminé, le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention entre en vigueur ou peut être réalisé à compter de l'expiration dudit délai.

VII.-Lorsqu'une évaluation conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 et en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises

pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge de l'autorité qui a approuvé le document de planification ou du bénéficiaire du programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, de la manifestation ou de l'intervention. La Commission européenne en est tenue informée.

VIII.-Lorsque le site abrite un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui figurent, au titre de la protection renforcée dont ils bénéficient, sur des listes arrêtées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, l'accord mentionné au VII ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

IX. — [L'article L. 122-12](#) est applicable aux décisions visées aux I à V prises sans qu'une évaluation des incidences Natura 2000 ait été faite.

---

## ANNEXE 6 - SAGE ORGE-YVETTE

---

---

### ENJEU « FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES »

---

---

#### HYDROMORPHOLOGIE DES COURS D'EAU ET CONTINUITE ECOLOGIQUE

---

---

##### 1 - OBJECTIFS

---

Sur cet enjeu, le SAGE porte plusieurs objectifs :

- La non-dégradation de l'existant ;
- L'amélioration des caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau et de leurs fonctionnalités écologiques, en lien avec les objectifs fixés de bon potentiel ou de bon état écologique ;
- La restauration, la création de continuité écologique de l'eau et des milieux associés (continuités bleues et vertes)

Cette stratégie s'appuie sur un meilleur encadrement des pratiques, sur un renforcement des outils réglementaires, et sur la poursuite des programmes opérationnels de restauration. Cela passera notamment par :

- L'encadrement de la gestion du lit mineur et des berges afin de valoriser le potentiel écologique des cours d'eau (préserver ou recréer des zones d'habitat, de refuge, de repos, de reproduction),
- La poursuite des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau, permettant de recréer et de rediversifier des habitats aquatiques, et des habitats humides dans les milieux alluviaux.
- L'amélioration de la circulation piscicole et du transit sédimentaire (notion de continuité écologique), également favorable à une diversification des faciès et des habitats.

Ces objectifs contribuent également à l'enjeu inondation, par la restauration des capacités d'écoulement des crues dans le lit majeur.

---

## CE.1. PRÉCONISATIONS VISANT LA GESTION DU LIT MINEUR ET DES BERGES

## 3. FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES

HYDROMORPHOLOGIE DES COURS D'EAU

ZONES HUMIDES

## ① LUTTE CONTRE LA DÉGRADATION DE L'EXISTANT

**CE.1. Préconisations visant la gestion du lit mineur et des berges**

La gestion du lit mineur et des berges privilégie des modes de gestion qui contribuent à valoriser les potentialités écologiques des cours d'eau. Les actions de « continuité » s'entendent aussi pour la continuité latérale. Un certain nombre de préconisations sont ainsi rappelées ci-après.

**La gestion du lit mineur se base sur les principes suivants :**

- o FAUCARDAGE
  - ✓ Privilégier un faucardage modéré et central, uniquement en cas de prolifération végétale, programmé ponctuellement sur des secteurs limités et prioritaires, et sur au maximum les 3/4 de la surface en eau. Le faucardage ne doit pas être réalisé en cas de présence d'espèces végétales invasives, ce dernier pouvant aggraver fortement la situation en favorisant la propagation et l'expansion de ces espèces.
  - ✓ Les produits de coupe sont ramassés et évacués.
- o GESTION DES EMBÂDES ET DES ATTERISSEMENTS
  - ✓ Les embâdes et atterrissements peuvent gêner l'écoulement de la rivière ou altérer la structure de la berge, mais doivent être en premier lieu considéré comme un habitat privilégié pour la faune aquatique et typique des zones humides. L'utilité réelle de son retrait doit être pesée, et la proportion éventuelle d'embâde intéressante à maintenir doit être étudiée.
- o EN CAS D'ENGORGEMENTS EXCESSIFS DU COURS D'EAU, LE CURAGE D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU
  - ✓ **Le curage est à éviter si les dépôts ne présentent pas de conséquences sur l'écoulement dans le chenal central ou sur la stabilité berges. Cette activité est encadrée par la loi sur l'eau.**
  - ✓ A centrer sur des secteurs limités et prioritaires, en priorité sur les chenaux centraux d'écoulement (et non à proximité des berges), et en laissant des zones de substrat fins.
  - ✓ Les boues de curage sont évacuées (aucun dépôt sur les berges)
  - ✓ Globalement, mener dans chaque cas une réflexion plus globale sur les causes pouvant expliquer les dépôts excessifs (en particulier vérifier l'adéquation entre le profil transversal actuel du cours d'eau et son régime hydraulique).

**La gestion des berges se base sur les principes suivants :**

- o FAUCHAGE DES BERGES :

- ✓ Privilégier une fauche programmée, sur secteurs limités et prioritaires, permettant l'accès à la rivière et aux points d'ancrage des barrages anti-pollution. Les fauches d'hiver sont limitées à la maîtrise du boisement ou de l'envahissement des berges par les ronciers, si ces développements de végétation ne sont pas souhaités.
  - ✓ Préservation systématique des végétaux semi-aquatiques (roseaux, massettes, joncs, iris,...)
  - ✓ Evacuation des produits de fauche (pour éviter l'enrichissement des berges et le développement des végétaux nitrophiles - à voir à l'avenir, selon retours d'expérience)
  - ✓ Proscrire la fauche systématique des plantes invasives, plutôt propice à leur développement racinaire et préconiser un fauchage manuel avec exportation des produits de coupe vers un incinérateur. Proscrire tout broyage ou fauchage mécanique qui fractionnent les plantes et les dispersent.
- o BOISEMENTS DE BERGES :
- ✓ Assurer un équilibre entre diversité du boisement des berges et densité du boisement
  - ✓ Favoriser les habitats créés par le maintien des branches basses des arbres, et lorsque possible des branches ou arbres tombés sur les berges, en ne les élaguant que pour des raisons hydrauliques justifiées
  - ✓ Favoriser les essences d'arbres autochtones des milieux rivulaires (Aulne, Saules, ...), supprimer les arbres dont les systèmes racinaires fragilisent la structure des berges (peuplier, conifères persistants).
- o ET ENFIN L'ACCEPTATION DE L'ÉVOLUTION DE LA MORPHOLOGIE DES BERGES :
- ✓ Maintenir tant que possible l'espace de divagation des rivières, sauf contraintes particulières (équipements ou usages existants)
  - ✓ Accepter l'évolution dynamique du cours d'eau dans cet espace et l'apparition de zones de dépôts, d'érosion ou d'instabilité des berges, qui font partie de cette dynamique et créent de nouveaux habitats.